



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'AMPUS

PIECE 1. RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE 01.10.2019



SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
1. LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT	5
1.1. UNE COMMUNE DU HAUT-PAYS VAROIS	5
1.2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	6
1.3. UNE COMMUNE SOUMISE A LA LOI MONTAGNE	9
2. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	11
2.1. UN MAINTIEN DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	11
2.2. UNE POPULATION QUI SE RENOUVELLE	12
2.3. UNE POPULATION FAMILIALE	13
2.4. UNE POPULATION REPRESENTATIVE DES CLASSES INTERMEDIAIRES	15
3. LE PARC DE LOGEMENTS	18
3.1. UNE PREDOMINANCE DE L'HABITAT INDIVIDUEL	18
3.2. DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE	19
3.3. UN PARC DE LOGEMENTS ANCIEN	20
3.4. UNE MOBILITE RESIDENTIELLE IMPORTANTE	20
3.5. UN PARC DE LOGEMENTS FAIT DE PROPRIETAIRES	21
3.6. UNE CONSTRUCTION NEUVE IRREGULIERE ET CONCENTREE SUR L'HABITAT INDIVIDUEL ENTRE 2006 ET 2004	22
3.7. UN PARC SOCIAL FAIBLEMENT DIMENSIONNE	23
4. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	24
4.1. UNE POPULATION ACTIVE ET OCCUPEE	24
4.2. UNE COMMUNE RESIDENTIELLE	25
4.3. UN SECTEUR TERTIAIRE DOMINANT	26
5. UNE ECONOMIE PRESENTIELLE	27

5.1. UNE OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITE	27
5.2. AUTRES ACTIVITES : ARTISANAT, SERVICES, PROFESSIONS INDEPENDANTES	29
5.3. UNE ACTIVITE AGRICOLE DYNAMIQUE	30
5.4. UNE OFFRE TOURISTIQUE CENTREE SUR LE CADRE NATUREL ET PATRIMONIAL	39
6. UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS REpondant AUX BESOINS DES FAMILLES	43
7. LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	47
7.1. UNE ACCESSIBILITE INTERMEDIAIRE	47
7.2. LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL	48
7.3. LES CHEMINEMENTS DOUX	51
7.4. UNE ACCESSIBILITE LIMITEE EN TRANSPORTS COLLECTIFS	54
7.5. LE STATIONNEMENT	56
8. L'ENVIRONNEMENT URBAIN	58
8.1. LE DEVELOPPEMENT URBAIN	58
8.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE	62
8.3. ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION URBAINE	80
8.4. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	83
8.5. LES ESPACES PUBLICS	88
8.6. LES ENTrees DE VILLE	90
9. SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	92
9.1. ENJEUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	94
9.2. ENJEUX A L'ECHELLE DU VILLAGE	95
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	96
1. DONNEES GEOPHYSIQUES	97

1.1. RELIEF	97
1.2. CLIMAT	97
1.3. HYDROGRAPHIE	98
2. PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI	103
2.1. ENTITES PAYSAGERES	103
2.2. PATRIMOINE BATI	106
3. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	108
3.1. PATRIMOINE NATUREL	108
3.2. CONTINUITES ECOLOGIQUES	112
4. RESSOURCES NATURELLES	118
4.1. RESSOURCE EN EAU	118
4.2. ÉNERGIES RENOUVELABLES	120
4.3. RESSOURCES FORESTIERES	121
5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	124
5.1. RISQUES NATURELS	124
5.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES : LE RISQUE INDUSTRIEL	133
6. POLLUTIONS ET NUISANCES	134
6.1. QUALITE DES EAUX	134
6.2. UN ASSAINISSEMENT DE QUALITE	135
6.3. GESTION DES DECHETS	136
6.4. QUALITE DE L'AIR	138
6.5. NUISANCES SONORES	140
6.6. SITES ET SOLS POLLUES	141
7. SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	143

SYNTHESE DES ENJEUX

144

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT

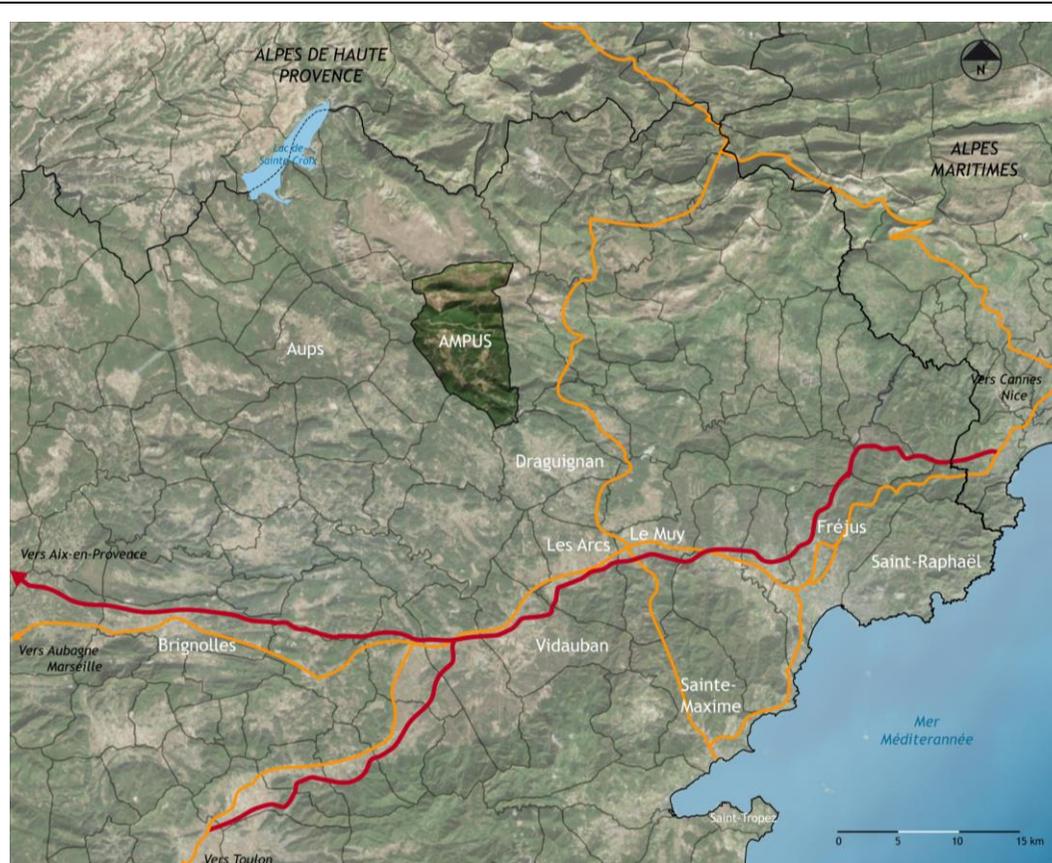
1.1. Une commune du Haut-Pays varois

La commune d'Ampus est située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et fait partie du bassin de vie de Draguignan.

Elle s'étend sur 8 277 hectares, cependant sa superficie est tronquée du fait de la localisation du Camp militaire de Canjuers, qui occupe près de la moitié de la commune au Nord (3 792 ha). Son accès est strictement réglementé et interdit au public.

Ampus est une commune résidentielle de 931 habitants (INSEE 2012) au cadre de vie agréable située dans le Haut-Pays varois, aux portes du Parc Régional Naturel du Verdon. Elle est ainsi soumise aux influences démographiques, économiques et touristiques des communes littorales et est fortement dépendante de Draguignan par les liens physiques et les trajets quotidiens des habitants entre les deux communes.

Il s'agit également d'une commune de moyenne montagne : son village est situé à 600 m et l'altitude maximum du territoire communal peut atteindre 1 175 m, au Nord.



Source : PMConsultant, 2015

1.2. Le contexte intercommunal

1.2.1. La Communauté d'Agglomération Dracénoise

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a été créée en octobre 2000, par arrêté préfectoral et était constituée alors de huit communes : Les Arcs, Châteaudouble, Draguignan, Figanières, Lorgues, La Motte, Taradeau et Trans-en-Provence.

Son périmètre a été étendu en décembre 2001 avec l'intégration des communes d'Ampus, Bargemon, Callas, Claviers, Flayosc, Montferrat, Le Muy et Vidauban.

En décembre 2013, la CAD poursuit son évolution territoriale avec l'entrée des communes de Salernes, Sillans-la-Cascade et Saint-Antonin-du-Var dans son périmètre. La Communauté d'agglomération Dracénoise se composait alors de 19 communes, regroupant 102 980 habitants, soit 10 % de la population du Var en 2012 (INSEE). En 1990, la CAD représentait 9% de la population varoise, il y a donc eu une faible augmentation de 1% en l'espace de 20 ans.

La CAD a continué de poursuivre son évolution avec l'intégration de 3 communes supplémentaires au 01/01/2014, puis de 4 autres communes au 01/01/2017. Elle totalisait donc 23 communes, 107 622 hab (insee 2016), 914 km², soit 15,3% du département du Var.

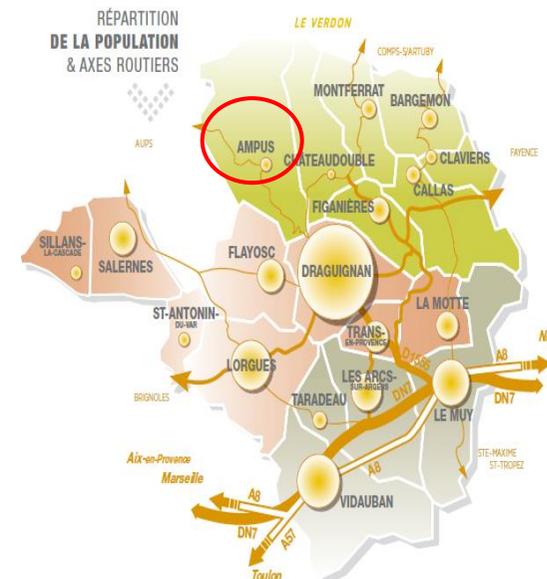
En mai 2019, la CAD a changé de nom et est devenue la DPVA « Dracénie Provence Verdon Agglomération ».

La CAD située entre les métropoles niçoise et aixo-marseillaise, mais aussi entre le littoral et la haute montagne provençale, est un territoire situé en retrait des axes majeurs de transit. Elle est indirectement reliée à l'autoroute A8, axe économique Est-Ouest. Elle est traversée par des axes secondaires Sud-Nord, allant du littoral vers les massifs.

Le PLU de la commune d'Ampus prendra en compte les orientations définies par la DPVA dans ses domaines de compétences et dans ses orientations.



Source : Communauté d'Agglomération Dracénoise, Portrait du territoire, 2015



Source : Communauté d'Agglomération Dracénoise, Portrait du territoire, 2015

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Après délibération en juin 2004 et définition préalable du projet d'agglomération en 2005 et 2006, la CAD a engagé en 2007 la démarche d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La définition du projet de l'agglomération en 2007, a permis de mener un ensemble d'études thématiques et de démarches nécessaires à la réalisation du SCoT.

Le diagnostic du SCoT a été validé en octobre 2008 par le conseil communautaire, dans le cadre du périmètre non élargi.

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devait être débattu en mai 2010, mais les inondations du 15 juin 2010 sont venues interrompre la démarche d'élaboration du SCoT afin de définir un nouveau PPRI, approuvé le 10 février 2014.

C'est pendant cette période que trois communes ont intégré la CAD : Salernes, Sillans-la-Cascade, Saint-Antonin-du-Var.

De ce fait, les études du SCoT ont été relancées, en septembre 2014, sur la base du nouveau périmètre.

Un nouveau diagnostic a été réalisé avec le périmètre de 19 communes comprenant 102 980 habitants. Le SCoT a été arrêté au 20/12/2018.

Les enjeux

Le diagnostic du SCoT a permis d'identifier les enjeux auxquels le territoire de la Dracénie devra répondre à horizon 2025. La commune d'Ampus, identifiée dans le SCoT comme un « pôle de proximité », devra à son échelle participer à relever les défis de la Dracénie.

On peut citer notamment :

- *Suivre une croissance démographique selon un taux annuel moyen de + 0,9%, soit un peu moins de 1 000 nouveaux habitants par an.*
- *Pérenniser la situation d'interdépendance vue comme l'heureuse combinaison de la souhaitable indépendance et de la nécessaire interdépendance*
- *Diversifier la gamme des activités économiques en mettant l'accent sur des activités relevant de l'économie de la base et nécessité consécutive de développer de nouvelles offres foncières et immobilières*
- *Assurer un équilibre « heureux » entre le développement de la pression des activités humaines et la gestion précautionneuse des ressources naturelles et environnementales*
- *Partager les équipements et services de la centralité avec les villes-relais*
- *Préserver les continuités écologiques*
- *Prendre en compte les risques naturels, inondations en particulier au droit de la Nartuby, à Draguignan et Trans en Provence*
- *Améliorer la gestion des déchets ménagers, en particulier celle des déchets « ultimes »*
- *Préserver et valoriser espaces et les milieux naturels – biodiversité*
- *Préserver la ressource Eau en quantité et qualité*
- *Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires urbaines (assainissement) en particulier s'agissant de l'habitat non raccordable aux dispositifs collectifs*
- *Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou sites appropriés*
- *Préserver et valoriser le réseau hydrographique*
- *Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et espaces boisés respectivement privatisés et classés*
- *Prévenir les risques feux de forêt*

Les objectifs du PADD du SCoT : trois axes principaux

Axe 1 : La Dracénie, un territoire grandeur nature

- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers. Contribuer à la pérennité des continuités écologiques
- Ménager les ressources naturelles et diminuer les pressions et pollutions
- Diminuer l'exposition aux risques naturels

Axe 2 : La Dracénie, un territoire en essor

- Faire vivre une armature urbaine efficace et équitable

- Porter un projet de développement économique cohérent
- Répondre à tous les besoins de logement

Axe 3 : La Dracénie, un territoire à vivre

- Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transports. Concilier accessibilité et mobilité
- Intensifier l'urbanisation et économiser l'espace

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Dracénoise a été approuvé en 2009, pour 16 communes, pour la période 2010-2015, n'incluant pas les communes de Salernes, Sillans-la-Cascade et Saint-Antonin-du-Var.

Le diagnostic a permis de dégager des enjeux et de définir le scénario de développement. Le PLH préconise :

- Un objectif de construction de 1 259 logements neufs/an dont 383 en logements sociaux /an (30%).
- Un objectif annuel de 16 logements neufs en accession sociale

Cinq objectifs majeurs ont été déclinés et validés en cohérence avec le projet d'agglomération :

- Développer une politique foncière pour l'habitat
- Rééquilibrer, diversifier et développer l'offre de logement
- Favoriser le renouvellement du patrimoine d'habitat social et privé
- Répondre aux besoins spécifiques en logement et en hébergement
- Consolider le dispositif de pilotage et d'observation des politiques de l'habitat

Ce document ne propose pas de préconisations particulières pour Ampus.

Le Plan Global de Déplacement (PGD)

Un PGD a été validé en 2008, à l'échelle de la CAD, qui incluait 16 communes à cette période.

Il consiste en la réalisation d'une étude à l'échelle du territoire permettant de définir un projet commun en matière de mobilité, d'organisation du transport des personnes et des marchandises, de circulation et de stationnement.

Il se traduit notamment par la mise en place d'actions en faveur des transports publics, du vélo et de la marche, le covoiturage, l'autopartage. Il participe également à la sensibilisation des habitants de la Dracénie sur leurs déplacements. Un des enjeux de ce PGD est d'affiner la cohérence des projets de transports et déplacements sur le territoire dracénois.

Pour Ampus, le PGD préconise :

- La création de zones bleues aux abords des commerces dans les villages
- La matérialisation d'un espace pour les covoitureurs sur les espaces de stationnement sous-utilisés

1.3. Une commune soumise à la Loi Montagne

Les dispositions particulières aux zones de montagne sont issues de la loi du 9 janvier 1985 (n°85-30) relative au développement et à la protection de la montagne, préfigurée par la directive nationale d'aménagement sur la protection et l'aménagement de la montagne du 22 novembre 1977.

Ces mesures ont été prises à la suite des excès d'un développement touristique aux conséquences néfastes en matière d'environnement, d'agriculture et de maintien des équilibres économiques et sociaux. Les grands principes de la loi de 1985 ont été fondés sur la reconnaissance de la spécificité du territoire montagnard et de la nécessité d'un équilibre entre développement et protection du territoire :

« La montagne constitue une entité qui nécessite la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de protection spécifique. Cette politique est fondée sur la mise en valeur optimale des potentialités locales dans le cadre d'une démarche de développement durable ».

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise les objectifs de développement équitable et durable assignés aux politiques publiques d'aménagement et de protection des territoires de montagne. Cette loi réaffirme ainsi, en référence aux objectifs du développement durable, le caractère équilibré, entre développement et protection, des politiques d'aménagement des territoires de montagne.

La Loi Montagne impose un mode d'urbanisme respectueux des protections édictées pour les paysages. Le territoire communal d'Ampus est situé en zone soumise à la Loi Montagne.

Aussi, le PLU devra tendre à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. En effet, au vu de des

dispositions du Code de l'Urbanisme, les dispositions de protection issues de la loi montagne sont opposables aux documents d'urbanisme locaux immédiatement inférieurs (SCoT, PLU, carte communale, etc.). Ces derniers doivent être compatibles avec elles.

Les principaux objectifs de la loi Montagne sont les suivants :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, etc.).
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne (urbanisation en continuité des bourgs et hameaux existants).
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau.
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

Afin d'aider les collectivités dans l'application des dispositions de la Loi Montagne sur leur territoire, la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) a conçu un guide d'application de la loi en région PACA. Ce guide n'a pas de valeur juridique, il constitue un outil d'interprétation destiné aux différents acteurs du territoire afin de contribuer à l'élaboration d'une doctrine régionale d'application de la loi montagne.

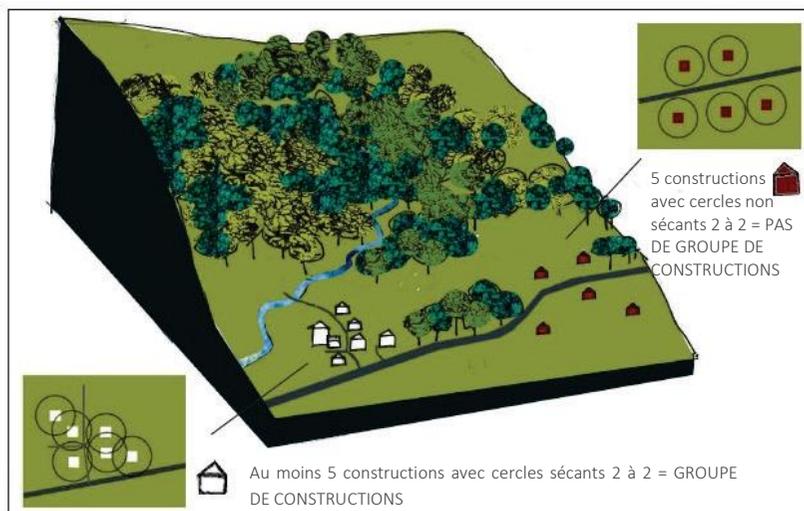
Au travers de fiches « outil », la DREAL PACA a déterminé des critères de définitions des hameaux et des groupes de constructions traditionnelles et d'habitations.

Un groupe de constructions traditionnelles et d'habitations est une forme urbaine groupée avec un nombre suffisant de constructions à dominante d'habitations formant un « ensemble urbain ». Plus précisément, il s'agit d'un groupe de plusieurs

bâtiments qui se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres (notamment de la distance qui les sépare), de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble.

Les critères pour définir un groupe de constructions sont les suivants :

- Nombre : 5 constructions minimum légalement autorisées et réalisées.
- Caractère groupé des constructions = un secteur urbain constitué soit « un ensemble urbain d'au moins 5 constructions, chaque construction ayant au moins 2 autres constructions à moins de 50 mètres (les cercles d'un rayon de 25 mètres autour de chacune des constructions doivent être sécants).
- Une urbanisation linéaire le long d'un axe routier ne constitue pas un « ensemble urbain ».
- La contiguïté des parcelles ne suffit pas à justifier du caractère groupé des constructions.
- La forme urbaine s'apprécie au regard des constructions existantes et non des projets potentiels à venir.



2. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

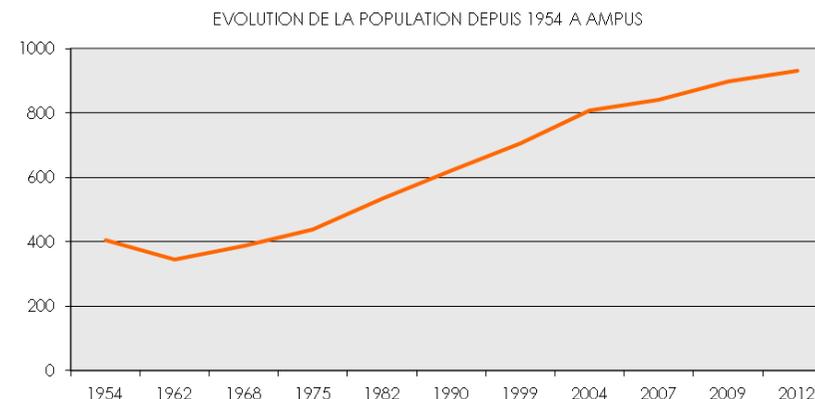
2.1. Un maintien de la croissance démographique

La population ampusienne, depuis 1962, a presque triplé, passant de 345 habitants en 1962 à 931 en 2012 (source Insee RP 2012). La croissance démographique s'explique notamment par une migration des populations littorales dans le Haut Pays varois et au phénomène de périurbanisation par rapport à la ville centre, Draguignan (bassin d'emploi de proximité).

La commune, comme le territoire communautaire, a bénéficié depuis trois décennies d'un attrait résidentiel important, à la fois par sa proximité et sa facilité de desserte vers le bassin d'emploi de Draguignan et par la pression foncière qui s'exerce sur le littoral varois. La commune d'Ampus représente moins de 1% (0,9%) de la population de la communauté d'agglomération Dracénoise (102 980 habitants en 2012).

Évolution de la population d'Ampus depuis 1968. (nombre d'habitants)

Année de recensement	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nb d'habitants	407	345	389	439	534	622	707	871	934



Sources : Insee, derniers recensements

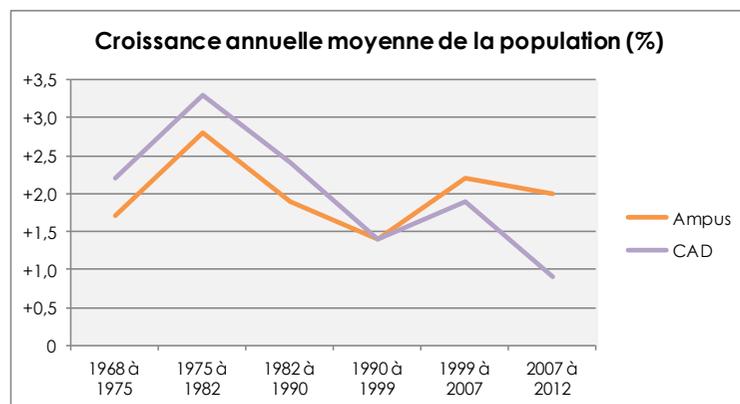
Le solde migratoire a été le moteur de la croissance démographique de la commune depuis la fin des années 1960, une croissance intrinsèquement liée au phénomène de périurbanisation.

La commune n'a pas suivi la tendance démographique du territoire dracénois entre 2007 et 2012 et enregistre une croissance démographique plus forte que la CAD durant cette période, ceci s'expliquant par une diminution du solde migratoire sur l'ensemble du territoire communautaire et départemental, tandis qu'Ampus conserve un taux relativement élevé.

La progression démographique a été relativement régulière au cours des cinquante dernières années.

Analyse de la croissance démographique

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne en %	+1,7	+2,8	+1,9	+1,4	+2,3	+1,4
- due au solde naturel en %	-0,6	-0,8	0	+0,3	+0,4	-0,1
- due au solde migratoire en %	+2,3	+3,6	+1,9	+1,1	+1,9	+1,5
Variation annuelle moyenne de la CAD en %	+2,2	+3,3	+2,4	+1,4	+1,9	+0,9



Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le taux de variation d'Ampus a connu moins de variation que sur la CAD. Son taux moyen oscille entre 1,5% et 2,8%, avec des amplitudes moindres que dans le grand territoire.

Depuis 15 ans, le taux de progression est stabilisé aux alentours de +2% par an.

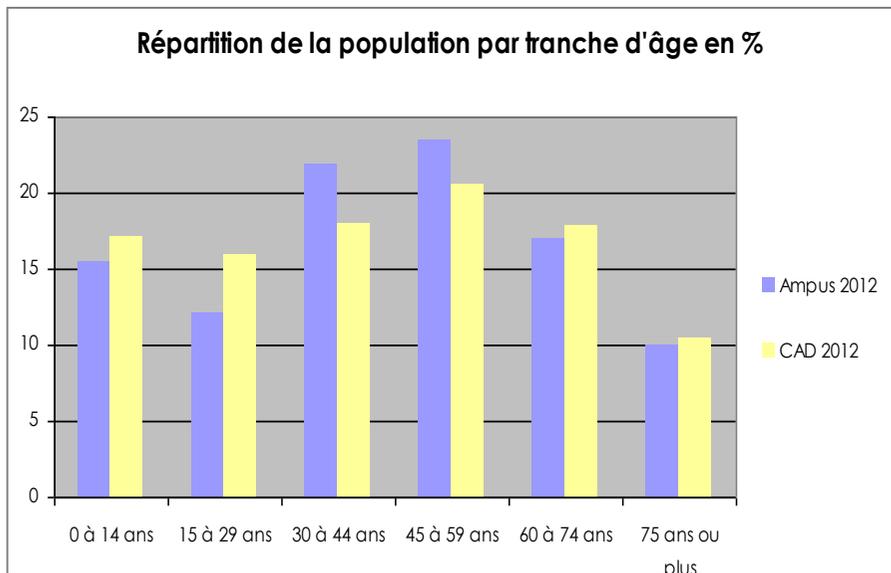
2.2. Une population qui se renouvelle

La répartition par tranches d'âge de la population montre une dominance de la tranche d'âge des 30-44 ans et des 45-59 ans (45,3%) qui est légèrement plus élevée que dans les moyennes communautaires (+ 3-4 %). La part des 0-14 ans et des 15-29 ans est restée relativement stable entre 2007 et 2012. Elle représente un peu plus d'un quart de la population ampusienne mais est nettement inférieure à la moyenne communautaire (33,1%). Par rapport à la CAD, la tranche d'âge des jeunes est moins représentée (27,6% contre 33,1%)

La répartition par tranche d'âge met également en évidence une diminution de la part des plus de 60 ans entre 2007 et 2012 passant de 29,7% à 27%, bien que la part des plus de 75 ans soit restée relativement stable durant ces six années. La population d'Ampus a donc tendance à se renouveler.

Répartition et évolution de la population par tranches d'âge

	Ampus 2007	Ampus 2012	CAD 2012
De 0 à 14 ans	15,6	15,5	17,1
De 15 à 29 ans	12,5	12,1	16,0
De 30 à 44 ans	20,1	21,9	18,0
De 45 à 59 ans	22,1	23,4	20,6
De 60 à 74 ans	20,1	17	17,8
75 ans ou plus	9,6	10	10,5



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Les tranches d'âge les plus représentées correspondent aux actifs ayant un emploi, familles avec ou sans enfant, au pouvoir d'achat permettant d'accéder à la propriété le plus souvent en maison individuelle.

2.3. Une population familiale

2.3.1. Taille et composition des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ampus	2,6	2,6	2,4	2,3	2,3	2,2	2,2
CAD	2,8	2,7	2,6	2,5	2,4	2,3	2,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

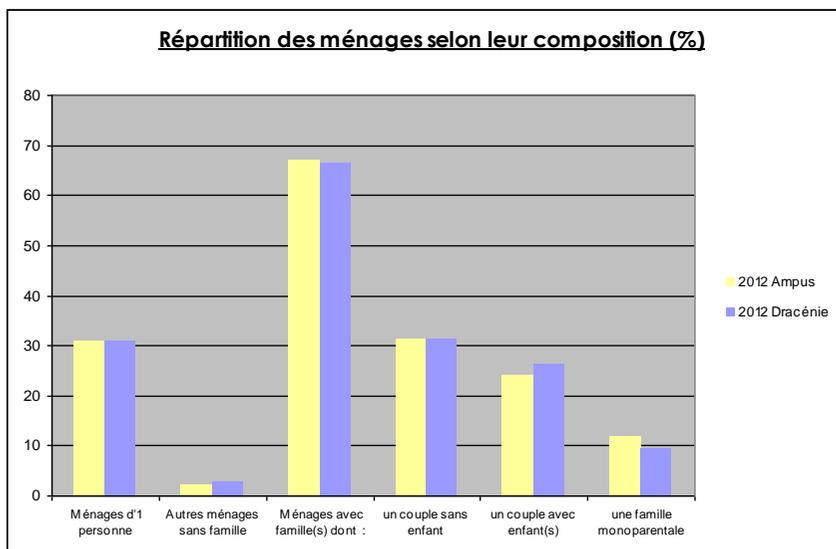
Le nombre moyen d'occupants par résidence principale suit la tendance nationale (vieillesse de la population, décohabitation, divorce...) et a diminué depuis 1982 pour atteindre 2,2 personnes en 2012. Ces moyennes sont relativement similaires à celle de CA Dracénoise.

Cela traduit l'attrait de la commune pour les ménages d'une personne ou les couples sans enfant, représentant près de 62% de la population communale. Les ménages formés d'un couple avec enfant(s) représentent un peu moins d'un quart des Ampusiens, et leur part a diminué de plus de 5% entre 2007 et 2012 au profit des couples sans enfant et des familles monoparentales.

Cela est à mettre en relation notamment avec l'installation de jeunes couples sur la commune (première acquisition immobilière notamment).

Répartition des ménages selon leur composition (%)

	2007 Ampus	2012 Ampus	2012 CAD
Ménages d'1 personne	32,7	30,8	30,6
Autres ménages sans famille	2	2,3	2,7
Ménages avec famille(s) dont :	65,2	66,8	66,4
<i>un couple sans enfant</i>	27	31,1	31,1
<i>un couple avec enfant(s)</i>	29,7	24,1	26,2
<i>une famille monoparentale</i>	8,7	11,7	9,2



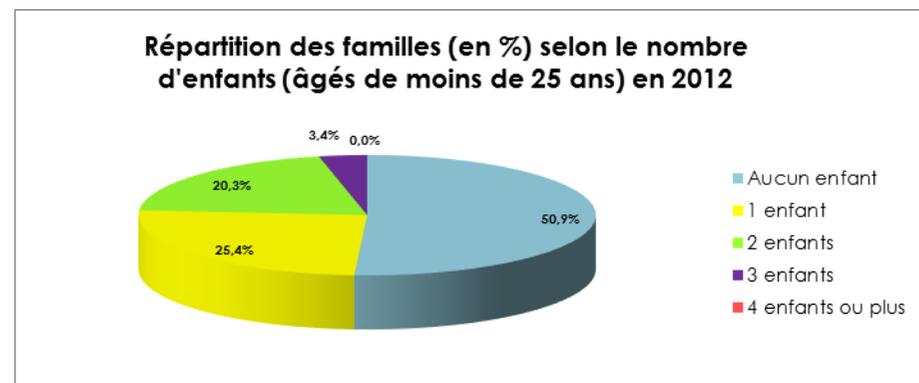
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

2.3.2. Des familles de taille moyenne

Près de la moitié des familles ampusiennes (49,1%) ont des enfants. Les familles avec enfants les plus représentées sont celles ayant 1 ou 2 enfants. Seulement 3,4% des familles ont 3 enfants ou plus, en 2012.

Répartition des familles selon le nombre d'enfants (âgés de moins de 25 ans) (%)

	2007 Ampus	2012 Ampus	2012 CAD
Aucun enfant	51,4	50,9	52,1
1 enfant	25,1	25,4	22,3
2 enfants	16,1	20,3	18
3 enfants	5,9	3,4	6,1
4 enfants ou plus	1,6	0	1,5



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

2.4. Une population représentative des classes intermédiaires

2.4.1. Le niveau de formation

Plus de 50% de la population non scolarisée ont un diplôme soit d'un CAP-BEP, soit d'un baccalauréat ou brevet professionnel, ce qui est bien supérieur aux moyennes de la communauté d'Agglomération Dracénoise (44%).

Les personnes diplômées de l'enseignement supérieur court ou long représentent un peu plus de 21% de la population non scolarisée. Les personnes étant peu ou pas diplômées (brevet des collèges ou moins) représentent moins de 20% de la population.

De manière générale, la population ampusienne est plus diplômée que la population du grand territoire (73,8% contre 66,7%).

Diplôme le plus élevé (de la population non scolarisée de 15 ans ou plus) (%) en 2012

	Ampus	CAD
Aucun diplôme	12,6	15
Certificat d'études primaires	6,8	9,6
BEPC. brevet des collèges	6,8	8,7
CAP ou BEP	28	25,4
Baccalauréat ou brevet professionnel	24,5	18,9
Diplôme de l'enseignement supérieur court	12,1	11,4
Diplôme de l'enseignement supérieur long	9,2	11

Sources : Insee RP2012, exploitations principales

2.4.2. Les catégories socio-professionnelles

La répartition des Catégories Socio-professionnelles (CSP) met en évidence une large représentation des employés (28,3%), moyenne supérieure à la moyenne de la CA Dracénoise (18,4%).

La part des cadres et des professions intermédiaires est également relativement bien représentée par rapport au territoire communautaire.

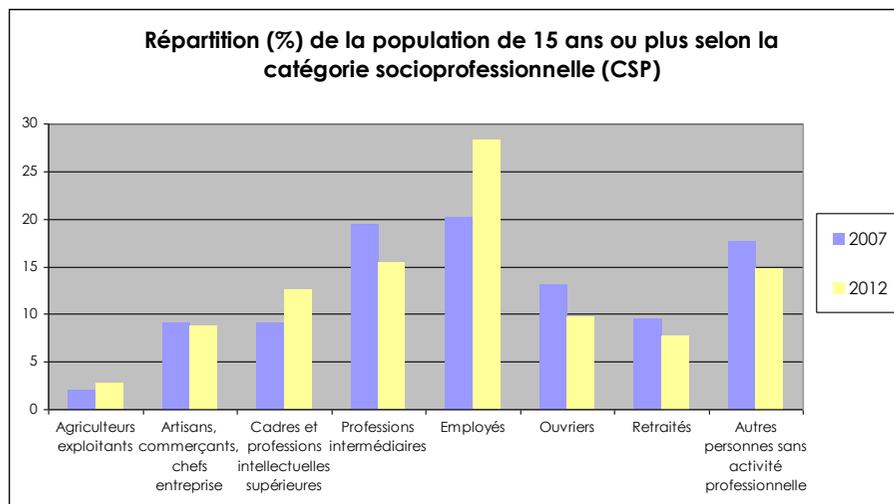
Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont plus faiblement représentés sur la commune (8 %) mais leur part est supérieure à la moyenne communautaire bien qu'elle ait diminué entre 2007 et 2012.

Enfin, les retraités ne représentent que 7% de la population. Leur part a également diminué entre 2007 et 2012, alors que sur la CAD ils représentent 31,3%.

Les personnes âgées ne trouvant pas de réponses à leurs besoins sur Ampus, quittent le territoire pour aller vers la ville centre.

Répartition (%) de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP)

	2007 Ampus	2012 Ampus	2012 Dracénie
Agriculteurs exploitants	2	2,7	0,5
Artisans, commerçants, chefs entreprise	9,1	8,8	5,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9,1	12,6	5,3
Professions intermédiaires	19,4	15,4	11,5
Employés	20,2	28,3	18,4
Ouvriers	13,1	9,7	11,3
Retraités	9,5	7,7	31,3
Autres personnes sans activité professionnelle	17,7	14,8	16,5



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

2.4.3. Un niveau de revenus intermédiaire

Le revenu fiscal moyen des foyers ampusiens se situe dans les tranches moyennes, relativement similaires aux moyennes communautaires et départementales.

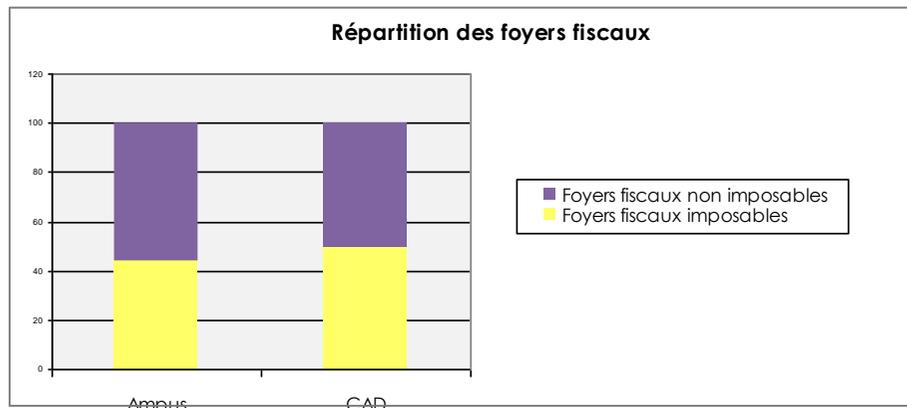
44% des foyers fiscaux ampusiens sont imposables alors qu'ils sont près de 50 % à l'échelle de la CA Dracénoise.

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux en 2011

	Ampus	CAD
Ensemble des foyers fiscaux (Nbre)	557	59526
Revenu net déclaré moyen (Euros)	21192	23553
Impôt moyen (Euros)	989	1335
Foyers fiscaux imposables (Nbre)	245	29470
Proportion en %	44	49,5
Revenu net déclaré moyen (Euros)	34900	35824
Foyers fiscaux non imposables (Nbre)	312	30056
Proportion en %	56	50,5
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10427	11522

Les employés constituent les CSP les plus représentées et leurs revenus sont en rapport avec un revenu moyen inférieur à celui de la CAD.

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques



Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

Synthèse et enjeux

Une croissance démographique qui se maintient grâce à un solde migratoire important.

Une population familiale partagée entre familles avec ou sans enfants.

Une tendance au renouvellement de la population.

Une population caractérisée par un niveau de vie moyen.

- Soutenir la croissance démographique tout en prenant en compte la capacité d'accueil du territoire. Quelle croissance démographique à horizon 10/15 ans ?
- Anticiper l'évolution de la structure démographique et répondre aux besoins de tous les actuels et futurs habitants (en termes de logements, d'équipements...).

3. LE PARC DE LOGEMENTS

3.1. Une prédominance de l'habitat individuel

La commune est impactée par le phénomène de périurbanisation depuis plusieurs années. On fait le choix de s'implanter dans les communes périphériques de la ville centre pour accéder à la propriété essentiellement en maison individuelle.

Ampus est aujourd'hui une commune résidentielle mais également une commune de villégiature car la part des résidences secondaires est relativement élevée (36% en 2012). Les résidences principales représentent, en 2012, 57,7% du parc de logements, moyenne inférieure au territoire communautaire. Elle compte 429 résidences principales et 231 secondaires en 2012.

Le taux de logements vacants a diminué entre 2007 et 2012, passant de 9,8% à 6,4%, ce qui peut s'expliquer par une politique de réhabilitation engagée afin de remettre sur le marché des logements vétustes en centre ancien. La part de logements vacants est encore compressible.

La commune se caractérise également par un quasi-monopole de l'habitat individuel qui représente 86 % du parc de logements. Cette proportion de maisons individuelles est très largement supérieure à la moyenne observée au sein de la communauté d'agglomération Dracénoise.

Catégories et types de logements

<i>En nombre</i>	2007	2012
Ensemble sur Ampus	685	744
Résidences principales	387	429
Résidences secondaires	231	268
Logements vacants	67	47

<i>Pourcentage (%)</i>	Ampus		CAD
	2007	2012	2012
Résidences principales	56,5	57,7	77,3
Résidences secondaires	33,7	36	13,4
Logements vacants	9,8	6,4	9,2
Maisons	86,2	91,2	60,8
Appartements	10,3	6,9	36,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

3.2. Des logements de grande taille

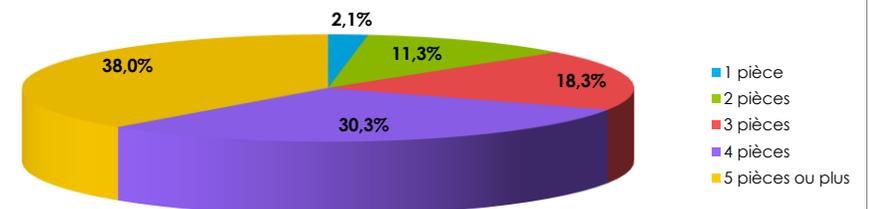
Le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 4,5.

La commune compte majoritairement des logements de grande taille, près de 70% des logements (68,3%) ont 4 pièces ou plus. Ces logements répondent aux besoins des familles avec enfants qui sont venues s'installer sur la commune.

Résidences principales selon le nombre de pièces (%)

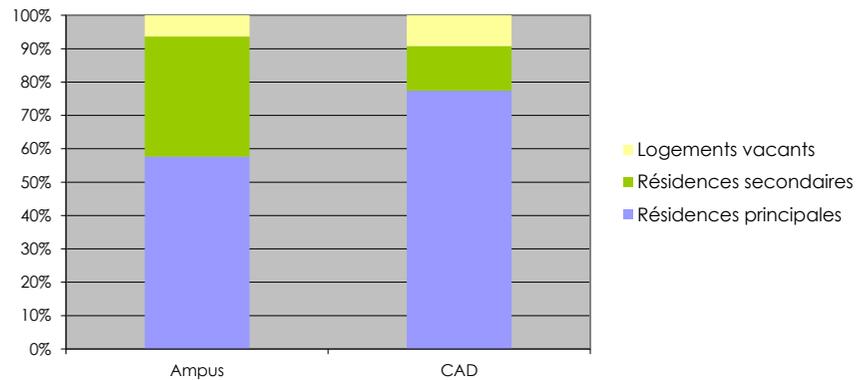
	2007	2012
1 pièce	2,9	2,1
2 pièces	15,5	11,3
3 pièces	19,7	18,3
4 pièces	28,2	30,3
5 pièces ou plus	33,7	38

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2012 à Ampus (%)

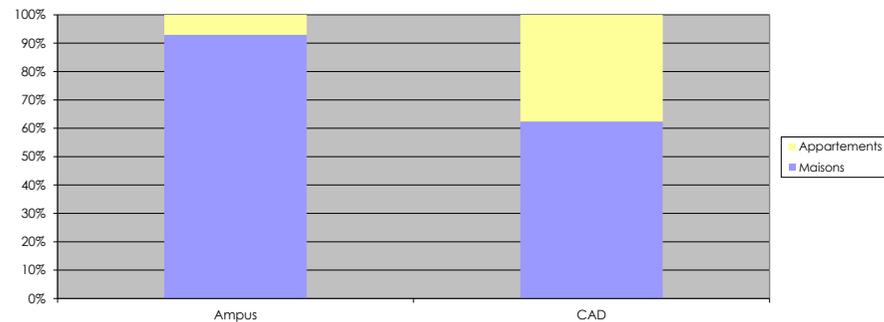


Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Répartition des logements par catégories en 2012 (en %)



Répartition des logements par type en 2012 (en %)



Sources : Insee, RP2012 exploitations principales.

3.3. Un parc de logements ancien

Plus de 75% du parc de logements a été réalisé avant 1990

Plus d'un tiers des logements ont été construits avant 1946.

Résidences principales (construites avant 2009) selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	391	100,0
Avant 1946	142	36,3
De 1946 à 1990	155	39,6
De 1991 à 2009	94	24,1

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

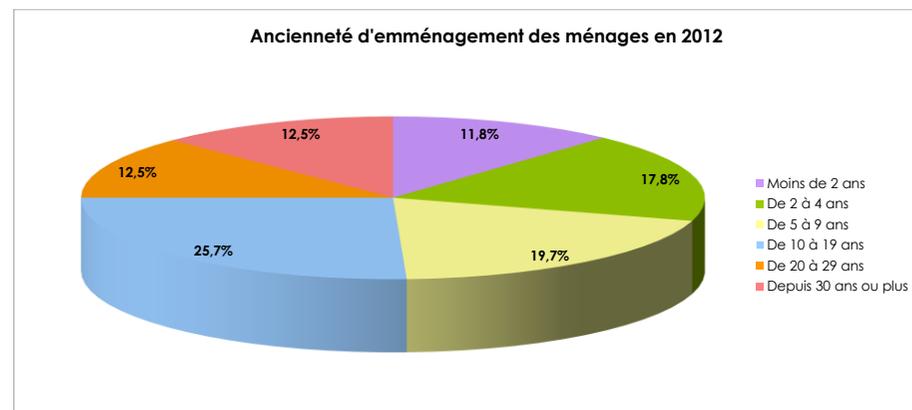
Les logements antérieurs à 1946 sont majoritairement localisés en centre ancien d'Ampus et dans le hameau de Lentier.

A partir des années 1970/80, l'habitat individuel se développe en périphérie du centre historique.

3.4. Une mobilité résidentielle importante

En 2012, 25 % des Ampusiens habitent la commune depuis plus de 20 ans, alors que 49,3 % vivent sur la commune depuis moins de 10 ans.

Un peu plus d'un quart des habitants sont venus s'installer sur la commune dans les années 1990.



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La commune est attractive au niveau résidentiel par rapport à des territoires aux marchés immobiliers plus tendus (littoral méditerranéen).

Les prix sont plus abordables, dans des marchés moins tendus, aux valeurs vénales plus basses permettant d'attirer des ménages d'actifs mais aussi des ménages en résidence secondaire.

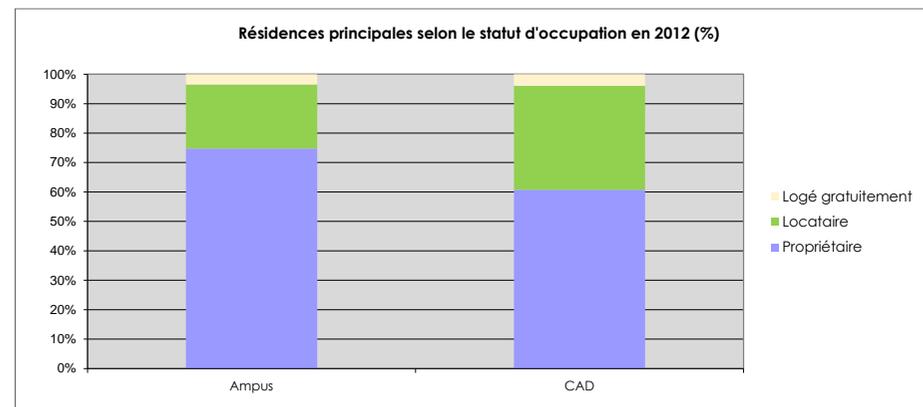
3.5. Un parc de logements fait de propriétaires

Une majorité des habitants (74,8 %) sont venus s'installer sur la commune pour accéder à la propriété. Le taux de propriétaires est largement supérieur à la moyenne communautaire (60,8 %), et est caractérisé par une baisse du taux de locataires (-3 %) entre 2007 et 2012. Le nombre de logements locatifs reste cependant stable.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	Ampus			
	2007		2012	
	%	Nombre	%	Nombre
Ensemble	387	100	429	100
Propriétaire	270	69,7	321	74,8
Locataire	98	25,2	93	21,8
Logé gratuitement	20	5,1	15	3,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



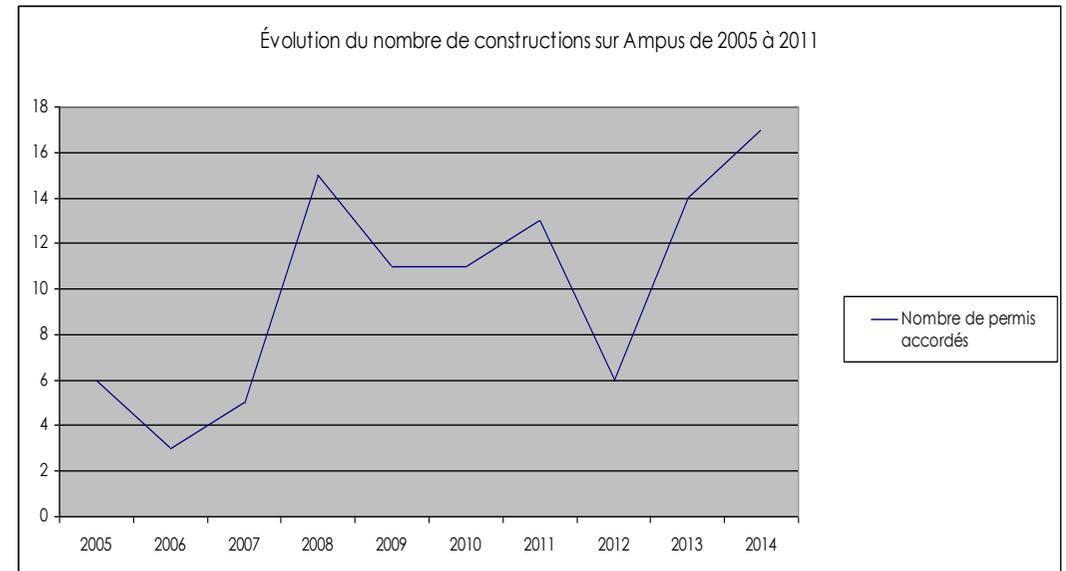
3.6. Une construction neuve irrégulière et concentrée sur l'habitat individuel entre 2005 et 2014

Evolution du nombre de constructions sur Ampus de 2005 à 2014 (Septembre) d'après les permis de construire accordés (Source : CAD)										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nbre de permis	6	3	5	15	11	11	13	6	14	17

Depuis 2005, la construction neuve s'est caractérisée par la construction de logements individuels en secteur diffus.

La construction ne s'est donc pas diversifiée, et le logement individuel pur reste caractéristique de la commune d'Ampus.

En l'espace de 10 ans, 101 logements se sont construits, soit 10 logements en moyenne par an. Néanmoins la construction neuve n'a pas connu une évolution régulière. On note plusieurs pics dans la construction de logements en 2008, 2011 et 2014 (45 logements), ce qui s'expliquerait par des opérations plus importantes (lotissement par exemple)



3.7. Un parc social faiblement dimensionné

Il n'existe qu'un seul logement locatif social sur Ampus. Il est situé dans le centre historique, rue Saint-Jean et appartient au Logis Familial Varois.

Un projet de deux logements locatifs sociaux devrait être délivré pour 2016 ou 2017.

Synthèse et enjeux

Un quasi-monopole de l'habitat individuel.

Une majorité de résidences principales (57,7%) et un tourisme résidentiel développé (36% de résidences secondaires).

Une proportion élevée de propriétaires (75%).

Une majorité de logements de grande taille (4 pièces et plus).

Un parc de logements relativement ancien et une mobilité résidentielle importante (49,3% des Ampusiens vivent sur la commune depuis moins de 10 ans).

- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins engendrés par l'évolution de la structure démographique (logements de plus petite taille, logements locatifs, logements pour les séniors...)?
- Rééquilibrer l'offre en logements locatifs pour tous ?

4. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

4.1. Une population active et occupée

La population active compte 584 personnes en 2012, le taux d'activités est de 77,6 % sur la commune d'Ampus (70,1 % sur la CA Dracénoise).

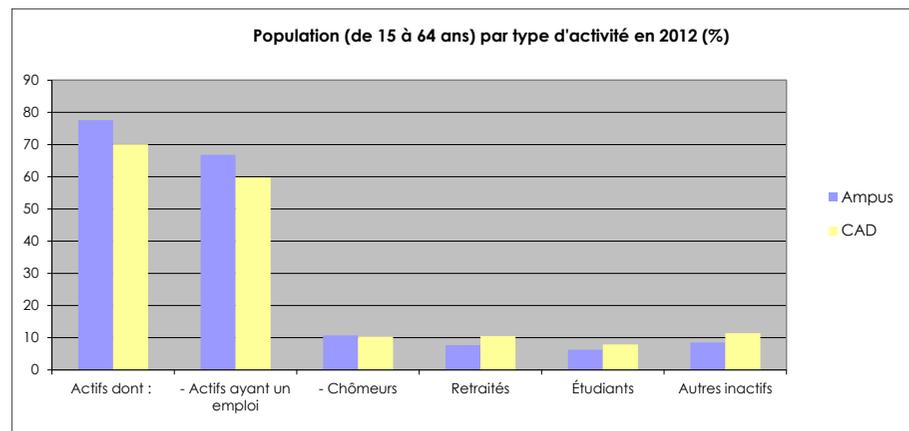
73,6 % des personnes ayant un emploi sont salariées.

Le taux de chômage sur la commune est de 10,8 % en 2012. Il est relativement similaire au taux de chômage moyen enregistré par la CAD (10,3 %).

Population (de 15 à 64 ans) par type d'activité en 2012 (%)

%	Ampus	CAD
Actifs dont :	77,6	70,1
- Actifs ayant un emploi	66,8	59,8
- Chômeurs	10,8	10,3
Retraités	7,7	10,5
Étudiants	6,3	7,9
Autres inactifs	8,5	11,4

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.



4.2. Une commune résidentielle

Ampus est une commune limitrophe de Draguignan, bassin d'emploi local de Haut Pays varois, avec un temps de parcours d'environ 20 minutes pour 15 km. La desserte principale s'effectue par la route départementale RD49 ou par la RD 57.

La commune enregistre une très forte évasion de sa population active vers les principaux pôles d'emplois, lui conférant un statut de commune résidentielle.

Sur la commune d'Ampus, l'indicateur de concentration d'emplois* est de 28,9, alors qu'il est de 46,8 pour le territoire de la CAD. Il s'agit des habitants résidant et travaillant dans la commune pour la plupart.

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

La commune accueille 0,34 emploi pour 1 actif occupé, soit 136 emplois en 2012 pour 398 actifs occupés. 84,5% des emplois sont pourvus par des actifs de la commune.

En 2012, 71,1% des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune, essentiellement dans le Var.

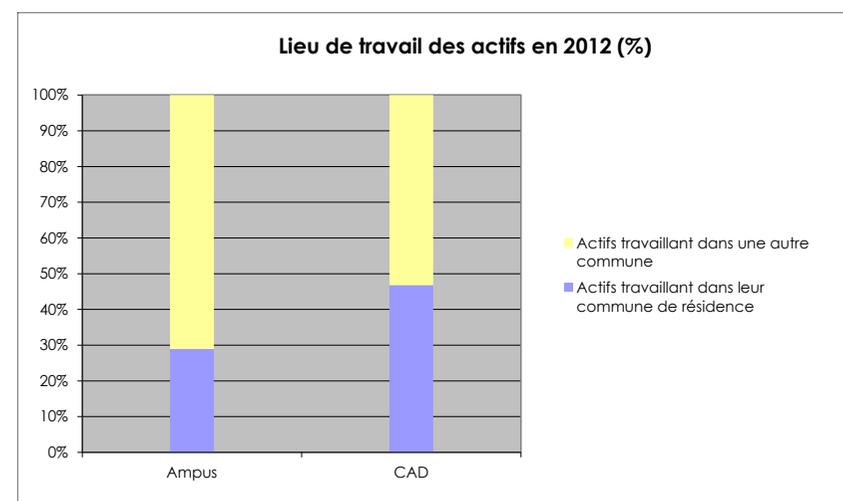
En termes de déplacements, 83,9% des actifs utilisent un véhicule individuel pour se rendre à leur travail, seulement 3,4% utilisent les transports en commun. Les modes doux (vélos, marche à pied) concernent environ 9% des déplacements domicile-travail.

On est dans le schéma habituel des communes satellites des communes centres. Les navettes domicile-travail sont importantes, liées à l'éloignement des lieux de travail mais aussi d'équipements structurants de type éducatif (collège, lycées, formation post-bac).

Lieu de travail des actifs (de 15 ans ou plus ayant un emploi) qui résident dans la commune d'Ampus

	Nbre en 2012	%
Ensemble	398	100,0
Travaillent :		
dans la commune de résidence	115	28,9
dans une commune autre que la commune de résidence :	283	71,1
- située dans le département de résidence	261	65,6
- située dans un autre département de la région de résidence	15	3,7
- située dans une autre région en France métropolitaine	4	1
- située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom. Com. étranger)	3	0,7

Sources : Insee, RP2012 exploitations principales.



4.3. Un secteur tertiaire dominant

Ampus connaît une dynamique économique irrégulière. Le nombre d'emplois a légèrement augmenté entre 1999 et 2012, passant de 97 à 115 (+19%), avec un pic de 149 emplois en 2007.

Le nombre d'emplois dans l'industrie et dans la construction a diminué entre 2007 et 2012, étant nul pour le secteur de l'industrie.

La commune compte également moins d'emplois agricoles en 2012 qu'en 2007 selon le recensement INSEE. Notons que le RGA de 2010 recense 29 exploitations sur la commune.

Les emplois dans le secteur du commerce, transports et services divers ont augmenté de 11%, passant de 46 à 51 entre 2007 et 2012. Le nombre d'emplois dans le secteur de l'administration publique a diminué de 24%, mais reste le plus représenté avec celui du commerce et des transports. L'économie ampusienne s'est principalement centrée autour de l'emploi lié au commerce et aux services et à l'administration publique.

Emplois sur la commune d'Ampus selon le secteur d'activité

	2012		2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	115	100	149	100
Agriculture	10	8,7	26	17,4
Industrie	0	0	4	2,7
Construction	10	8,7	15	10,1
Commerce. transports. services divers	51	44,3	46	30,9
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	44	38,3	58	38,9

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

Ampus est une commune à l'économie locale peu développée. Le nombre d'emplois est faiblement dimensionné. Même si la part d'Ampusiens ayant un emploi local a augmenté entre 2007 et 2012, passant de 88 à 115, d'après l'INSEE, le nombre de déplacements extra-communaux a également augmenté.

La base de données de l'INSEE sur les caractéristiques des établissements et des entreprises indique que plus de 56% des emplois sont présents, c'est à dire qu'ils ont une portée locale et sont strictement rattachés aux besoins des Ampusiens. Ces activités présentes ne permettent pas d'envisager à elles-seules une croissance économique durable sur la commune uniquement par une croissance durable de la population.

La partition de l'économie en deux sphères, présente et non-présente permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités non-présentes sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

5. UNE ECONOMIE PRESENTIELLE

5.1. Une offre commerciale de proximité

Dans un contexte de forte attractivité résidentielle du territoire communautaire, Ampus a bénéficié ces trois dernières décennies d'un attrait résidentiel encore plus important avec un profil de population intermédiaire lui conférant un potentiel de consommation relativement élevé.

Les commerces de proximité rencontrent, à Ampus, certaines difficultés à se maintenir et à se renouveler. Pourtant, le potentiel local est optimisable avec l'apport régulier de populations nouvelles.

Globalement, la commune bénéficie de paramètres plutôt favorables en termes de dynamique démographique, économique et sociale.

5.1.1. La structure de l'appareil commercial à Ampus

Une offre de proximité

Concernant la structure de l'offre commerciale du village, celle-ci s'identifie à une offre de proximité.

Dans l'alimentaire, le poids du secteur est assuré par un petit pôle alimentaire représenté par :

- 1 boulangerie
- 1 épicerie/alimentation générale

Tous les autres postes alimentaires sont absents de la représentation du centre-ville (boucher-charcutier, poissonnier,...) faute d'un potentiel de consommation suffisant hormis l'offre non sédentaire hebdomadaire qui pallie partiellement ce déficit (marchés des mercredi-samedi et dimanche matin).

Dans le secteur de l'équipement de la personne, il n'y a pas d'offre.

Dans le secteur culture-loisirs, le minimum d'une offre de proximité est présent offrant une couverture du bassin de chalandise relativement limitée :

- 1 cyber café, presse et jeux

Dans le secteur cafés-restaurant, on note :

- Un ensemble de 4 établissements avec une certaine diversité dans la proposition thématique (cafés/brasserie, cuisine traditionnelle) et une offre conventionnelle avec des services le midi et le soir. Il est à noter la présence d'une pizzeria à domicile et d'une rôtisserie ambulante.

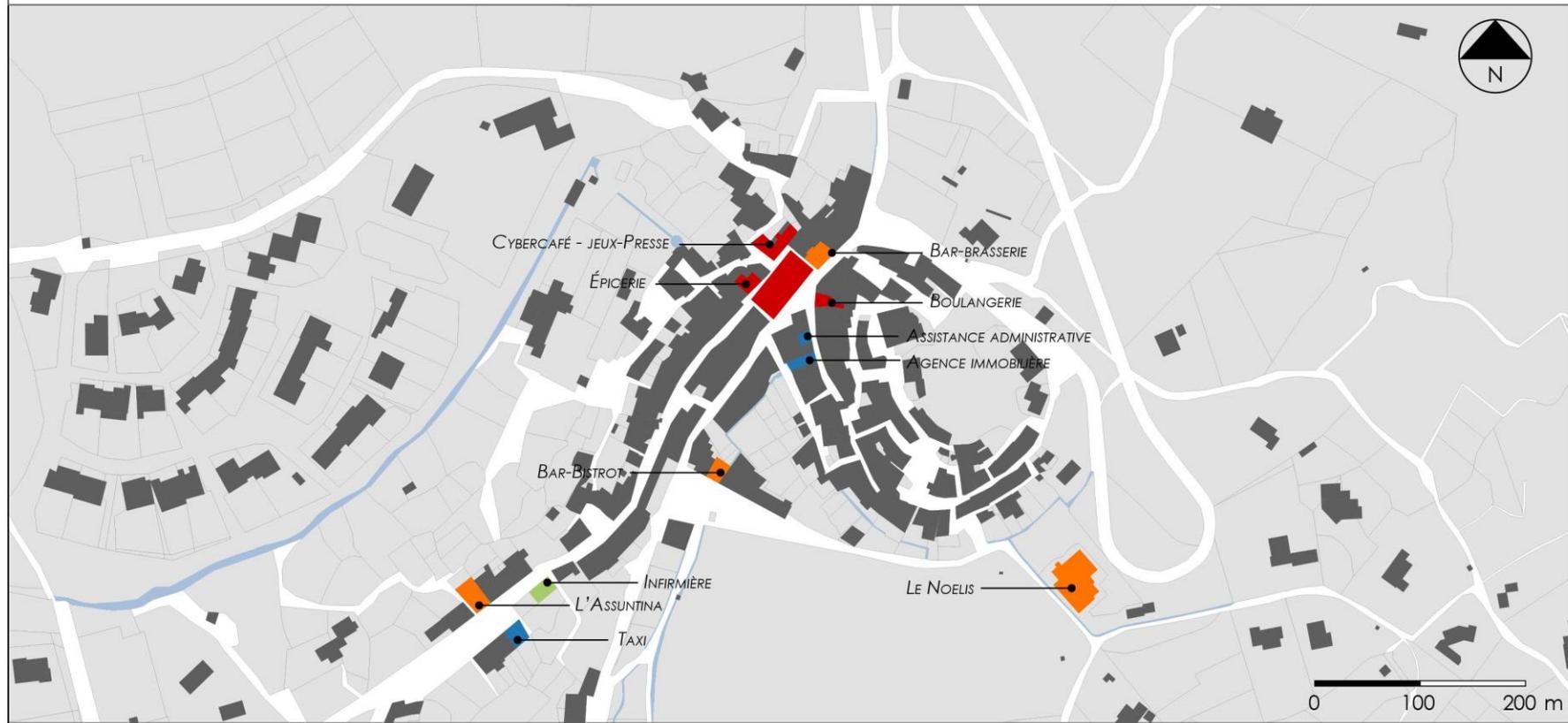
Dans le secteur des services, on peut noter la bonne représentation du secteur des services à la personne et du secteur administratif. On note la présence d'une agence immobilière.

5.1.2. Une offre commerciale concentrée

La localisation des commerces et services sur le territoire communal est singulière. De prime abord, l'urbanisme de lotissements qui caractérise une grande partie de la commune ne favorise pas la mixité fonctionnelle et l'installation de commerces et services.

La plupart des commerces et services sont concentrés dans et en périphérie du centre villageois et historique de la commune.

LES COMMERCES ET SERVICES AMPUSIENS



TYPES DE COMMERCES ET SERVICES

- COMMERCE DE PROXIMITÉ
- RESTAURATION
- SERVICE À LA PERSONNE
- SANTÉ

SOURCE : PMCONSULTANT, 2016



SOURCE : PMCONSULTANT, 2015

5.2. Autres activités : artisanat, services, professions indépendantes

Un autre point important dans l'analyse de l'activité économique est la présence d'un nombre significatif d'activités artisanales et de professions indépendantes (source site de la mairie d'Ampus, 2015). Ainsi, on recense en 2015 :

- **Espaces verts** : 1 élagueur paysagiste
- **Services aux entreprises** : 4 conseillers en gestion,
- **BTP** : 5 maçons, 1 peintre-décorateur, 1 électricien, 1 électricien-chauffagiste, 1 entreprise de terrassement, 1 menuisier et 1 artisan en installations solaires,
- **Services à la personne** : 1 coiffeuse à domicile, 1 photographe, 2 taxis, 1 artisan en gravure sur verre.
- **Secteur médical** (hors locaux en RDC) : 1 infirmière, 1 médecin généraliste, 1 podologue.

La commune d'Ampus dispose d'un certain nombre d'artisans et d'entreprises de services qui n'ont pas forcément de locaux dédiés mais qui contribuent à l'activité et à l'emploi. Ces activités sont néanmoins peu visibles dans l'ensemble du territoire communal : elles sont tout au plus indiquées par une signalétique faisant office d'enseigne ou par un nom sur une boîte aux lettres. Ces entreprises mériteraient sans doute davantage de visibilité : difficile même avec une adresse de trouver certaines d'entre elles.

Synthèse et enjeux

L'artisanat et les professions indépendantes sont bien représentés.

- Conforter l'artisanat local
- Développer des emplois de services liés au vieillissement de la population
- Renforcer et pérenniser le tissu économique
- Diversifier l'offre commerciale
- Informer la chalandise locale.

5.3. Une activité agricole dynamique

5.3.1. Les surfaces agricoles

Actuellement et d'après le dernier PLU approuvé, les zones à vocation agricole représentent 1306 ha.

Dans le cadre de l'élaboration du mode d'occupation des sols, la CAD, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, a réalisé un diagnostic spatial sur les espaces agricoles de la communauté d'agglomération, dont la commune d'Ampus. L'étude établit qu'en 2011, Ampus comptait 659,81 ha de terres agricoles, soit une perte de 23,54 ha depuis 2003.

Entre 2003 et 2011, 89,66 ha d'espaces agricoles ont été perdus au profit d'espaces bâtis ou naturels, et seulement 66,12 ha ont été gagnés au profit des espaces agricoles, entre 2003 et 2011. Parmi ces 89,66 ha perdus, 41% l'ont été au profit d'espaces artificialisés et 59% au profit d'espaces naturels.

La régression des espaces agricoles entre 2003 et 2011 est relativement faible, au regard des surfaces perdues et gagnées. Cette régression se localise essentiellement dans les espaces proches du centre villageois et en direction de Tourtour, le long de la RD51.

D'après le RGA*, en 2010, la superficie agricole utilisée est de 413 hectares dont 66% sont occupés par des terres labourables (273 ha) et 25% par des terres toujours en herbe. Les cultures permanentes ne représentent que 9% de la SAU totale (37 ha).

La SAU**, bien qu'elle ait augmenté entre 1988 et 2000, passant de 520 à 586 ha, a diminué entre les recensements de 2000 et 2010 de 586 à 413 ha. Ampus aurait donc perdu 30% de sa surface agricole utilisée en l'espace de 10 ans, si l'on retient les données du RGA.

* RGA : Recensement Général de l'Agriculture

**SAU : Surface Agricole Utile

Oliviers sur restanques

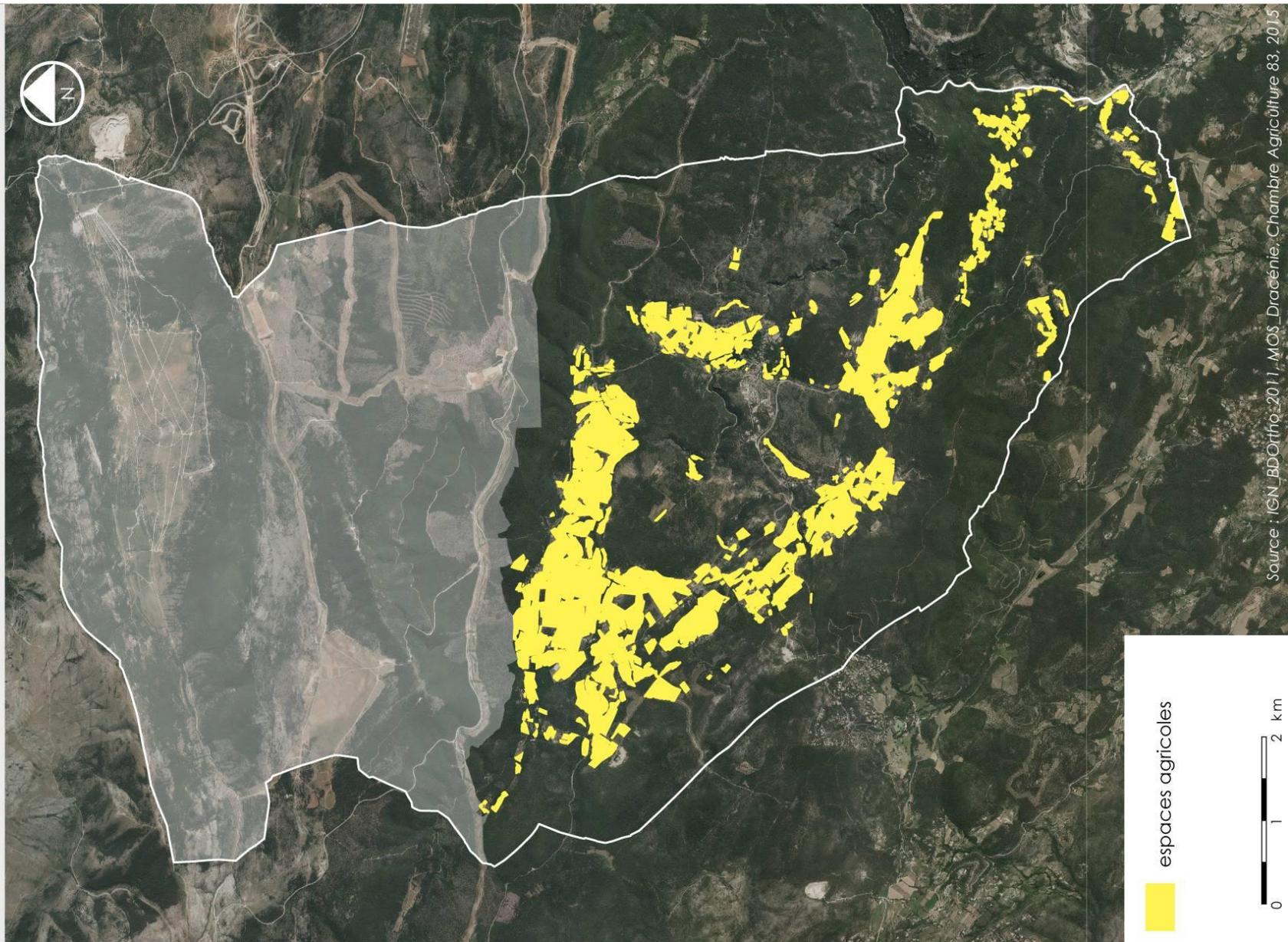


Grandes cultures (fourrages)



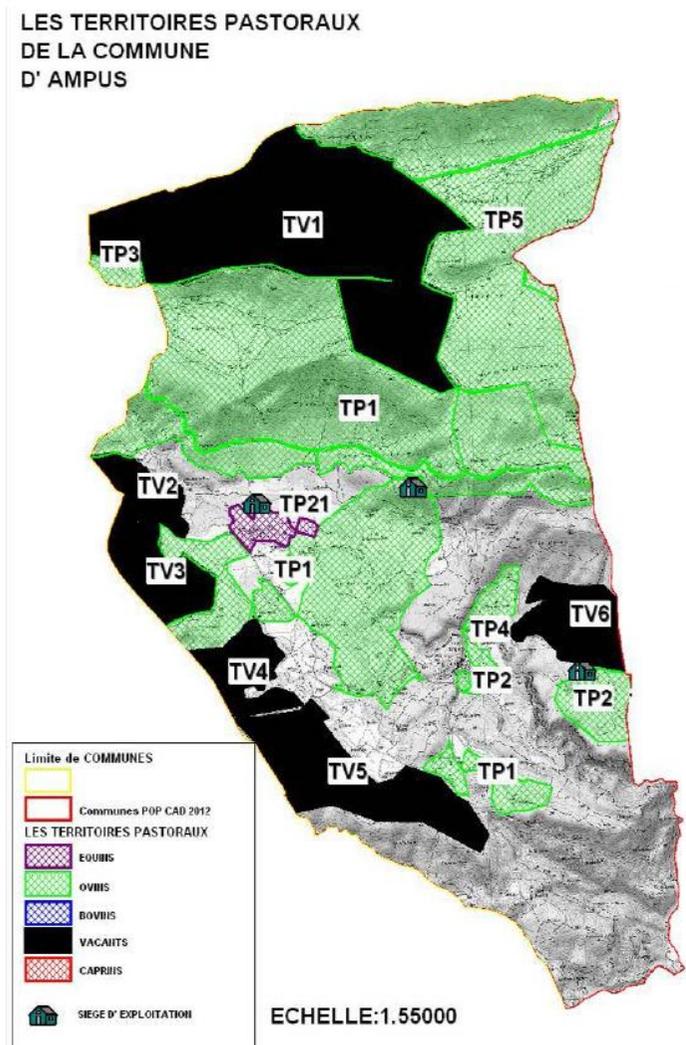
Source internet : site de la mairie d'Ampus et site de la Bastide de Solliès

LES SURFACES AGRICOLES SUR LA COMMUNE D'AMPUS EN 2011



Source : PMConsultant, d'après IGN_BDOOrtho_2011, MOS_Dracénie, Chambre d'Agriculture du Var, 2015

Une agriculture caractérisée par une activité pastorale, les grandes cultures et la polyculture.



Source : POPI (plan d'occupation pastoral intercommunal) 2012, CAD et CERPAM

Le pastoralisme

L'étude menée en 2012 pour le Plan d'Optimisation Pastoral Intercommunal (POPI) de la CAD indique que l'ensemble des surfaces naturelles pâturées représentent 3 905 ha, soit 47 % du territoire communal. La majorité des surfaces pastorales se situent sur le plateau de Canjuers, dans le périmètre du camp militaire.

Ampus étant un territoire pastoral, son activité agricole est caractérisée par un élevage ovin très important, avec 3 350 animaux répartis sur 3 474 ha, soit 89% de surfaces pastorales (3 905 ha), d'après le POPI de 2012. Les éleveurs d'Ampus (trois) totalisent environ 2 000 animaux. Les 1 350 ovins restant sont ceux d'un éleveur ne venant pâturer que l'été, ainsi que d'une éleveuse de Figanières.

53 ha sont dédiés à un élevage équin comptant 20 animaux.

Les types de cultures

L'étude menée par la CAD en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, permet de connaître l'évolution et le mode d'occupation du sol des espaces agricoles cultivés.

Les cultures annuelles et les prairies cultures dominantes sur Ampus. La vigne a disparu depuis plus de 30 ans, même si quelques parcelles restent localement présentes. L'agriculture d'Ampus est également caractérisée par une polyculture tournée essentiellement autour des oliveraies et d'une culture fruitière. Entre 2003 et 2011, les espaces dédiés à la trufficulture et à l'oléiculture sont restés relativement stables, avec progression générale d'un peu plus de 4 ha.

On recense également un éleveur de volailles sur la commune d'Ampus, situé Nord de la commune (Le Plan), ainsi que deux apiculteurs.

Les friches agricoles sont peu nombreuses et situées localement, au Nord dans les plaines agricoles, au lieu-dit Collefrat au Sud d'Ampus, ou encore au niveau du lieu-dit Aby.

Évolution des surfaces agricoles entre 2000 et 2010, selon l'orientation technico-économique de l'exploitation.

<i>Orientation technico-économique de l'exploitation</i>	Surface agricole utilisée en ha		
	2003	2011	Évolution
Cultures annuelles de plein champ et prairies	514,72	477,98	- 36,74
Vergers autres que truffiers	50,49	54,23	+ 3,74
Truffiers	83	83,61	+ 0,61
Cultures sous abris	0,47	0,22	- 0,25
Lavandes	0,76	0	- 0,76
Centres équestres et parcs d'animaux	31,08	37,5	+ 6,42
Viticulture	0,76	0,15	- 0,61
Friches	2,07	6,12	+ 4,05
Total*	683,35	659,81	- 23,54

Source : CAD, Octobre 2015

Élevage ovin de la Bastide de Solliès



Ruches (apiculture)

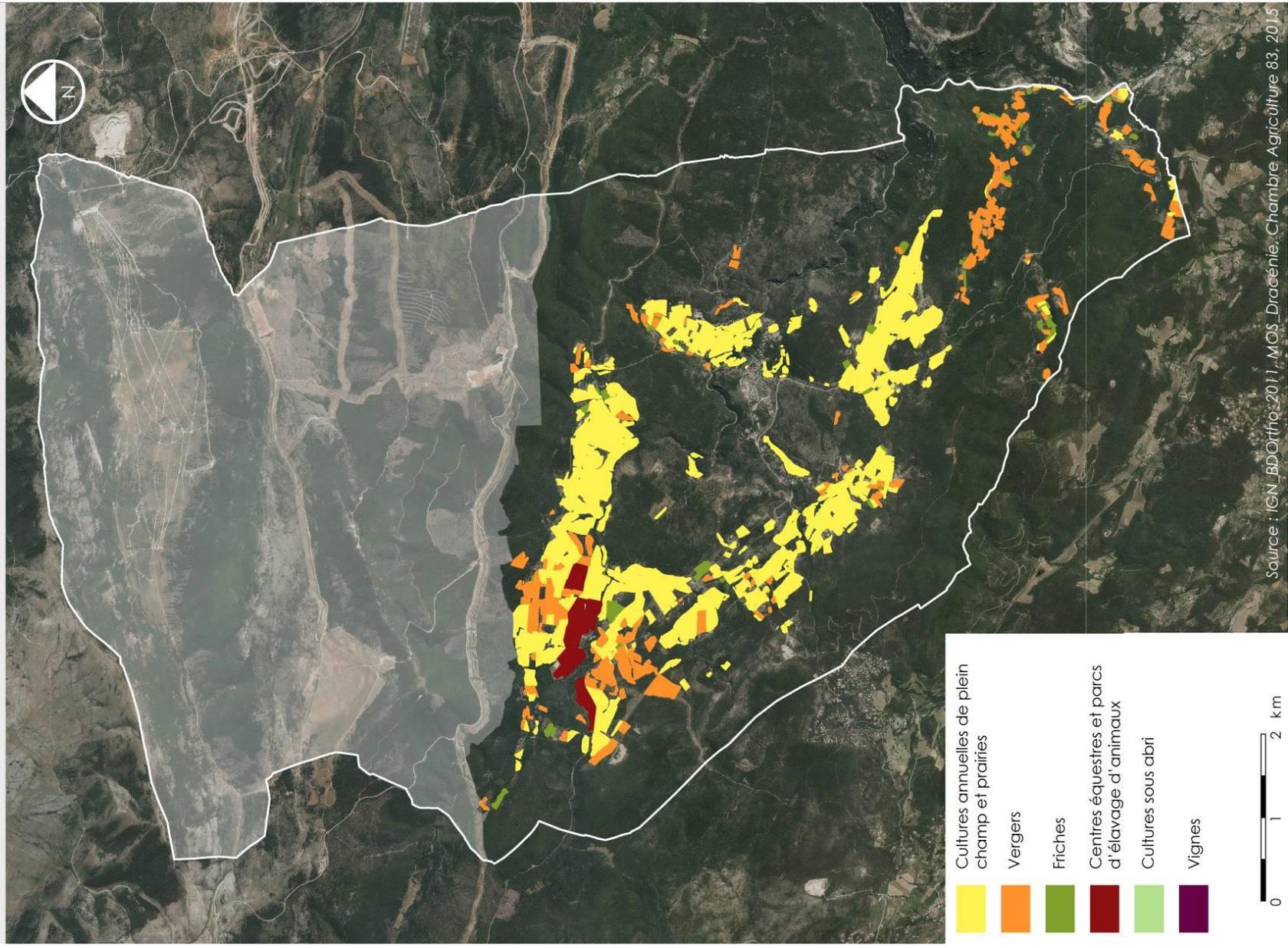


La ferme d'Ampus (volaille)



Source internet : site de la mairie d'Ampus et site de la Bastide de Solliès

LES SURFACES AGRICOLES SELON LE MODE D'OCCUPATION DU SOL, A AMPUS EN 2011



Source : PMConsultant, d'après IGN_BDOOrtho_2011, MOS_Dracénié, Chambre d'Agriculture du Var, 2015

Les labels agricoles

La commune d'Ampus est concernée par le label français « Appellation d'Origine Protégée » avec l'AOP Huile de Provence et le label européen Indication Géographique Protégée (IGP) pour la production du Miel de Provence et l'élevage d'Agneau de Sisteron.

L'aptitude des sols

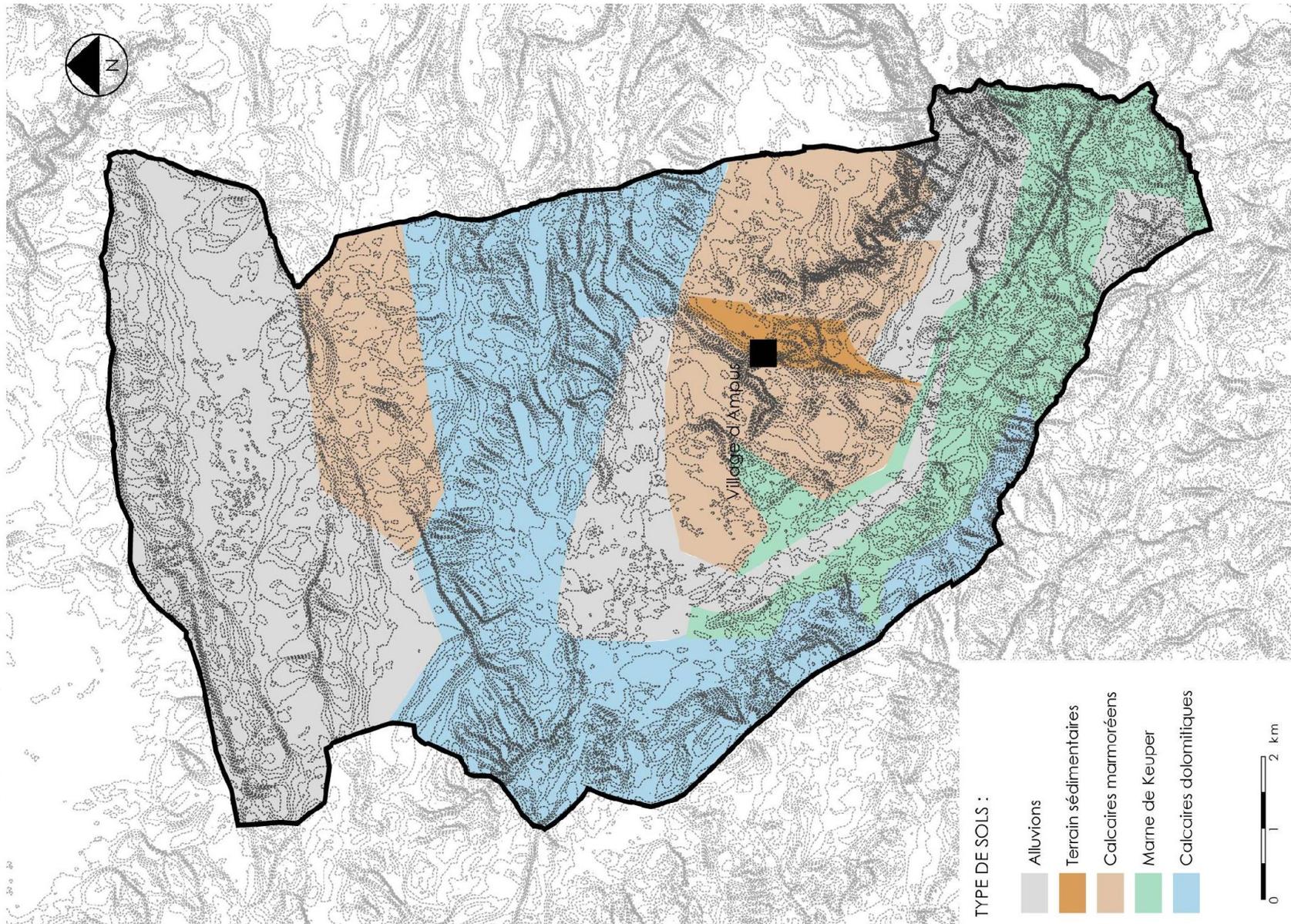
Ampus se situe entre le plateau de Canjuers, prolongement des Alpes du Sud et la plaine de Draguignan. Ainsi elle est constituée pour les deux tiers de son territoire par un relief de moyenne montagne et de fortes pentes, principalement cultivées en oliveraies. Le tiers restant est constitué d'un plateau variant entre 600 et 700 m d'altitude, où l'agriculture et l'habitat se sont développés.

Le relief de la commune est donc relativement accidenté, ce qui pourrait constituer une contrainte pour l'activité agricole. Cependant le village d'Ampus est entouré de petites plaines argileuses (la Marne de Keuper) ou recouvertes d'alluvions ou de sédiments, ce qui permet une diversité des types de sols et le maintien de l'agriculture sur le territoire ampusien.

Les terres agricoles identifiées par le Mode d'Occupation des Sols (MOS) de 2011 corrélerent avec les terrains sédimentaires, ceux recouverts d'alluvions et ceux composés de la Marne de Keuper.

De manière générale la qualité des sols sur Ampus est moyenne mais adaptable à l'activité agricole.

LE PROFIL GÉOLOGIQUE D'AMPUS



Source : PMConsultant, d'après POS approuvé en 2001

5.3.2. L'activité agricole

D'après le RGA, en 2010, 29 exploitations ont leur siège sur la commune d'Ampus. Leur nombre a diminué depuis 2000, passant de 35 exploitations à 29. 24 exploitants ayant leur siège d'exploitations sur Ampus, sont recensés par la commune en 2015.

Parmi les différents producteurs locaux d'Ampus on retrouve (source : site de la Mairie d'Ampus) :

- Deux apiculteurs, producteurs de miel et produits dérivés (Gelée royale, pollen)
- Un producteur de fruits et légumes
- 1 exploitant en agriculture biologique
- Un producteur de fromages de chèvre : la Bastide de Solliès
- Des éleveurs ovins
- Des éleveurs de volailles
- Des producteurs d'huile d'olive
- Un producteur artisanal d'un soin naturel pour les troubles de la peau, à base du suc de plantes fraîches.
- Des producteurs de fourrage

Cette liste non exhaustive d'exploitants et producteurs locaux met en évidence une diversité de l'activité agricole.

Dans le cadre de la concertation, un atelier a été organisé le 10 novembre 2015 avec les acteurs du monde agricole sur Ampus. Cet atelier avait pour but de compléter le diagnostic territorial mais également de recueillir les projets des agriculteurs répertoriés sur la commune (24) afin d'en tenir compte en amont de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU d'Ampus. Un questionnaire a été remis à l'ensemble des agriculteurs, dont 14 ont été retournés à la commune.



Diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ampus

1. Description du fonctionnement de l'exploitation

Les données recueillies resteront confidentielles et ne seront pas communiquées à une structure tierce. Elles feront l'objet d'une analyse générale qui permettra de compléter le diagnostic territorial de la commune. L'objectif consiste en la mise en œuvre d'un projet agricole correspondant aux besoins des agriculteurs.

Coordonnées de l'agriculteur :

Adresse du siège social :

Caractéristiques générales de l'exploitation : Statut juridique, mode de faire-valoir...

Exploitant(s) : (nombre, âge) :

Salarié(s) : (nombre) :

Surface totale (sur la commune) :

SAU (sur la commune) :

Qualification/certification de l'exploitation / démarche qualité :

Qualité agronomique des sols :

- > Qualité (très bonne, bonne, moyenne, etc.) :
- > Type de sol :
- > Commentaires :

Productions :

- > Assolement :

Cultures	Surface en ha	% de la SAU

- > Animaux :

Type d'animaux	Nombre

Autres activités :

- >
- >

2. Perspectives de l'agriculteur et éventuels projets importants sur l'exploitation

Description du projet : (Volonté de maintenir l'activité, projet d'extension de l'exploitation, projet de diversification de l'activité, etc.)

Foncier nécessaire pour le projet de développement : (n° de parcelle, surface + plan à communiquer pour expliquer les secteurs de développement, de confortement)

Autres besoins :

- Par exemple :
- changement de destination de bâtiments.
 - développement de produits touristiques (gîte, chambres d'hôtes, table d'hôtes, camping à la ferme, etc.).
 - demande spécifique d'implantation, d'agrandissement de bâtiments.
 - transformation d'espaces boisés en espaces cultivables.
 - etc.

L'atelier et le questionnaire permettent de mettre en exergue les éléments suivants :

- Deux des agriculteurs répertoriés sur Ampus n'ont pas de terres sur la commune, mais leur siège social est basé sur celle-ci. Il s'agit de deux cas de figure : un exploitant possédant des terres et pratiquant son activité sur une commune voisine et un autre exploitant à la recherche de foncier agricole afin d'implanter et de développer son activité d'élevage canin.
- Trois exploitants pratiquent l'agriculture biologique mais seulement deux ont la labellisation.
- De manière générale, l'atelier et le questionnaire font ressortir deux caractéristiques concernant la qualité du cadre environnemental pour la pratique de l'activité agricole :
 - La qualité des sols agricoles est généralement moyenne. Les terres de bonne qualité sont relativement rares et les agriculteurs s'orientent vers la pratique de cultures alternées et adaptés afin d'améliorer la qualité des sols au fil du temps.
 - Ampus est une commune de moyenne montagne. De ce fait elle est sujette aux variations de temps et de températures caractéristiques aux zones de montagne. Les agriculteurs et leurs exploitations subissent ces changements qui se ressentent sur la production, notamment en période de sécheresse. Plusieurs agriculteurs soulèvent la nécessité d'améliorer le réseau d'irrigation soit en se raccordant au réseau d'eau communal, soit en réalisant des forages individuels dont ils demandent l'autorisation.
- Compte-tenu des caractères physiques de la commune qui influencent la productivité de l'activité agricole sur Ampus, les agriculteurs évoquent la nécessité soit d'étendre leur exploitation soit de diversifier leur activité dans le but de la maintenir, voire de la développer. Cette nécessité met en exergue la difficulté que les agriculteurs rencontrent à trouver du foncier agricole sur la commune.

Synthèse et enjeux

Un territoire agricole occupé en grande partie par de l'élevage, les cultures céréalières, fourragères, fruitières et les oliveraies

Des terroirs agricoles dynamiques bénéficiant d'une appellation d'origine protégée pour l'huile d'olive, ainsi que des indications d'origine contrôlée pour le miel et l'agneau de Sisteron.

Près de vingt-cinq exploitations encore présentes sur la commune.

- Soutenir et diversifier l'activité agricole.
- Préserver les terroirs agricoles de qualité
- Protéger les espaces agricoles identitaires du paysage communal.

5.4. Une offre touristique centrée sur le cadre naturel et patrimonial

5.4.1. Une capacité d'accueil limitée

Malgré un potentiel touristique intéressant, les capacités d'accueil d'Ampus sont relativement limitées avec une offre de moins de 100 lits. On ne recense aucun hôtel ou résidence hôtelière. La commune ne possède pas de camping également.

Ampus, d'après le Schéma de développement touristique de la Dracénie (diagnostic) ne totalise en 2011 que 0,7% des nuitées touristiques du territoire de la CAD (16 communes).

Pour l'INSEE, la commune ne compte aucun type d'hébergement touristique. Néanmoins, Ampus compte 11 gîtes et deux chambres d'hôtes sur son territoire (source du site de la Dracénie dédié au tourisme, en 2015).

Ampus présente surtout une offre en résidence secondaire importante, de l'ordre de 36% du parc de logements total en 2012, d'après l'INSEE. Le nombre de logements de cette catégorie est a progressé entre 1975 et 2012, passant de 224 à 270 résidences secondaires, soit +46 donc une progression de +20%.



Gîte de France, le Gîte Jaune

Gîte Lou Mari Camin

Gîte de France, le Gîte Vert

Source internet : www.a-gites.com



5.4.2. Un tourisme vert

Ampus présente un potentiel touristique diversifié s'appuyant notamment sur son patrimoine et son histoire mais également sur des activités sportives. On recense ainsi sur le territoire ampusien plusieurs itinéraires touristiques :

- Le col de la Grange
- Le chemin de Croix
- La glacière d'Ampus
- La roche d'Aiguille
- Le chemin de l'eau dédié au Canal de Fontigon vieux de 500 ans.
- La route des chevaliers
- L'itinéraire de randonnée de Notre Dame de Spéluque
- Le site d'escalade des falaises d'Ampus avec 17 voies allant du 3b au 6b. Un site familial et une possibilité d'accompagnement par un moniteur BE d'escalade.

Par ailleurs, Ampus bénéficie de l'offre touristique du grand territoire (Dracénie) avec un potentiel culturel, patrimonial et gastronomique. La commune est identifiée sur trois circuits touristiques de la Dracénie :

- La route des villages perchés et des panoramas (le village, Notre Dame de Spéluque, etc.)
- La route des loisirs (la randonnée de Notre de Dame de Spéluque, le site d'escalade)
- La route des vins et des saveurs (miel et fromage)

Dans une volonté de faciliter les modes de déplacements doux pour les habitants de la Dracénie mais aussi de renforcer l'attractivité de l'offre touristique, l'intercommunalité a lancé un projet de voies vertes et véloroutes qui permettra à terme de mailler l'ensemble du territoire dracénois. Ampus bénéficiera d'un itinéraire de connexion qui reliera la commune à l'itinéraire de « La Vigne à Vélo » au Sud de la Dracénie. Cet itinéraire de connexion permettra également de rejoindre l'Eurovélo 8 (EV8), l'itinéraire qui permet de traverser l'arc méditerranéen en deux-roues. Ampus est également l'un des villages présents sur l'itinéraire de la route des villages perchés du territoire dracénois.

Par ailleurs, Ampus se situe sur un itinéraire (RD49) menant au Parc Naturel Régional du Verdon, et plus précisément au Lac de Sainte-Croix. La commune et son village se situent donc entre le littoral varois et les secteurs de tourisme de pleine nature du Haut-Var. Cette situation géographique représente un atout pour la commune et peut être un moyen de promouvoir et de développer l'offre touristique. Ampus est d'ailleurs identifié

Ampus a fait la demande d'obtention du label officiel « Village de caractère » auprès du Comité Départemental du tourisme, mais n'a pas été retenue. L'obtention de ce label aurait pour objectif la mise en réseau, dans le département du Var, de l'ensemble des communes présentant un patrimoine architectural et paysager remarquable dans le but de développer le tourisme.

Aujourd'hui, 10 communes du Var se sont déjà regroupées autour d'une charte de qualité établie par l'association départementale « Villages de caractère du Var »* : Aups, Bargème, Callian, Collobrières, Cotignac, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Mons, Saint-Martin-de-Pallières et Villecroze.

** Il ne s'agit pas du label officiel village de caractère mais d'une association, dont les conditions préalables de référencement sont plus souples que pour la labellisation.*

Pour l'obtention du label « Village de Caractère », la commune doit :

- Avoir une population ne dépassant le seuil INSEE de 2 000 habitants
- Posséder un patrimoine architectural remarquable (sites et monuments classés ou inscrits)
- Offrir un paysage remarquable
- Mettre en valeur le patrimoine par un accueil de qualité (restaurants proposant des spécialités locales, structures d'hébergement suffisantes, existence d'un office de tourisme)
- Mettre en place des animations et spectacles culturels (productions artisanales, spectacles culturels, expositions, visites commentées, circuits de découverte,...)
- Œuvrer pour l'amélioration du cadre de vie et la préservation de l'environnement (réduction du nombre de panneaux publicitaires, restauration des façades,...)

Pour être référencée au sein de l'association départementale, la commune doit remplir seulement 4 conditions préalables :

- Avoir moins de 3 500 habitants
- Avoir au moins un monument protégé au titre de la législation sur les monuments historiques

- *Présenter un ensemble de constructions anciennes intéressantes et homogènes*
- *Présenter un paysage préservé, des abords et des entrées protégés et mis en valeur.*

Synthèse et enjeux

Un territoire avec un fort potentiel touristique mais une faible capacité d'accueil

- Promouvoir le tourisme vert
- Développer et diversifier l'offre d'hébergement touristique

Les Falaise d'Ampus, site d'escalade

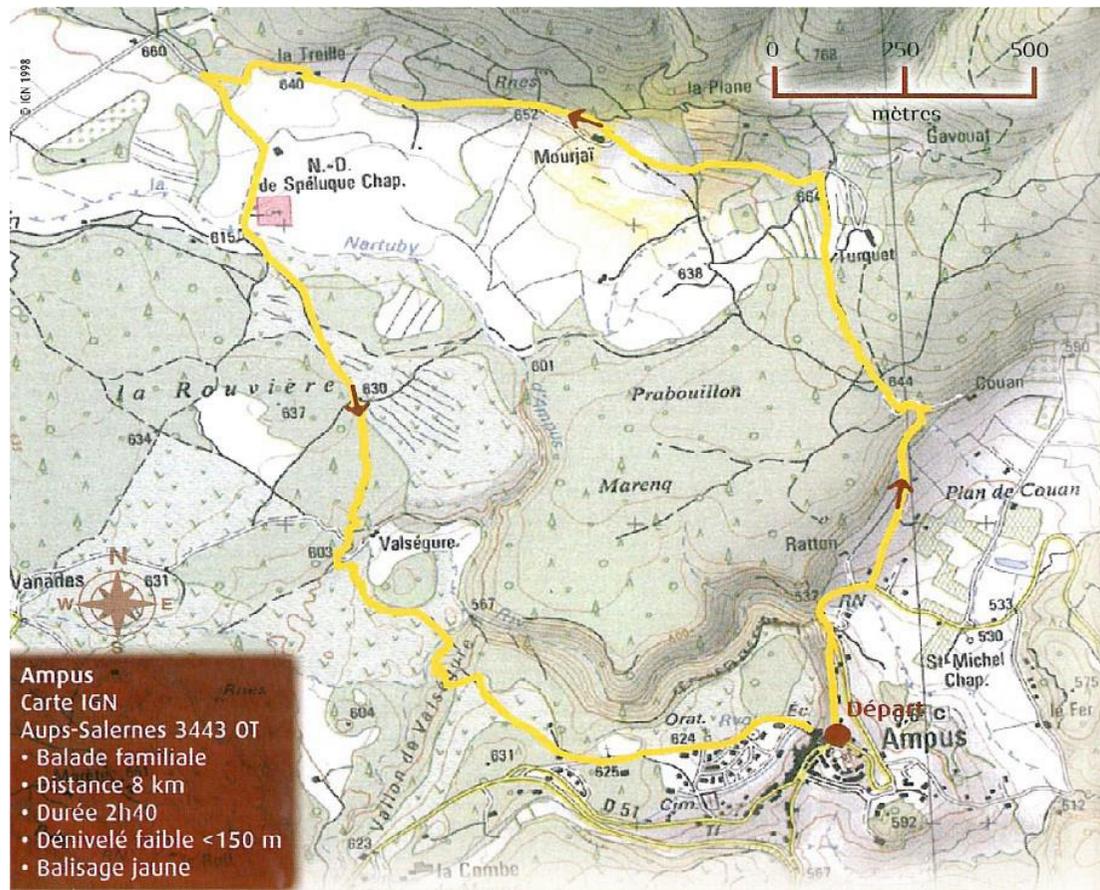


Source : PM Consultant, mai 2016f

Le Chemin de l'eau



Source : Site du tourisme de la Dracénie



Parcours de randonnée – Notre Dame de Spéluque

Source : Site du tourisme de la Dracénie

6. UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS REpondant AUX BESOINS DES FAMILLES

L'offre en équipements de proximité est relativement complète et concentrée. Les équipements se répartissent entre le centre village et sa périphérie proche pour les équipements nécessitant des fonciers plus importants tels que les équipements sportifs.

On trouve notamment dans le centre historique : la mairie, la médiathèque intercommunale gérée par la CAD, les services médicaux, la Poste et l'Église. Leur situation au centre du village assure une animation et une vie appréciables pour une commune de cette taille.

Le village est également équipé d'une aire de jeux, d'un boulodrome, petits espaces appréciables dans un environnement urbain dense.

En périphérie du village, se situent le groupe scolaire (école élémentaire, cantine, halte-garderie) et les équipements sportifs avec un complexe multisports, des terrains de tennis et deux salles polyvalentes.

L'établissement scolaire accueille les enfants de la petite section de maternelle au CM2, répartis dans trois classes regroupant :

1. Petite, moyenne et grande sections de maternelles
2. CP, CE1 et CE2
3. CM1 et CM2

Les effectifs totaux des classes ont diminué sur les 5 dernières années passant de 72 à 61 élèves entre 2011 et 2015.

Année	2011	2012	2013	2014	2014
Nb. élèves	72	71	68	65	61

Source : Mairie d'Ampus

La restauration scolaire est un service assuré par la commune d'Ampus.

La configuration urbaine, avec un axe central le long duquel se situent des équipements, maintient un niveau d'attractivité du village. En revanche, elle induit un passage en voiture, pouvant poser problème, ou à pied au droit ou à proximité des commerces localisés sur la rue de la République.

Ce maillage entre l'ensemble des services présents et l'activité commerciale concourt à un maintien à la fois de l'attractivité du commerce, d'une clientèle de proximité et de la cohésion du fonctionnement socio-économique de ce centre de vie. Le fonctionnement urbain est impacté par un schéma fonctionnel peu adapté à cette configuration contraignante.

La commune a créé des équipements publics aux fonctions bien définies. Beaucoup sont dédiés aux besoins des familles avec enfants, qui représentent près de la moitié de la population à Ampus. Les équipements sportifs et de loisirs de la commune sont aménagés à proximité des structures scolaires et périscolaires et des quartiers d'habitations et constituent de vrais espaces de lien social du village.

Le peu d'espaces disponibles dans le noyau urbain explique cet aménagement en périphérie des équipements. Les terrains de tennis et l'aire de jeux ont été ainsi créés en contrebas du village. Cela pose le problème de leur connexion au reste du village.

Liste des équipements :

Administratifs et techniques

Mairie ; Poste
Garages municipaux
Services techniques

Scolaires et périscolaires

École
Halte Garderie
Centre aéré
Cantine

Santé

Cabinet médical

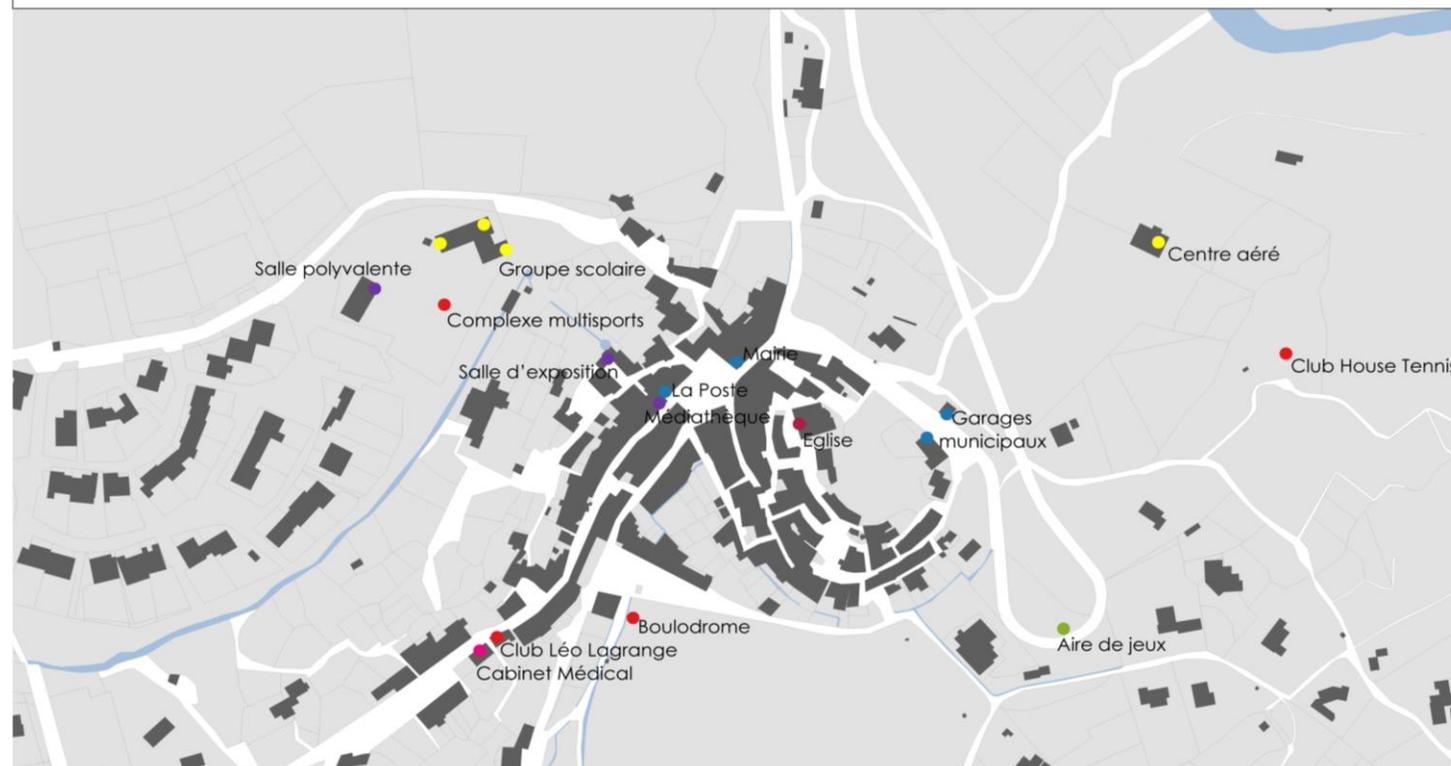
Sportifs, culture, loisirs

Médiathèque intercommunale
Salle polyvalente
Salle d'exposition
Complexe multisports
Club House Tennis
Club Léo Lagrange
Boulodrome
Aire de jeux

Religieux

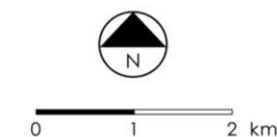
Église

DES ÉQUIPEMENTS AMPUSIENS TOURNÉS VERS LA JEUNESSE



TYPES D'ÉQUIPEMENTS

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| ● Sportifs | ● Administratif, technique |
| ● Enfance, Education | ● Santé |
| ● Culturel, associatif | ● Religieux |
| ● Aire de jeux | |



Source : PMConsultant, septembre 2015

Les équipements ampusiens : quelques illustrations

Mairie



Complexe Multisports



La Poste



Club House Tennis



Boulodrome



Salle polyvalente



Les associations

La commune compte 13 associations qui contribuent au développement éducatif, culturel, social et sportif de ses habitants.

- Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus (APCA)
- Association pour la Préservation du Patrimoine d'Ampus (APPA)
- ASA Fontigon ((Association syndicale autorisée)
- Ampus Tennis Club (ATC)
- La Boule Ampusienne
- Comité Ampus Festivités (CAF)
- Club Léo Lagrange
- École de Judo
- Emporium (Association culturelle)
- GARS (Groupement Ampusian Recherches Spéléologiques)
- Les Darnaguettes (organisation des manifestations et festivités)
- Les Razmoquettes (organisation des activités périscolaires)
- Comité de jumelage.

Synthèse et enjeux

Une offre complète en équipements de proximité répondant aux besoins des ménages.

- Anticiper les nouveaux besoins à venir engendrés par l'évolution de la structure démographique.

Des équipements qui participent à dynamiser le centre du village mais qui posent des problèmes en termes de fonctionnement urbain (accès, stationnements, déplacements,...).

- Améliorer la fonctionnalité des espaces centraux afin de limiter les conflits d'usage.

Des équipements éloignés du centre qui posent la question de leur accessibilité.

- Travailler sur les liaisons, notamment douces, entre le village et les espaces d'équipements périphériques.

Des effectifs scolaires en retrait, une fragilité liée à une offre en logements permettant peu l'installation de familles avec enfants.

- Proposer du logement adapté pour favoriser l'arrivée de nouveaux élèves et permettre le maintien de l'école

7. LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

7.1. Une accessibilité intermédiaire

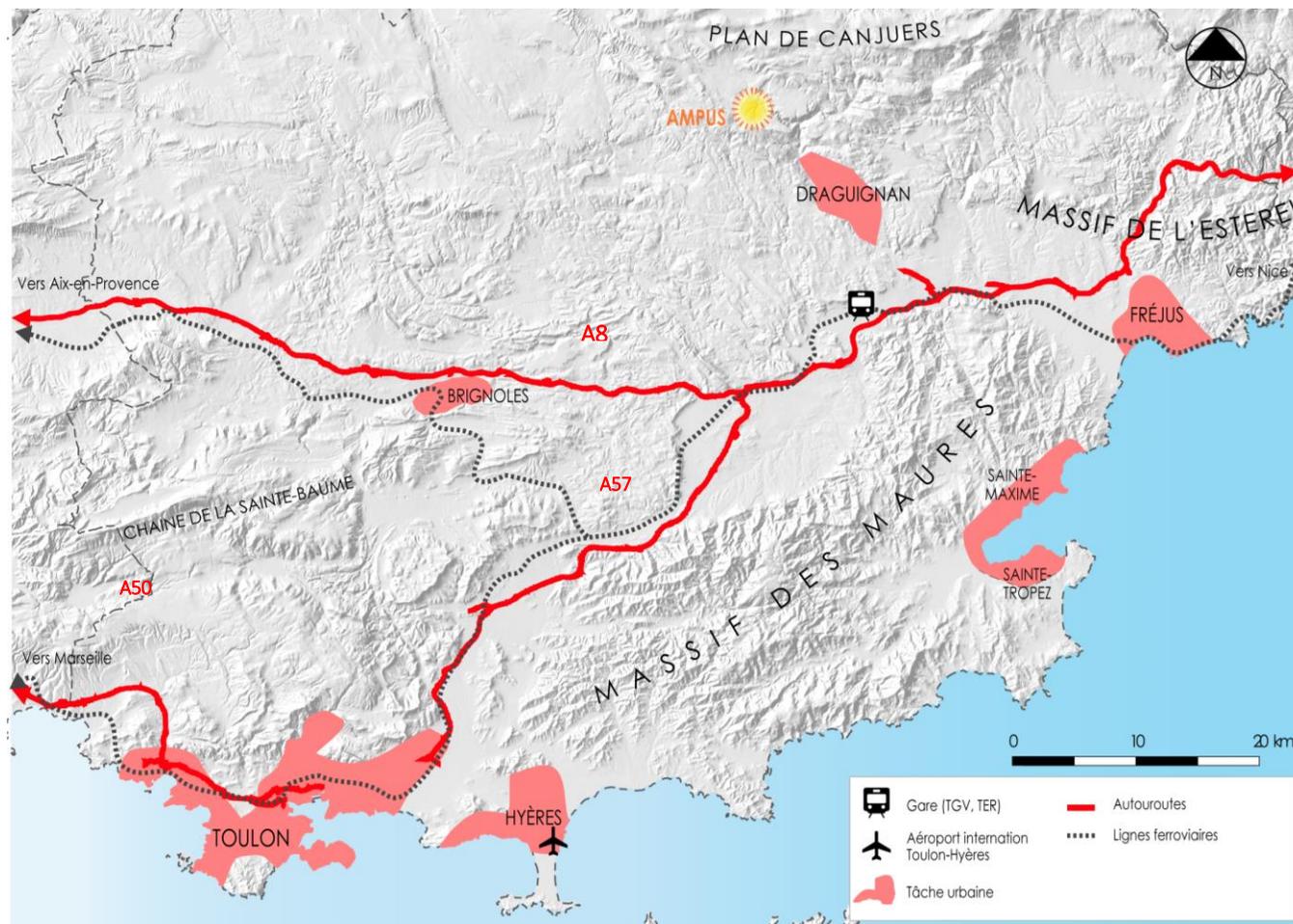
Ampus est une commune proche de Draguignan, le centre ancien est situé à 14,5km de la ville de centre de la CAD, soit un temps de parcours de 20 minutes environ en voiture.

La commune est desservie par un réseau de routes secondaires (RD49 et RD51) et est éloignée des axes majeurs de communication, à savoir l'autoroute A8 et la ligne ferroviaire sur laquelle circulent la ligne TGV desservant Nice, Marseille et Paris, ainsi que les TER PACA.

La gare la plus proche, située sur cette ligne, est la gare SNCF Les Arcs-Draguignan à 25,4 km d'Ampus, soit un temps de parcours de 33 minutes environ.

L'accès le plus proche à l'autoroute A8 est situé à 27,2 km d'Ampus, au niveau de la sortie 36 (Le Muy/Draguignan/Saint-Tropez), avec un temps de parcours de 31 minutes environ.

Source : PMConsultant, 2015



7.2. Le réseau routier communal

7.2.1. Un réseau primaire intra-urbain qui traverse le noyau villageois

La desserte locale est assurée par deux routes départementales qui relient le village aux communes voisines :

- La RD49, menant à Draguignan au Sud et au lac de Sainte Croix au Nord
- La RD51, qui joint Ampus à Tourtour à l'Ouest et Châteaudouble à l'Est

L'ensemble du réseau de voirie primaire s'articule autour de ces deux axes. La RD2149 traverse le village et relie les deux autres routes départementales.

La RD49 et la RD2149 sont les axes structurants le long desquels le village et le hameau de Lentier se sont constitués. Les tronçons concernés ont donc une largeur qui correspond à un développement pré-automobile.

On constate ainsi que la Grand Rue (D2149) et la RD49, lorsqu'elle traverse le hameau de Lentier, sont étroites pour le volume de trafic qui y circule. La traversée du village par la Grand Rue se fait à sens unique, ce qui en exclut le passage des véhicules lourds (passage interdit au plus de 3,5 t) et la présence de cheminements piétons (trottoirs).

Combe de Magne, RD49



Route de Châteaudouble, RD51



Sources : PMConsultant, juillet 2015
Google StreetView

7.2.2. Un réseau secondaire parfois mal adapté à la voiture

Autour des voiries primaires, fonctionne un réseau de voiries de desserte de proximité plutôt récent dont les gabarits sont davantage adaptés aux contraintes de fonctionnement actuel.

Toutefois, la rue Neuve (D2051) présente la même problématique que la Grand Rue avec un rétrécissement de la voirie à partir de la rue de la Rabasse jusqu'à la Place de la Mairie, obligeant à une circulation à sens unique.

Les différents quartiers du village sont reliés entre eux par un réseau secondaire de voies greffées sur les départementales RD49 et RD51.

La voirie secondaire, à l'Est du village présente un gabarit réduit, avec une largeur maximale de 3 m, ce qui peut poser problème pour la desserte des quartiers, lors du croisement des véhicules.

A contrario, les voies secondaires qui desservent les lotissements au Nord-Ouest du centre village présentent un gabarit plus adapté à la circulation automobile avec des voies allant jusqu'à 6m de large.

De manière générale, le réseau de voirie secondaire est dépourvu de trottoirs et d'espaces pour les piétons. Sur la voie dite L'Eglisonne, la présence d'un cheminement piéton est signalée par un marquage au sol.

Rue Neuve



Source : PMConsultant, juillet 2015

L'Eglisonne



Source : Google StreetView

7.2.3. Un réseau tertiaire offrant peu d'interconnexions

Trois types de voies constituent le réseau tertiaire du noyau urbain d'Ampus : les voies anciennes, les voies de lotissements et les voies en impasse.

Les voies anciennes datent de l'époque où Ampus s'était développée dans une forme resserrée et dense. On en recense trois principaux : la rue des Lauves, la rue Saint-Jean qui se termine en impasse sur la place Saint-Jean et la rue Honoré Clumanc qui devient la Montée de l'Église. Ces trois voies ont la caractéristique commune de se terminer en impasse. Elles ne sont pas connectées aux autres voies du réseau tertiaire ou secondaire. Elles sont greffées sur l'axe qui traverse le centre du village. Elles constituent des goulots d'étranglement où la largeur de la voirie diminue fortement. Les aménagements pour les piétons n'y sont pas présents, ce qui oblige à un partage peu aisé de la chaussée entre l'automobile et le piéton. La circulation automobile est faible dans ce tissu viaire ancien.

Les voies tertiaires de lotissements ressemblent aux voies secondaires, que ce soit en matière de gabarit ou d'aménagements piétons, et ne s'en différencient que par leur fonction de desserte locale. Leur gabarit est le plus souvent bien dimensionné, la place de la voiture est dominante et celle du piéton souvent sous-dimensionnée.

Des voies en impasse se retrouvent dans les lotissements d'Ampus. Ces voies souvent en impasse desservent une ou plusieurs maisons individuelles et sont raccordées parfois à un axe secondaire, parfois à un axe tertiaire. Ces voies sans issue ne présentent pas d'aire de retournement en règle générale.



Source : PMConsultant, juillet 2015

7.3. Les cheminements doux

Les cheminements doux sont peu formalisés dans le centre historique, avec une faible présence de trottoirs. Le noyau villageois datant de l'époque médiévale qui se caractérise par des rues étroites est plus propice à une déambulation piétonne qu'à la circulation automobile. Néanmoins, comme mentionné précédemment, les voies anciennes jouent un rôle de desserte locale et la voiture est tout de même présente.

Un cheminement piéton se démarque entre le centre historique et l'extension du village. Il est matérialisé par des escaliers entre la rue des Lauves et la promenade du canal. Il se prolonge ensuite le long du canal.

Un autre cheminement se distingue entre le centre historique et l'aire de jeux, située en contrebas du village.

Un cheminement est également signalé grâce à un marquage au sol, au niveau du groupe scolaire (l'Eglisonne).

Ces itinéraires ne présentent pas toutes les qualités propices à une mobilité douce. En effet, la topographie du site peut s'avérer être un obstacle pour la mobilité des cyclistes, des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), etc.

De façon générale, les cheminements doux nécessitent une réflexion globale à mener pour sécuriser et connecter les rues et les quartiers.

Cheminement piéton menant au groupe scolaire, quartier de l'Eglisonne



Cheminement piéton menant du village à l'aire de jeux

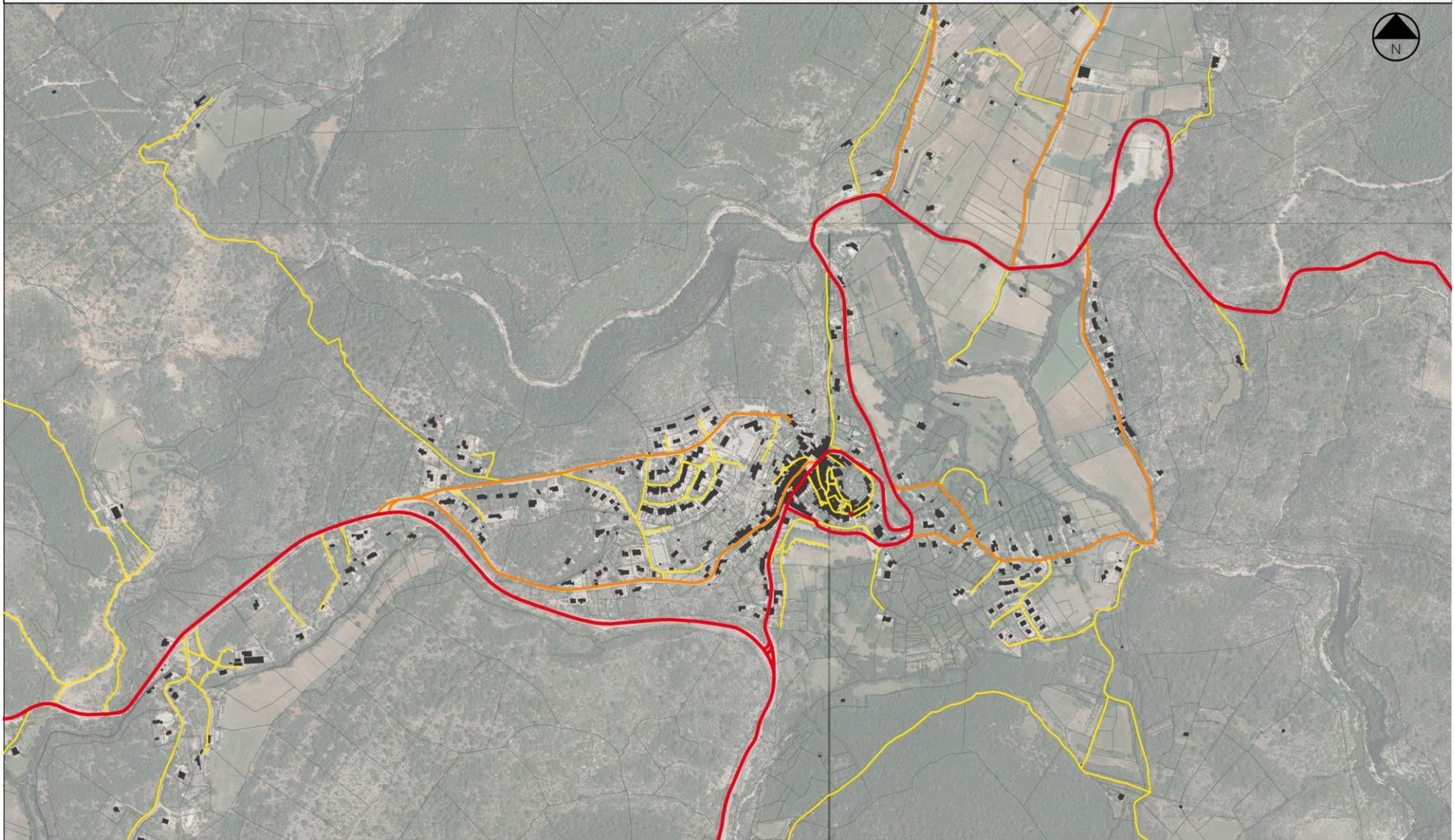


Cheminement piéton entre le centre villageois et l'extension pavillonnaire



Source : PMConsultant : 2015

LA HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU VIAIRE D'AMPUS



Réseau routier

- Voie primaire
- Voie secondaire
- Voie tertiaire

Bâti

- Construction

Limite administrative

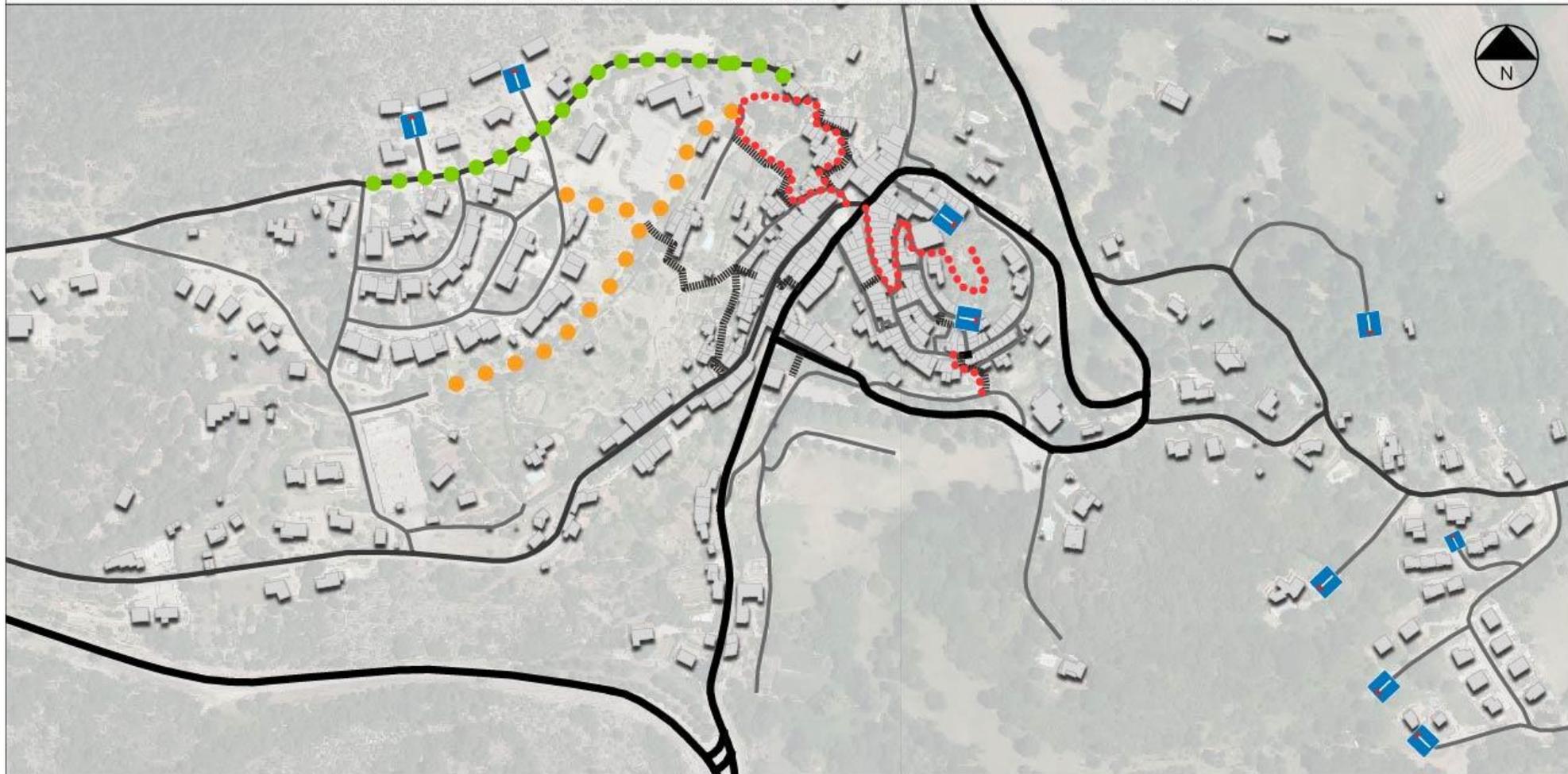
- Parcelles

0 100 200 300 400 m



Source : BDTopo_IGN_2015, PMConsultant 2016

IDENTIFICATION DES LIAISONS DOUCES ENTRE LES VOIES DU RÉSEAU VIAIRE



RÉSEAU ROUTIER

- Voie primaire
- Voie secondaire
- Voie tertiaire



Voie en impasse

CHEMINEMENTS PIÉTONS

- Cheminement formalisé
- Cheminement non formalisé
- Cheminement piéton non adapté à la "mobilité douce"

Escaliers

BÂTI

Construction

0 100 200 300 400 m

Source : BDTopo_IGN_2015, PMConsultant 2016

7.4. Une accessibilité limitée en transports collectifs

La communauté d'agglomération Dracénoise a développé son réseau de transports en commun : TED. La ligne 12 du réseau est la seule à desservir Ampus et relie la commune à Draguignan.

La fréquence de passage de la ligne sur la commune est très faible, avec deux allers-retours par jour en semaine et un aller-retour le samedi.

Une ligne (119) de transports scolaires entre Ampus et Draguignan, a également été mise en place par la CAD. Cette ligne propose un service aller à partir de 7h00 et un service retour à partir de 17h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredi hors période de vacances scolaires et les mercredis à partir de 12h10.

Ampus bénéficie d'un service de transports à la demande, faisant partie du réseau TedBus, qui dessert 18 arrêts sur la commune. En 2014, 925 prises en charges ont été recensées mais seulement 12 arrêts sur les 18 ont été fréquentés.

Une nouvelle offre de transport à la demande a été mise en place, en janvier 2016, entre le hameau de Lentier et le village d'Ampus (place de la Mairie), par la commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise. La desserte est assurée entre 6h et 20h du lundi au samedi, à l'exception des jours fériés.

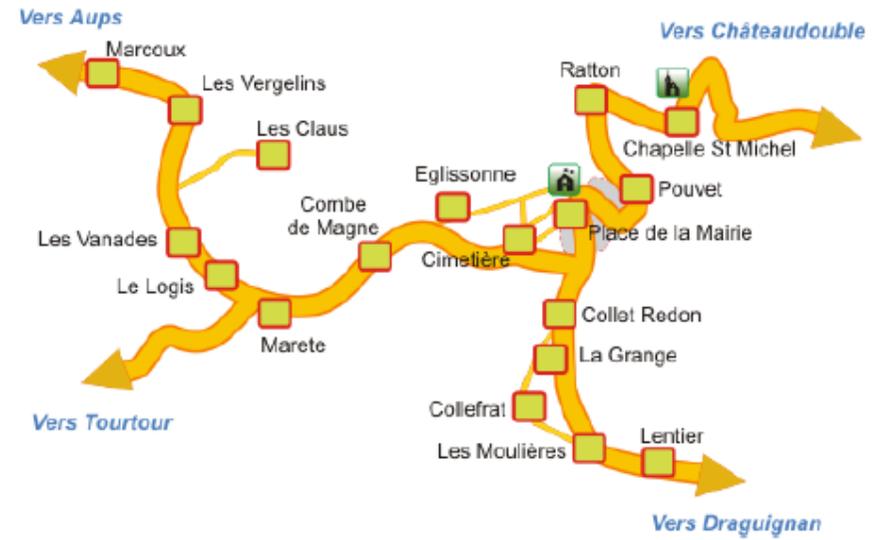
Aucune ligne du réseau VarLib ne dessert Ampus.

Horaires de la ligne 12 du réseau TED

Source : Site de la Dracénie

Jour de fonctionnement		LMMeJVS	LMMeJV	
Ampus	Eglisonne	08:19	13:10	
*	Écoles	08:21	-	
*	Cimetière	08:23	13:12	
*	Place de la Mairie	08:24	13:14	
*	Ste Anne	08:26	13:16	
*	Bd Clémenceau	08:28	13:18	
*	Aby	08:30	13:20	
*	Collet Redon	08:32	13:22	
*	La Grange	08:33	13:24	
*	Les Moulières	08:37	13:28	
*	Lentier Haut	08:41	13:32	
*	Lentier	08:42	13:34	
*	Lentier Bas	08:43	13:36	
Draguignan	Halte Routière	08:56	13:49	
Jour de fonctionnement		LMMeJVS	LMMeJVS	LMMeJV
Draguignan	Halte Routière	07:50	12:15	16:15
*	Lentier Haut	08:03	12:28	16:28
*	Lentier Bas	08:05	12:30	16:29
*	Lentier	08:07	12:32	16:30
*	Les Moulières	08:11	12:38	16:34
*	La Grange	08:15	12:42	16:39
*	Collet Redon	08:16	12:44	16:40
*	Aby	08:17	12:46	16:42
*	Eglisonne	08:19	12:48	16:44
*	Écoles	08:21	-	16:47
*	Cimetière	08:23	12:50	16:49
*	Place de la Mairie	08:24	12:52	16:51
*	Ste Anne	08:26	12:54	16:53
Ampus	Bd Clémenceau	08:28	12:56	16:55

Trajet de la ligne de transport à la demande



Source : site de la Dracénie

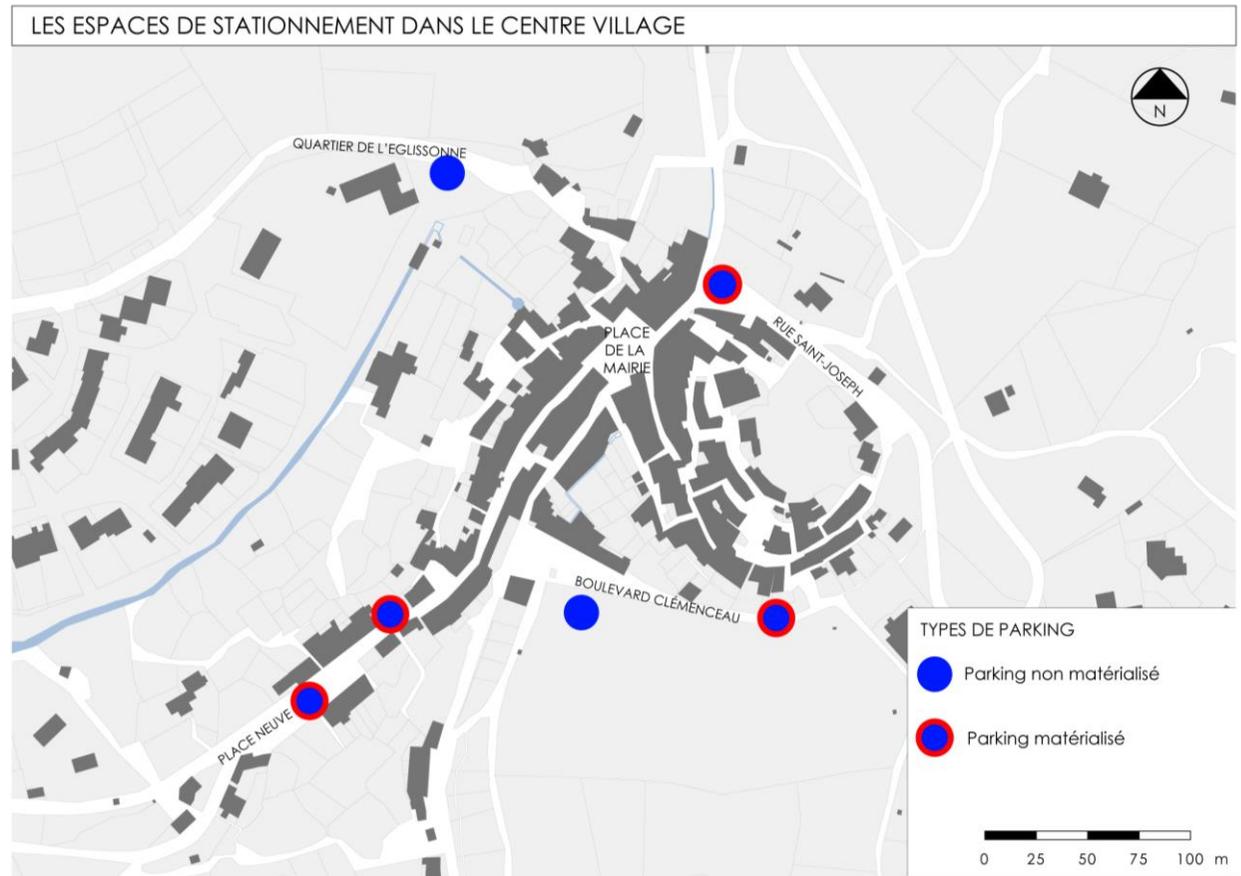
7.5. Le stationnement

7.5.1. Le potentiel de stationnement dans le centre village

Le centre village et sa périphérie proche proposent une offre de stationnement de 5 parkings. Trois d'entre eux se situent au Sud du village, dont deux sur le boulevard Clémenceau et un sur la rue Neuve. Un quatrième se situe au Nord, le long de la rue Saint-Joseph. Un dernier parking se situe à côté du groupe scolaire, dans le quartier de l'Eglisonne.

De façon globale, la commune a développé une offre de stationnement adaptée à la forme urbaine (village médiéval), en localisant les équipements en prise directe ou en périphérie immédiate du centre historique.

Source : PMConsultant, 2015



7.5.2. Le covoiturage

Il n'existe pas de point de rendez-vous pour le covoiturage sur la commune. Or, les Ampusiens sont très dépendants de l'automobile, notamment à cause du réseau de transports collectifs peu développé.

Cependant la commune bénéficie d'un service de transports à la demande (cf. carte p54) et de deux taxis.

Synthèse et enjeux

Une commune difficilement accessible par sa situation géographique et sa topographie. Une fonction résidentielle forte avec des migrations pendulaires importantes et un usage prépondérant de la voiture individuelle.

Deux axes structurants (D49, D51) qui assurent l'accès à la commune.

Peu de cheminements doux formalisés sur la commune.

Une faible adéquation de la desserte en transports collectifs routiers avec les besoins des usagers potentiels qui incitent à l'usage de la voiture.

Une offre en stationnement développée avec des conflits d'usage le long de l'avenue principale.

- Organiser un maillage général
- Travailler sur le redimensionnement de certaines voies de desserte afin d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité.
- Développer et sécuriser les modes doux afin de proposer une alternative "au tout voiture".
- Optimiser et organiser le stationnement dans le centre village, notamment aux abords des espaces commerciaux.
- Encourager le covoiturage pour réduire l'impact des migrations pendulaires forcées.
- Conforter les liaisons en transports collectifs routiers, notamment vers les principaux pôles d'emplois.

8. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

8.1. Le développement urbain

8.1.1. Entre village médiéval et habitat diffus

La richesse des vestiges d'Ampus atteste de sa construction à différentes époques de l'histoire. Dans un premier temps, la présence de dolmens et menhirs témoignent de l'existence de traces de la période du néolithique.

Dans un second temps, la voie romaine Julii-Rieii qui reliait autrefois Fréjus à Riez et traversait le village d'Ampus est une preuve de la présence romaine sur la commune qui s'était manifestée par une foire sur le quartier du plan d'Ampus.

La commune d'Ampus s'est ensuite développée et fût fortifiée au Moyen-Âge, par les Comtes de Provence. Elle servit de refuge aux protestants durant les guerres de religion. Plusieurs vestiges de sites médiévaux existent encore aujourd'hui sur la commune : les ruines de la chapelle romane sur la Ville Haute, les deux prieurés du XIIème et XVème siècle Notre-Dame de Spéluque et Saint-Michel d'Ampus.

Ces différentes observations permettent d'expliquer les caractéristiques d'implantation de l'habitat sur Ampus et notamment du village perché, sur son piton rocheux.

Ainsi, l'habitat ancien se distingue selon trois types d'implantation :

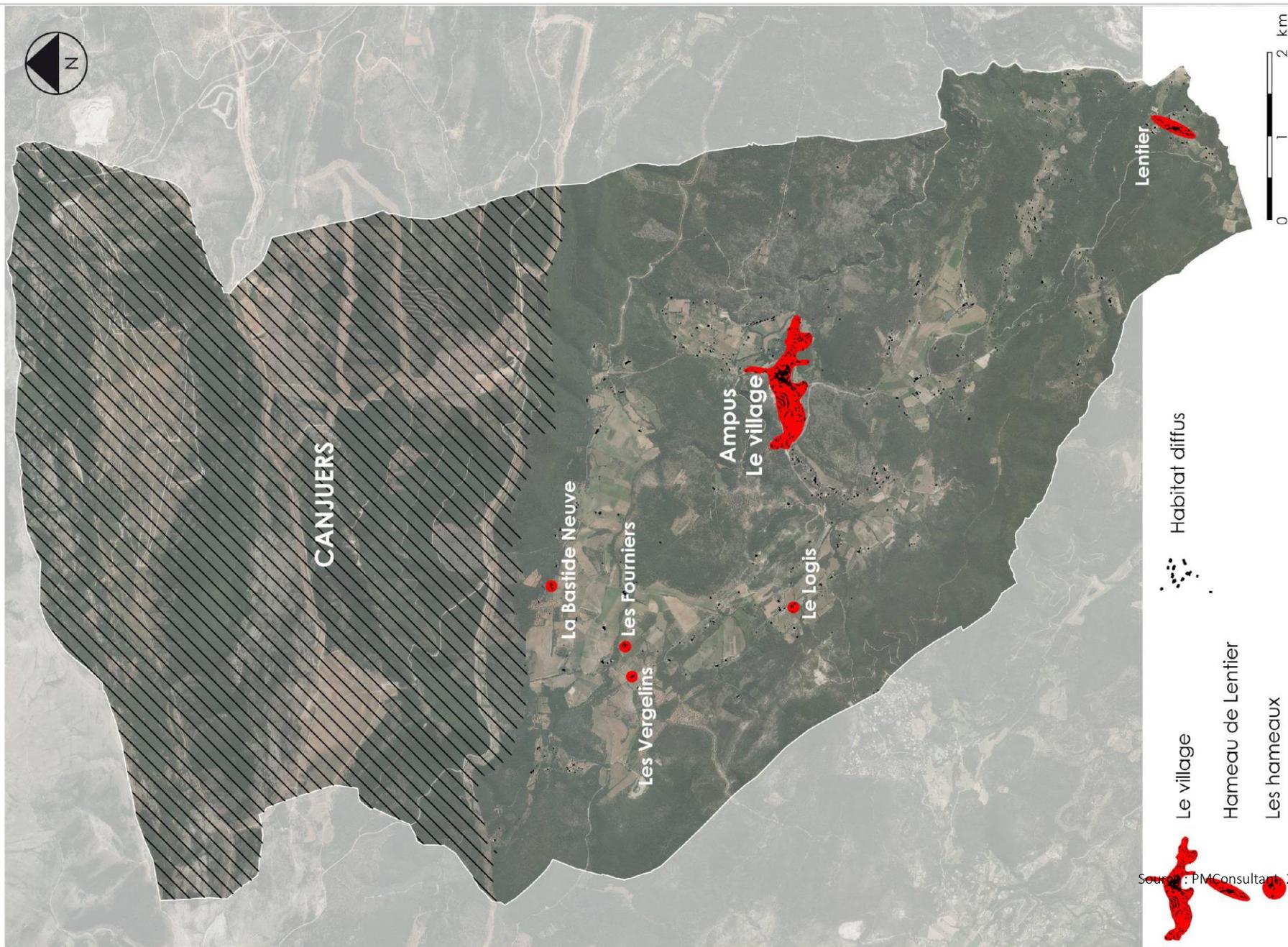
- Un village médiéval, sous forme groupée, sur son piton rocheux, inscrit à l'inventaire des sites archéologiques.
- Des petits hameaux de quelques maisons, dont le plus important est celui de Lentier, situé au Sud de la commune, le long de la RD49. Quatre autres hameaux sont identifiés sur la commune : les Vergelins, la Bastide Neuve, les Fourniers et le Logis
- Un habitat diffus dispersé sur le piémont de montagne et dans les terrains en pente dominant la Nartuby d'Ampus mais également le long des axes routiers.

Cet habitat constitue un patrimoine culturel et agricole, et participe à la qualité paysagère des sites sur lesquels il a été bâti.

Ampus n'ayant pas connu une croissance démographique forte comme d'autres communes du Haut Pays varois, son développement urbain ne s'est pas fait de manière diffuse et dispersée sur l'ensemble du territoire. L'« urbanisation » s'est principalement concentrée autour du village médiéval, du hameau de Lentier, et le long des axes routiers majeurs (RD49 et RD51).

Un habitat plus récent datant des années 1990-2000 s'est développé à proximité du village dans les zones prévues à cet effet par le POS révisé et approuvé en 2001.

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN D'AMPUS



Source : PMConsultant, 2015

8.1.2. La consommation du foncier

La consommation de foncier a été analysée en fonction du mode d'occupation des sols (MOS) réalisé par la CAD sur la période entre 2003 et 2011, ainsi que par repérage cartographique des parcelles construites entre 2003 et 2015, permettant une analyse plus précise.

Le MOS permet de manière générale d'analyser l'évolution de l'occupation des sols entre 2003 et 2011 sur Ampus. Les espaces bâtis et artificialisés de la commune représentaient 4,9% de la surface communale (hors camp de Canjuers) en 2003 contre 7,6% en 2011. Ainsi, les surfaces bâties et artificialisées ont augmenté de 120 ha en 9 ans. Néanmoins, ces chiffres sont à minimiser. Parmi les surfaces artificialisées, sont distingués les espaces sous influence urbaine c'est-à-dire les espaces que l'on ne peut qualifier ni d'agricoles ni de naturels. Il peut s'agir de carrières, d'espaces verts artificialisés, qui ne sont pas nécessairement bâtis.

La seconde méthode d'analyse met en évidence l'évolution des parcelles bâties entre 2003 et 2015. Ainsi, ce sont 28,8 ha qui ont été consommés en l'espace de 13 ans.

La consommation du foncier dans les zones urbaines représente 5,2 ha soit 19%. La consommation du foncier se localise principalement dans les zones agricoles (12,4 ha soit 43%) et naturelles (11,2 soit 38%) de la commune. Néanmoins, ces chiffres doivent être relativisés car une majorité des parcelles situées en zones naturelles et agricoles ont une surface supérieure à 2000 m² allant jusqu'à plus de 2 ha pour certaines.

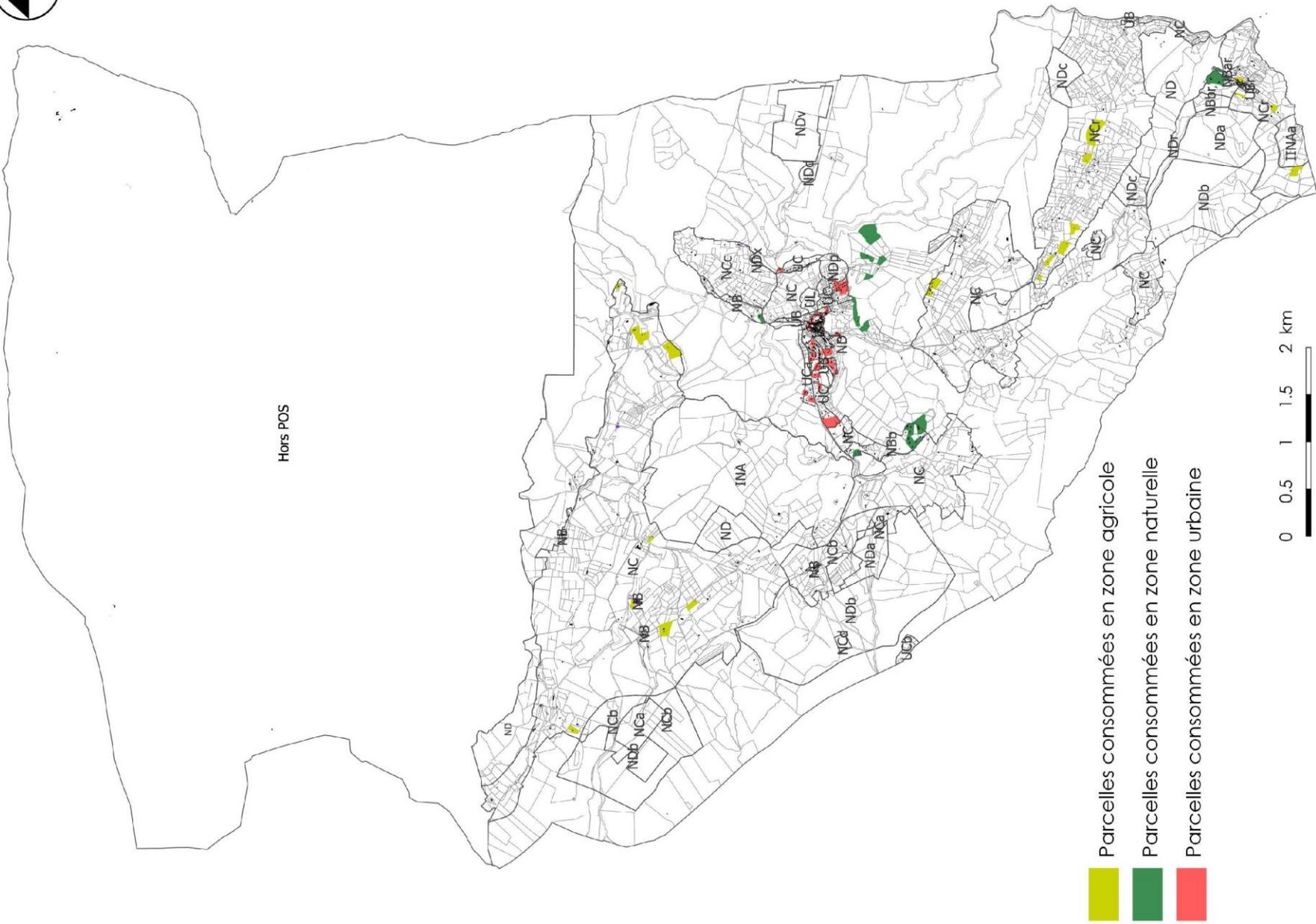
Synthèse et enjeux

Une urbanisation concentrée autour du centre villageois et dans les hameaux et de façon diffuse le long des axes routiers.

Une volonté ancienne de la municipalité de préserver les espaces agricoles et naturels.

- Concilier développement urbain et présence des espaces agricoles et naturels, et du cadre de vie
- Optimiser les constructions dans les espaces urbains

LA CONSOMMATION DU FONCIER SUR AMPUS ENTRE 2003 et 2015



Source : PMConsultant, 2016

8.1.3. Besoins en logements à l'horizon 2027 pour assurer le maintien de la population pour Ampus

Préalablement à l'estimation des besoins en logements pour accueillir de nouveaux habitants, il est nécessaire d'évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien du niveau de population actuelle (2013) à l'horizon 2027.

Cette évaluation prend en compte les quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logement communal :

- le renouvellement urbain,
- le desserrement des ménages,
- la variation du parc de résidences secondaires.
- la variation du parc de logements vacants,

Le phénomène de renouvellement urbain

Rappel période 1999-2013 : Le phénomène de renouvellement a eu un impact très faible sur l'augmentation du parc de logements depuis 1999 et est considéré comme nul.

Projection du phénomène de renouvellement entre 2013 et 2027 :

Au regard de l'ancienneté et de l'augmentation du parc de logements vacants, il est ainsi projeté **un taux de renouvellement nul**. Ainsi, ce phénomène ne sera pas impactant sur le parc de logements communal sur la période 2010-2025.

Le phénomène de desserrement des ménages

Rappel période 1999-2010 : le nombre moyen d'occupants par résidence est passé de 2,3 en 1999 à 2,17 en 2013. La baisse du nombre d'occupants par résidence principale a consommé une partie du parc de logements de 1999.

Projection du phénomène de desserrement entre 2013 et 2027 :

Au regard des tendances nationales, régionales et départementales, deux hypothèses de desserrement sont établies sur la commune à l'horizon 2025 :

- Hypothèse basse – maintien du desserrement à 2,15 en 2027
- Hypothèse haute – poursuite du desserrement pour atteindre un taux moyen d'occupation des résidences principales de l'ordre de 2,1 en 2027

Calcul du desserrement = (population des ménages en 2010 / taille moyenne des ménages estimée) - nombre de résidences principales de 2010

Ainsi, sur la période 2013-2027 ce phénomène de desserrement va engendrer un besoin en nouveaux logements pour maintenir le niveau de population actuel pouvant être estimé de la manière suivante :

- Hypothèse basse : besoin de 4 résidences principales supplémentaires
- Hypothèse haute : besoin de 15 résidences principales supplémentaires

Ainsi, le phénomène de desserrement va engendrer un besoin entre 4 et 15 nouveaux logements pour maintenir le niveau de population actuel.

La variation des résidences secondaires

Rappel période 1999-2010 : La variation des résidences secondaires entre 1999 et 2013 a été de + 28 logements (37% du parc).

Projection de la variation des résidences secondaires entre 2010 et 2025 :

Au regard de la structure du parc de logements de la commune et de son évolution entre 1999 et 2013, une légère baisse du taux de résidences secondaires entre 40% et 37% du parc est projetée à l'horizon 2025.

Calcul de l'impact des besoins en résidences secondaires (parc total projeté en 2027 (résidences principales 2010 + besoins issus du desserrement) X taux de résidences principales) X taux projeté de résidences secondaires – résidences secondaires de 2010

Estimation du nombre de résidences secondaires à l'horizon 2027 :

- - Hypothèse basse : besoin de 41 résidences secondaires supplémentaires
- - Hypothèse haute : besoin de 49 résidences secondaires supplémentaires

Ainsi entre 41 et 49 nouvelles résidences secondaires seront créées à l'horizon 2027 (soit 3 par an)

La variation des logements vacants

Rappel période 1999-2013 : La variation des logements vacants entre 1999 et 2013 a été de - 19 logements (6,5% du parc).

Projection de la variation des logements vacants entre 2013 et 2027 :

Au regard de la structure du parc de logements de la commune et aux enjeux de renouvellement urbain et de reconquête des logements vacants, une réduction du taux de logements vacants à 5 % du parc est projetée à l'horizon 2027.

Calcul de l'impact des besoins en résidences secondaires (parc total projeté en 2025 (résidences principales 2010 + besoins issus du desserrement) X taux de vacance) X taux projeté de vacance – logements vacants de 2010

Estimation de la variation des logements vacants à l'horizon 2027 :

- Hypothèse basse : - 10 logements vacants
- Hypothèse haute : - 14 logements vacants

Ainsi entre 10 et 14 résidences principales seront potentiellement réinjectées dans le parc de logements communal à l'horizon 2027.

Synthèse :

En conclusion, les besoins pour assurer le maintien du niveau de population actuelle (2013) à l'horizon 2025 sont estimés à :

	Besoins totaux		Besoins annuels	
	Hypothèse HAUTE	Hypothèse BASSE	Hypothèse HAUTE	Hypothèse BASSE
Projections 2037				
Renouvellement	0	0	0	0
Desserrement	15	5	1	0
Evolution résid. secondaires	49	41	3	3
Vacance	-14	-10	-1	-1
Total	50	36	3	2

Selon les hypothèses envisagées, entre 36 et 50 logements devront être construits entre 2017 et 2027 pour maintenir le niveau de population de 2016 et permettre d'assurer une offre nouvelle en terme de résidences secondaires, soit entre 2 et 3 logements par an sur 10 ans.

8.2. La morphologie urbaine

Un village historique dit en cercle

La forme urbaine du centre historique d'Ampus est typique de l'époque médiévale. Le centre villageois se caractérise par une implantation circulaire, sur une butte, autour d'un château dont il ne reste que des vestiges aujourd'hui. L'habitat est donc relativement dense et serré.

Une partie du centre historique se caractérise également par un bâti dense, aligné le long de la Grand Rue et de la rue Neuve, en contrebas du village en cercle. Cette organisation rappelle la constitution des villages-rue.

La morphologie urbaine actuelle d'Ampus se définit donc par ce noyau médiéval avec son extension en forme de village rue, ainsi que par du logement soit en lotissement en secteur périurbain connecté au centre, soit en lotissement en contre bas du village, soit en habitat diffus.

Le tissu urbain est très dense concernant le village médiéval et ses extensions des XVIII^e et XIX^e siècles. Il s'est ensuite développé de façon éloignée de l'enveloppe historique. L'extension du village s'est développée dans des secteurs où la topographie le permettait.



Source internet : Google+, Serge Lagrave

LA MORPHOLOGIE URBAINE DU VILLAGE D'AMPUS



 Village historique (médiévale)

 Village-rue et extension jusqu'au XIX^e siècle

 Extension récente (lotissements, habitat diffus)

 Coupure d'urbanisation

0 20 40 60 80 m


Source : PMConsultant, 2015

Le bâti du centre ancien

Un type de bâti se distingue nettement dans le centre ancien. Le village est constitué de constructions en ordre continu sur trois niveaux le plus souvent, sur un parcellaire relativement régulier et de petite taille. Quelques uns des bâtiments accueillent des commerces en rez-de-chaussée, en particulier au niveau de la place de la Mairie.

Les façades des bâtiments sont implantées en limite du domaine public, sur les rues étroites du centre villageois, ce qui confère une densité importante au secteur. Les volumes des bâtiments sont plus hauts que larges et présentent une façade sur rue dans les mêmes proportions.

L'assemblage des volumes accolés les uns aux autres constituent l'identité du centre villageois, caractérisée par un environnement bâti de qualité respectant trois règles de composition : la hauteur, la pente de couverture et la composition des façades.

La hauteur du bâti est régulière avec des bâtiments à 2 niveaux sur rez-de-chaussée. La hauteur est donc relativement constante d'une maison l'autre, avec des différences de hauteurs de niveaux (étages) par rapport à l'implantation des ouvertures (portes et fenêtres).

Les toitures du centre ancien sont relativement simples et composées de deux pentes opposées qui sont sensiblement identiques aux constructions voisines et n'excèdent pas 30% de pente. Elles sont réalisées en tuiles rondes « canal ». Le raccordement entre les façades et toitures s'effectuent par des génoises le plus souvent de deux ou trois rangs.

On distingue deux types de façades au sein du village, soit en pierres apparentes, autrement dit des moellons, soit des façades enduites. La couleur des enduits devant être relativement similaire d'un bâtiment à l'autre, le village est caractérisée par les teintes claires des façades des constructions. On recense également quelques façades en pierre de taille, notamment dans la rue Saint-Joseph. Sur les façades, les dimensions des ouvertures sont relativement régulières d'un bâtiment à l'autre.

Le bâti récent

À partir des années 1960-1970, les nombreuses constructions bâties en périphérie du village font dans l'ensemble référence aux caractéristiques des constructions pavillonnaires provençales. Elles sont conçues à partir de volumes simples, en plain pied ou en R+1, avec des toits à deux pans n'excédant pas 30% de pentes et des enduits de couleurs ocre ou beiges. Les toitures sont recouvertes de tuiles rondes, romanes ou « canal ».

Une certaine homogénéité voire uniformité architecturale s'observe donc dans le tissu urbain composé de ces constructions pavillonnaires.

Ce bâti se caractérise par un parcellaire relativement grand contrairement au bâti ancien et peu dense.



La porte « Sarrasine » est un marqueur temporel témoignant de la construction du village à l'époque médiévale



Bâti du centre ancien. Les constructions sont caractérisées par des volumes hauts et étroits, en R+3. Les façades sont enduites de couleur grise ou blanche, ou bien avec pierres apparentes. La jonction entre les façades et la toiture se distingue par une génoise à deux rangs.



Bâti rénové dans le village médiéval. La construction, en R+2, présente une façade aussi haute que large, qui se caractérise par des pierres apparentes. La construction est relativement bien intégrée dans le centre ancien.



Bâti donnant sur la voie Sainte-Anne, en contre bas du village. Le bâtiment se caractérise par une façade avec pierres apparentes. Une restanque en contrebas marque la limite du village datant de l'époque médiévale



Vue sur les toitures du village historique, recouvertes de tuiles « canal », de couleur rouge clair.



Construction avec façades à moellons, en R+1. Elle est caractérisée par l'absence de génoise entre la façade et le toit.

Source : PMConsultant, octobre 2015



Constructions situées rue Saint-Joseph, présentant une façade en pierre de taille et une façade recouverte d'un enduit jaune clair.



Ensemble de constructions de l'extension (XIX^e siècle) du village médiéval. Le bâti se caractérise par des volumes hauts correspondant à des bâtiments en R+2. Les toitures à deux pans, et aux pentes faibles, sont recouvertes de tuiles « canal »



Bâti ancien du centre villageois, façades avec moellons et génoises



Constructions situées rue des Lauves, avec façades implantées le long de la voie. Bâti composé principalement de constructions en R+2, avec façades enduites ou avec pierres apparentes.



Constructions avec implantation des façades sur la rue. Les façades sont hétérogènes, plus ou moins dégradées, avec pierres apparentes ou non. D'autres ont été rénovées et enduites dans des tons jaune foncé. Le bâti se caractérise par des constructions sur trois niveaux

Source : PMConsultant, juillet/Octobre 2015



Construction récente au Nord-Ouest du village, de volume simple, de plain pied. Les façades sont enduites de couleur ocre. Les toitures à 2 pans sont recouvertes de tuiles « canal ».



Construction récente en périphérie sud-est du village, dans un lotissement. Elle se caractérise par un volume simple, à un seul niveau. Les façades sont enduites, de couleur claire. La toiture est à deux pans et recouverte de tuiles « canal ».



Construction récente en périphérie sud-est du village, dans un lotissement. Elle se caractérise par un volume simple, en R+1. Les façades sont enduites, de couleur jaune. La toiture est à deux pans et recouvertes de tuiles « canal ».

Source : PMConsultant, 2015

Le hameau de Lentier

Ampus, en plus de son centre villageois, s'est également développé selon une logique de hameaux (Lentier, la Bastide Neuve, les Vergelins, les Fourniers, le Logis). Le hameau de Lentier, après le village, est la seconde entité urbaine de la commune. Il se situe à l'extrême sud de la commune, le long de la RD49, en limite communale avec Draguignan. Le village d'Ampus et le hameau de Lentier sont distants de 8 km environ.

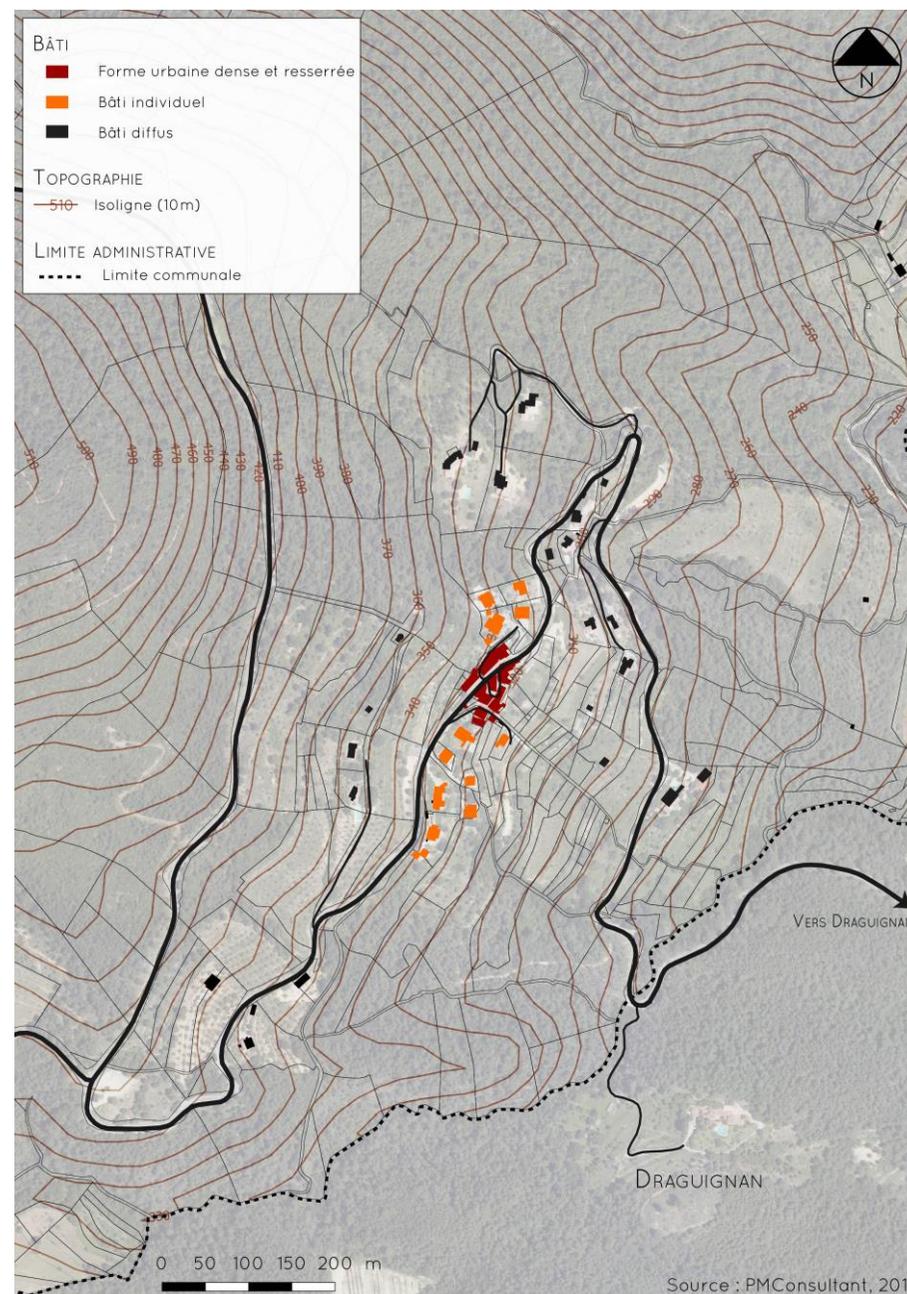
Le hameau se situe à 4km de l'entrée de Draguignan et de son centre hospitalier. Sa proximité avec la ville centre de la Dracénie fait de Lentier un « faubourg » de Draguignan.

La topographie du site a contraint l'implantation du hameau, qui se concentre essentiellement le long de la RD49, à la manière d'un village-rue. Les restanques, qui témoignent d'une activité agricole sur le hameau de Lentier, ont permis l'implantation d'habitations sur le hameau et ainsi d'adapter l'urbanisation du site à la pente.

Le hameau se caractérise essentiellement par un bâti resserré avec façades implantées en limite de la route départementale.

Le bâti révèle un caractère architectural provençal, semblable à celui du centre historique (des façades enduites, des toitures à pente faible recouvertes de tuiles « canal », des génoises à deux niveaux).

Les constructions récentes du hameau ont été construites en retrait par rapport à la route départementale. Elles correspondent à des constructions de type maison individuelle, de plain pied ou en R+1.





Bâti aligné sur la RD49. Le bâti, à l'instar du village ancien, se caractérise par des constructions aux volumes simples, présentant des façades étroites et hautes, à pierres apparentes. Les toitures, à deux pans opposés sont recouvertes de tuiles « canal ». On distingue également des génoises à deux ou trois rangs.



Bâti donnant sur une ruelle adjacente à la RD49. Les constructions sont implantées en une ou deux rangées relativement parallèles le long de la départementale.



Vue sur les restanques en contrebas du hameau de Lentier.



Constructions donnant sur ruelle, avec façade enduite de couleur « saumon » ou grise, ou à moellons. Le haut des façades se caractérise par une génoise à deux rangs.



Construction de type maison individuelle, en R+1, avec petit jardin. La toiture est à deux pans opposés recouverts de tuiles « canal », et est reliée à la façade par une génoise à deux rangs.



Construction de type maison individuelle de plain pied, avec toiture en tuiles « canal ». Les façades sont enduites de couleur claire.

Source : PMConsultant, octobre 2015

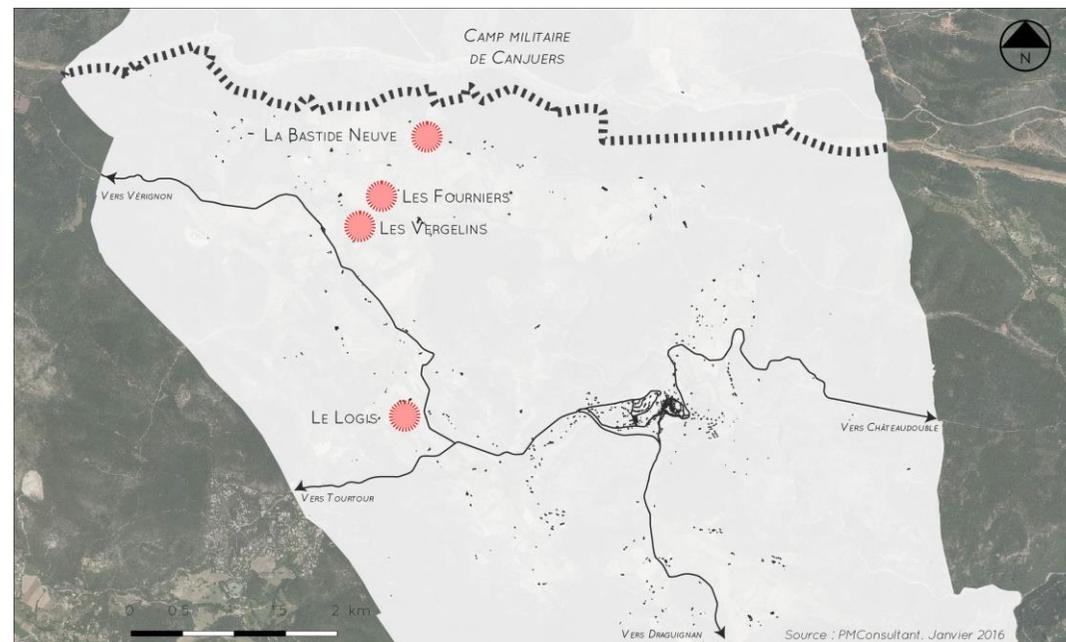
Les hameaux : les Fourniers, les Vergelins, la Bastide Neuve et le Logis

Les quatre hameaux identifiés se situent globalement dans le Nord de la commune. A l'inverse du hameau de Lentier, il n'y a que quelques habitations (entre trois et sept) par hameau.

Ces hameaux représentent un intérêt patrimonial pour la commune notamment en matière de patrimoine agricole. Les hameaux de la Bastide Neuve, des Fourniers et du Logis sont organisés autour d'un patecq, qui est une survivance désuète d'un usage rural et agricole ancestral. Le patecq est un espace inculte laissé autour des bâtiments dont l'usage pour l'activité agricole était commun et partagé entre les différents habitants du hameau.

Le bâti de ces hameaux se caractérise essentiellement par des constructions sur deux à trois niveaux, dont les façades sont en pierres apparentes ou enduites d'un revêtement de couleur claire. Les ouvertures se caractérisent par des menuiseries extérieures (portes et volets) en bois et peintes.

Les constructions historiques ont été complétées par quelques constructions récentes, notamment dans les hameaux de la Bastide Neuve et des Fourniers. Dans le premier, les constructions neuves ne reprennent pas les volumes et l'aspect extérieur du bâti ancien. Les façades sont recouvertes d'un enduit blanc. Les ouvertures de dimension plus larges, se caractérisent par des menuiseries de type PVC. Le hameau de la Bastide Neuve ne se caractérise pas par une harmonie du bâti ancien et récent à l'inverse du hameau de Fourniers, où les constructions rénovées s'intègrent dans l'environnement urbain du hameau.





Vue sur le hameau des Vergelins depuis le hameau des Fourniers, situé au Nord du premier



Vue sur le hameau des Fourniers depuis le hameau des Vergelins, situé au Sud du premier



Construction récente du hameau de la Bastide Neuve. Volume « complexe » avec rez-de-chaussée surélevé. Façades enduites de couleur blanche. Ouverture avec menuiserie en PVC.



Bâtisse du hameau des Vergelins avec façades en pierres apparentes et toiture simple à deux pans opposés.



Bâtisse du hameau du Logis avec façades en pierres apparentes et toiture simple à deux pans opposés. Menuiseries extérieures en bois peint.



Construction du hameau des Fourniers, donnant sur le patecq avec façades en pierres apparentes et toiture simple à deux pans opposés. Menuiseries extérieures en bois peint.

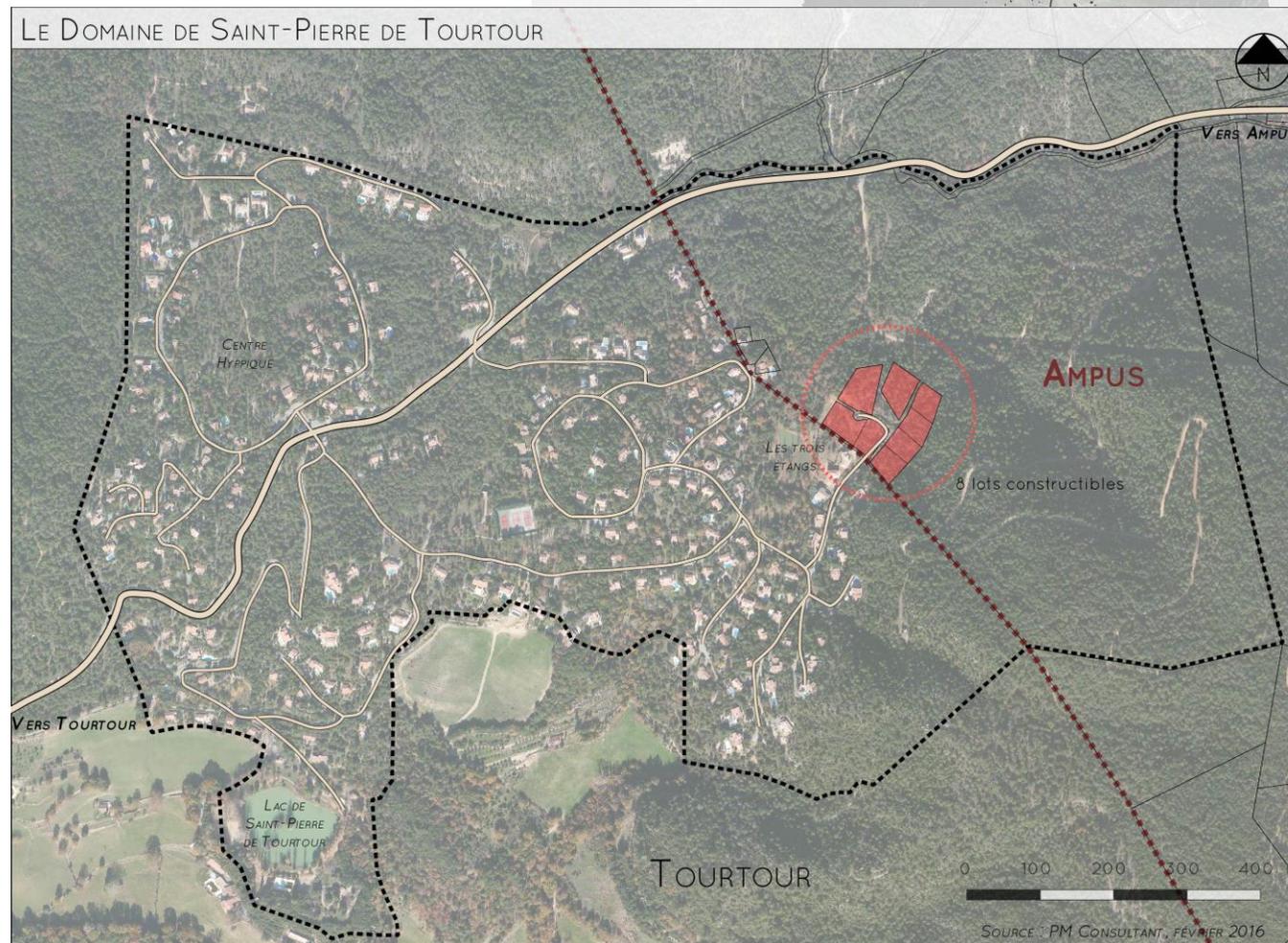
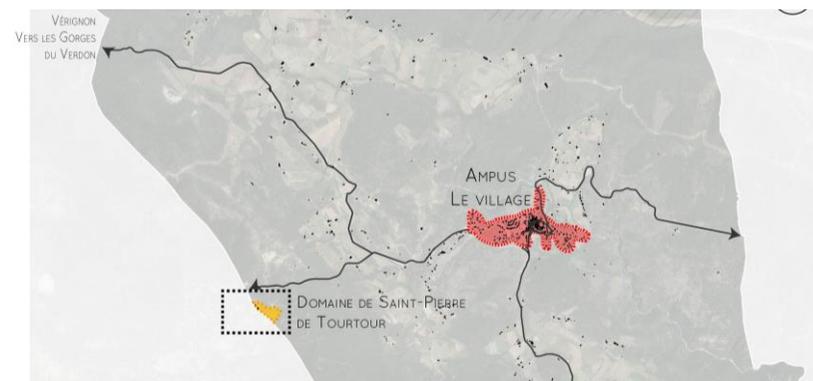
Source : PMConsultant, octobre 2015

Le domaine de Saint-Pierre de Tourtour

Le domaine de Saint-Pierre de Tourtour est un ensemble urbain situé à cheval sur les communes de Tourtour et d'Ampus. Créé en 1963, il s'agit d'un ensemble résidentiel intégré dans un site forestier avec un lac artificiel d'une superficie de 2ha et trois petits étangs. Cet ensemble est complété par des équipements sportifs et de loisirs qui ont été intégrés afin de favoriser les rencontres et la vie sociale au sein du domaine.

Saint-Pierre de Tourtour s'étend sur une superficie de 136 ha, dont 92ha se situent sur Tourtour et 44ha sur Ampus. Néanmoins, le développement du domaine ne s'est réalisé que sur la commune de Tourtour, secteur où l'on compte actuellement 240 maisons. Deux constructions ont été réalisées sur Ampus et on identifie 8 lots viabilisés sur la commune.

Le bâti de Saint-Pierre de Tourtour se caractérise essentiellement par des constructions de type maison individuelle, conçues à partir de volumes simples, de plain pied ou en R+1. Ce sont des constructions relativement récentes qui correspondent à une architecture provençale et pavillonnaire.





Régie située à l'entrée du domaine de Saint-Pierre de Tourtour



Maison de plain-pied, composée de plusieurs volumes, avec toiture à 4 pans recouverte de tuile rondes et façades enduites.



Vue sur les maisons construites sur Tourtour, en limite communale avec Ampus, situées allée des Tamaris



Voie de desserte de 4 lots viabilisés et constructibles



Allée de Tamaris : voie de desserte des 8 lots viabilisés se terminant en impasse sur Ampus.



Restaurant en bordure de la RD51, situé à l'entrée du domaine de Saint-Pierre de Tourtour

Source : PMConsultant, octobre 2015

L'habitat diffus : les abords du village

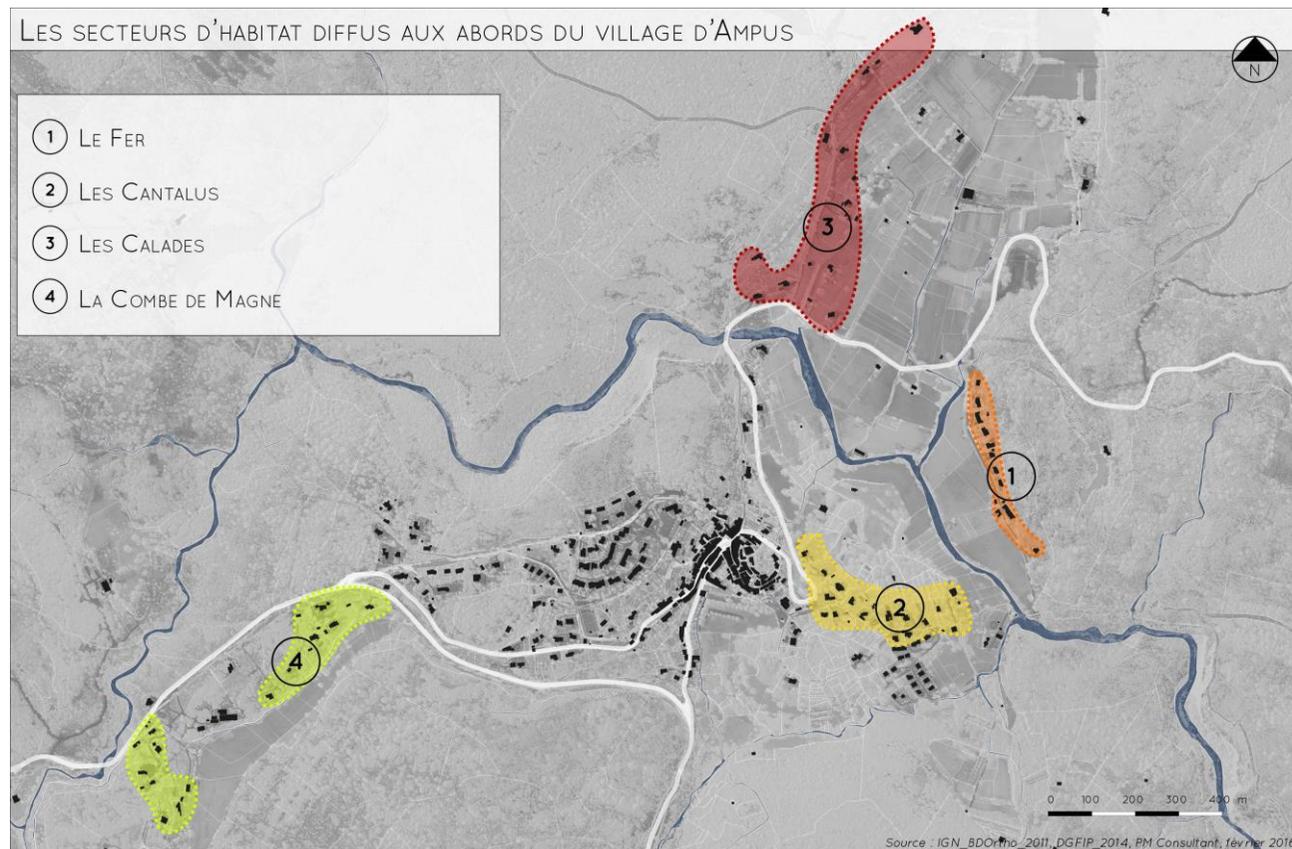
Ampus est une commune qui a su conserver ses espaces naturels et agricoles. On observe peu de mitage urbain sur la territoire communal. Néanmoins quelques secteurs d'habitat diffus sont identifiés aux abords du village : Le Fer, Les Calades, Les Cantalus, la Combe de Magne.

Ces secteurs d'habitat diffus sont en prise directe avec les espaces agricoles de la commune. Ils se caractérisent par des parcelles moyennes à grandes, résultant du découpage des anciennes propriétés agricoles.

Selon leur organisation, ces secteurs d'habitat diffus peuvent être considérés ou non comme des groupes d'habitations* au regard de la loi Montagne.

* *Définition (source DREAL PACA, 2014) : groupe de plusieurs bâtiments qui se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres (notamment de la distance qui les sépare), de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble.*

- *Nombre : 5 constructions minimum légalement autorisés et réalisées*
- *Caractère groupé des constructions : un ensemble urbain d'au moins 5 constructions, chaque construction ayant au moins 2 autres constructions à moins de 50 mètres (les cercles d'un rayon de 25 mètres autour de chacune des constructions doivent être sécants)*
- *Une urbanisation linéaire le long d'un axe routier ne constitue pas un « ensemble urbain »*
- *La contiguïté des parcelles ne suffit pas à justifier du caractère groupé des constructions*
- *La forme urbaine s'apprécie au regard des constructions existantes et non des projets potentiels à venir.*



Le Fer

Les constructions sont implantées le long du chemin du Fer, à l'Est de la voie. Au regard de la définition de la DREAL PACA, ce secteur d'habitat diffus ne correspond pas à un groupe de constructions, car l'ensemble des maisons sont alignées le long du chemin. De plus ce secteur est en discontinuité du village, tant en distance que par la topographie.

Les Cantalus

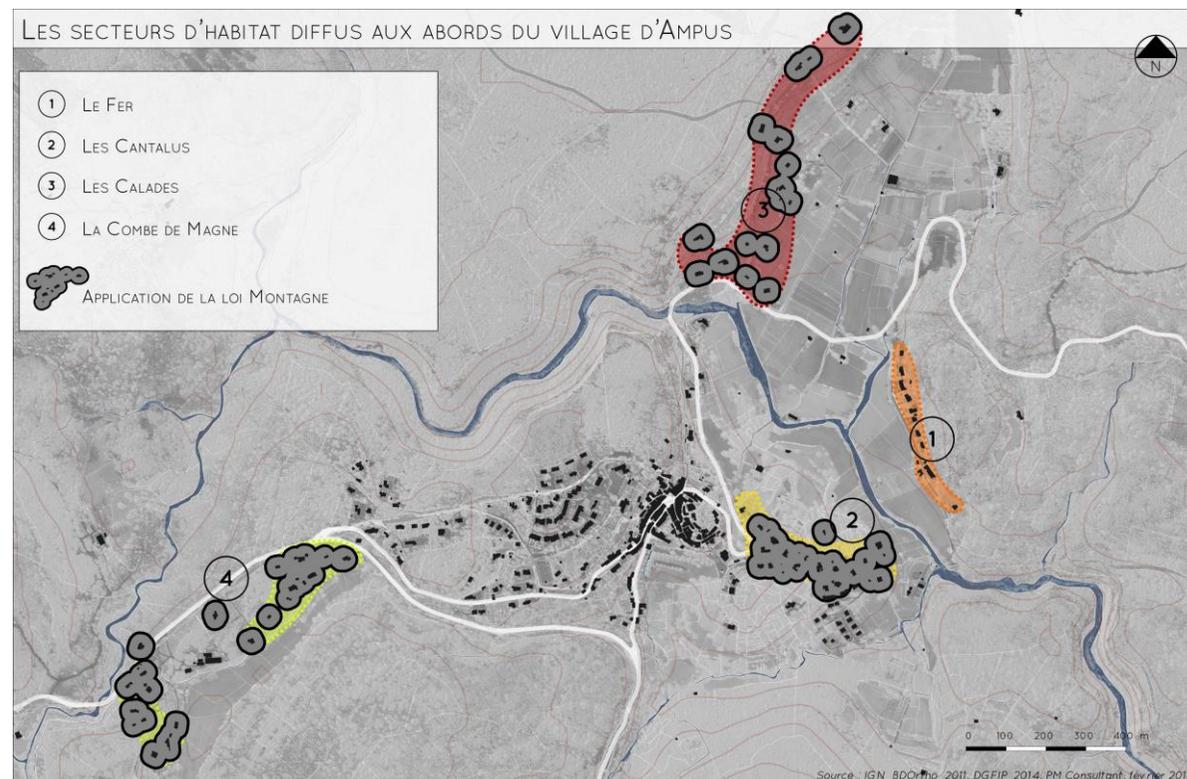
Le secteur des Cantalus s'est développé dans la continuité du village d'Ampus, au Sud-est et joue le rôle de liaison entre le lotissement du Claret et le village. Au regard de la définition de la DREAL PACA, ce secteur est un groupe de constructions.

Les Calades

Situé au Nord-est du village d'Ampus, Les Calades est un secteur d'habitat diffus, dont les constructions se situent de part et d'autre du chemin des Calades. Compte-tenu de la discontinuité géographique et topographique du secteur, ainsi que de l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, Les Calades ne correspond pas à un groupe d'habitations.

La Combe de Magne

Ce secteur d'habitat diffus est situé à l'Ouest du village, le long de la Combe de Magne (RD 49). Bien qu'étant dans la continuité de la forme urbaine du village, la route départementale RD49 crée une discontinuité entre ce secteur et le village. Néanmoins les quelques habitations situées à proximité immédiate du village correspondent à un groupe de constructions.



L'habitat diffus : le hameau de Rebouillon

Le hameau de Rebouillon est un hameau de la commune de Châteaudoable établi sur une plaine cultivée, formant un hémicycle, bordée par la Nartuby. Quelques constructions ont été implantées sur la rive opposée, c'est-à-dire sur la commune d'Ampus car la Nartuby matérialise la limite administrative entre les deux communes.

La rive droite de la Nartuby (Ampus), à hauteur du hameau, se caractérise par un site aménagé en restanques, du fait de la forte pente. Ces restanques sont cultivées et se caractérisent principalement par une culture maraîchère.

Compte-tenu de l'exposition au risque d'inondation, la plupart des maisons sur Ampus ont été construites en hauteur. En 2010 et plus récemment en 2014, le hameau a subi des épisodes de crues causant des dommages humains et matériels sur le hameau.

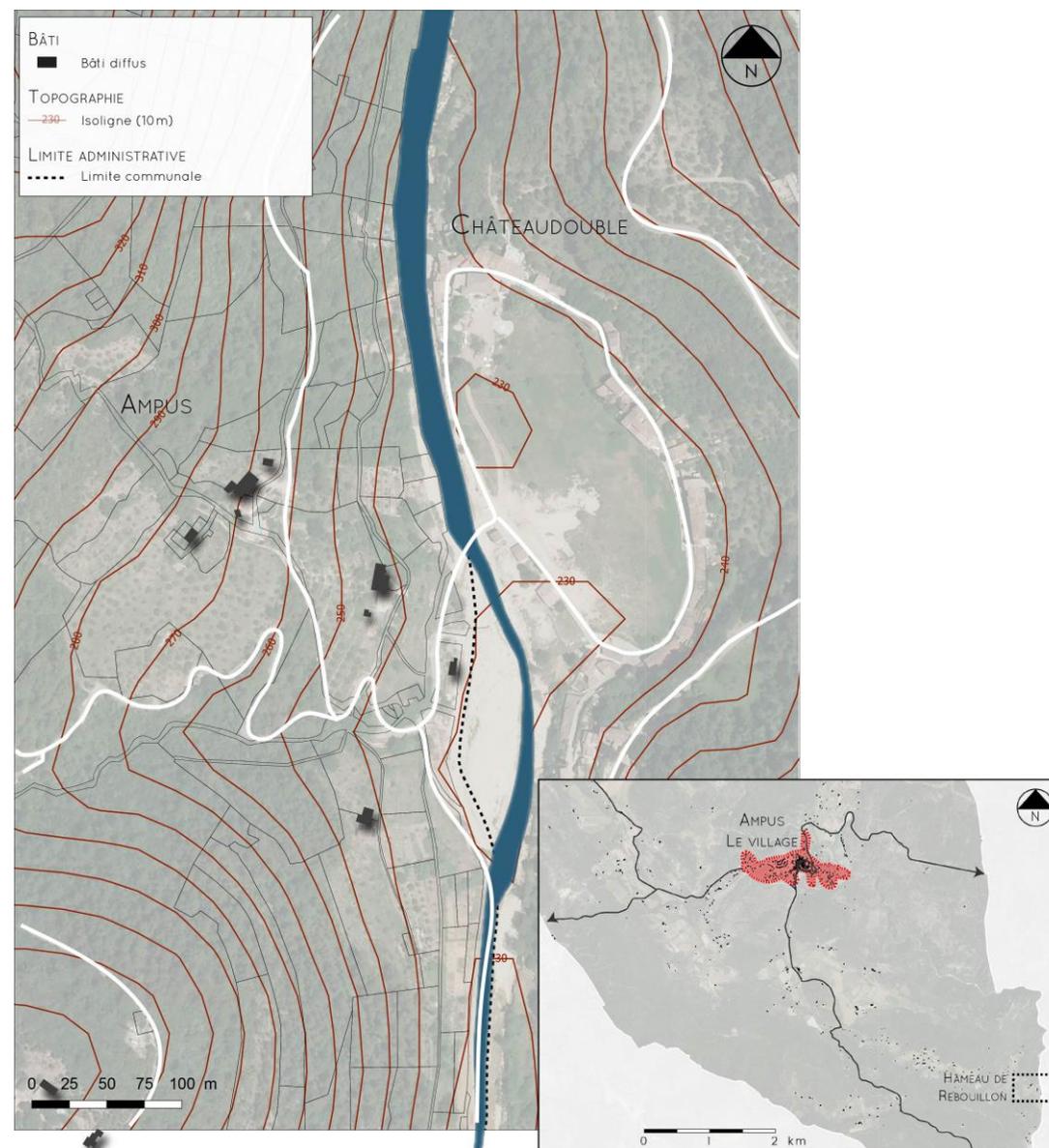
On retrouve quelques éléments de patrimoine sur Ampus, à savoir un moulin en ruine, mais dont l'architecture intérieure (voûtes) a pu être conservée malgré les crues.

Synthèse et enjeux

Un contraste important entre les formes urbaines traditionnelles du centre villageois et des secteurs de logements plus récents qui se sont développés en périphérie.

Des caractéristiques architecturales spécifiques (organisation des voies, implantation et typologie du bâti,...) qui participent à l'identité d'Ampus.

- Préserver les caractéristiques fondamentales de l'organisation et de la forme urbaine
- Densifier et construire le village de demain en privilégiant les espaces interstitiels
- Conforter les hameaux dans le respect de leur forme et de leur architecture





Vue sur le hameau de Rebouillon (Châteaudouble) depuis Ampus



Bâtisse ancienne sur la commune d'Ampus, construite sur une restanque surplombant la Nartuby.



Restanques et construction récente situé sur la rive droite de la Nartuby (Ampus)



Vue intérieure du moulin, élément de patrimoine de Rebouillon.
Architecture intérieure conservée avec voûtes.



Restanques cultivées au bord de la Nartuby, sur la commune d'Ampus



Restanques et construction récente situé sur la rive droite de la Nartuby (Ampus)

8.3. Analyse du potentiel de densification urbaine

Source : PMConsultant, Janvier 2016

Les densités urbaines et le potentiel de développement urbain

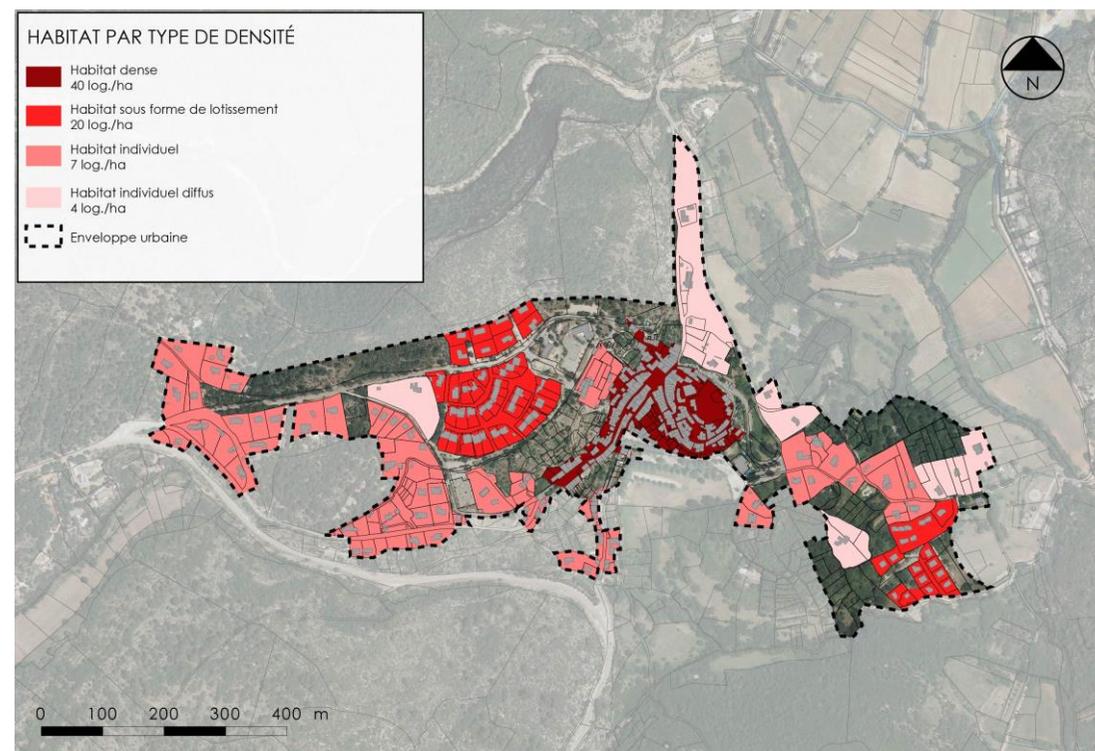
L'enveloppe urbaine, concentrée autour du noyau villageois, représente environ 23,4 ha dont 3,8 ha correspondent au centre ancien. Il s'agit de la partie la plus dense de la commune caractérisée par un habitat villageois ancien. Cette zone représente 20% de la surface occupée par de l'habitat dans l'enveloppe urbaine.

On retrouve une zone de densité moyenne caractérisée par un habitat intermédiaire ou individuel groupé (selon l'étude de renouvellement urbain, menée par la DDTM en 2009).

Enfin, 70% de la surface occupée dans l'enveloppe urbaine sont représentés par une densité faible caractérisée par un habitat individuel pur.

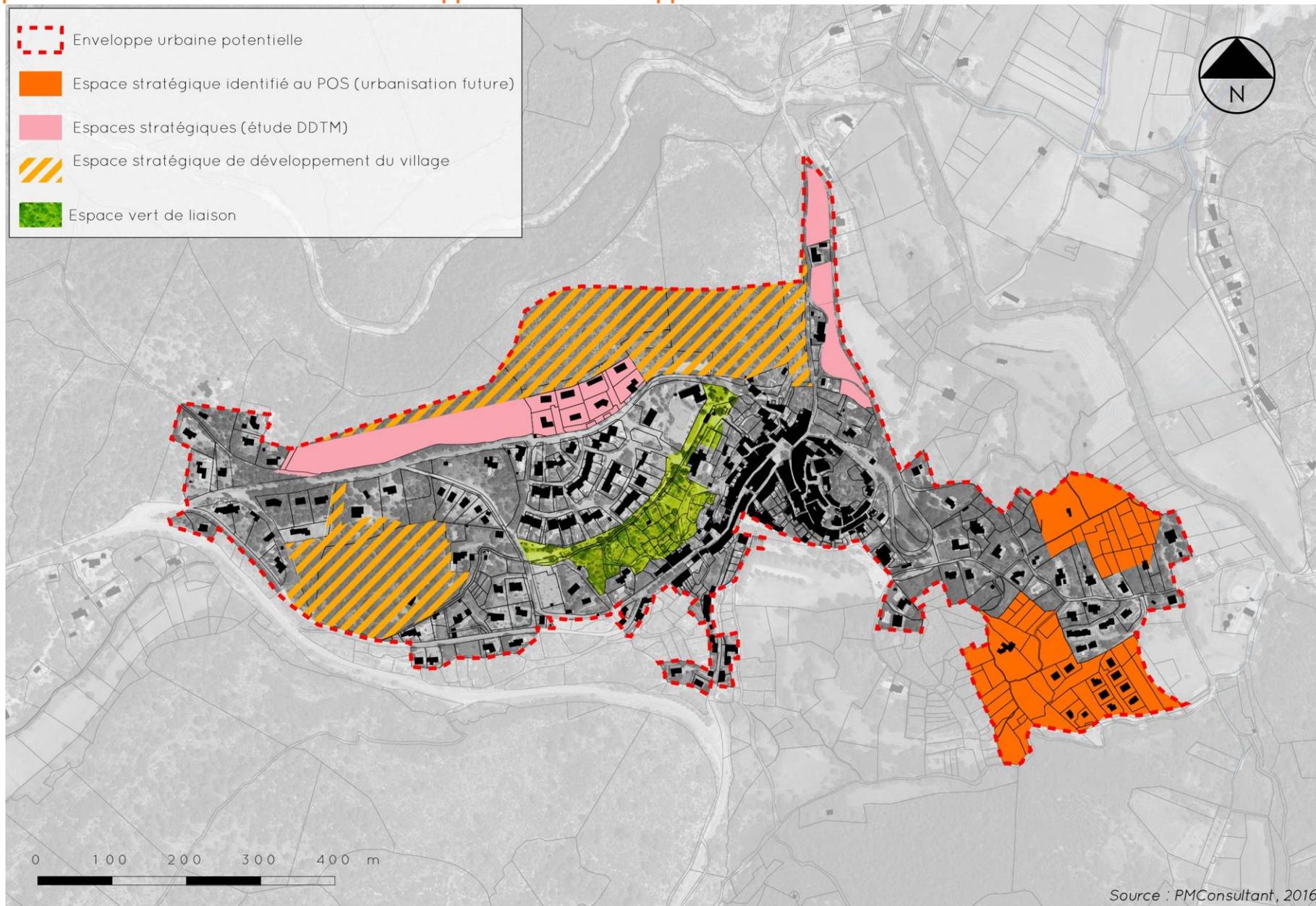
L'étude de la DDTM a permis d'identifier le foncier stratégique pour la densification, le renouvellement urbain de la commune et l'extension du noyau villageois. Ainsi dans l'enveloppe urbaine, 4 ha seraient déjà inclus dans le tissu urbain existant, tandis que 7,7 ha représentent un potentiel d'extension de ce tissu urbain.

Parmi ces 7,7 ha de potentiel d'extension, deux zones correspondent aux zones d'urbanisation futures identifiées au dernier POS en vigueur.



**Les espaces non colorés correspondent aux espaces non bâtis (densité nulle), mais pouvant faire l'objet d'une densification*

Les potentialités de confortement et de développement de l'enveloppe urbaine

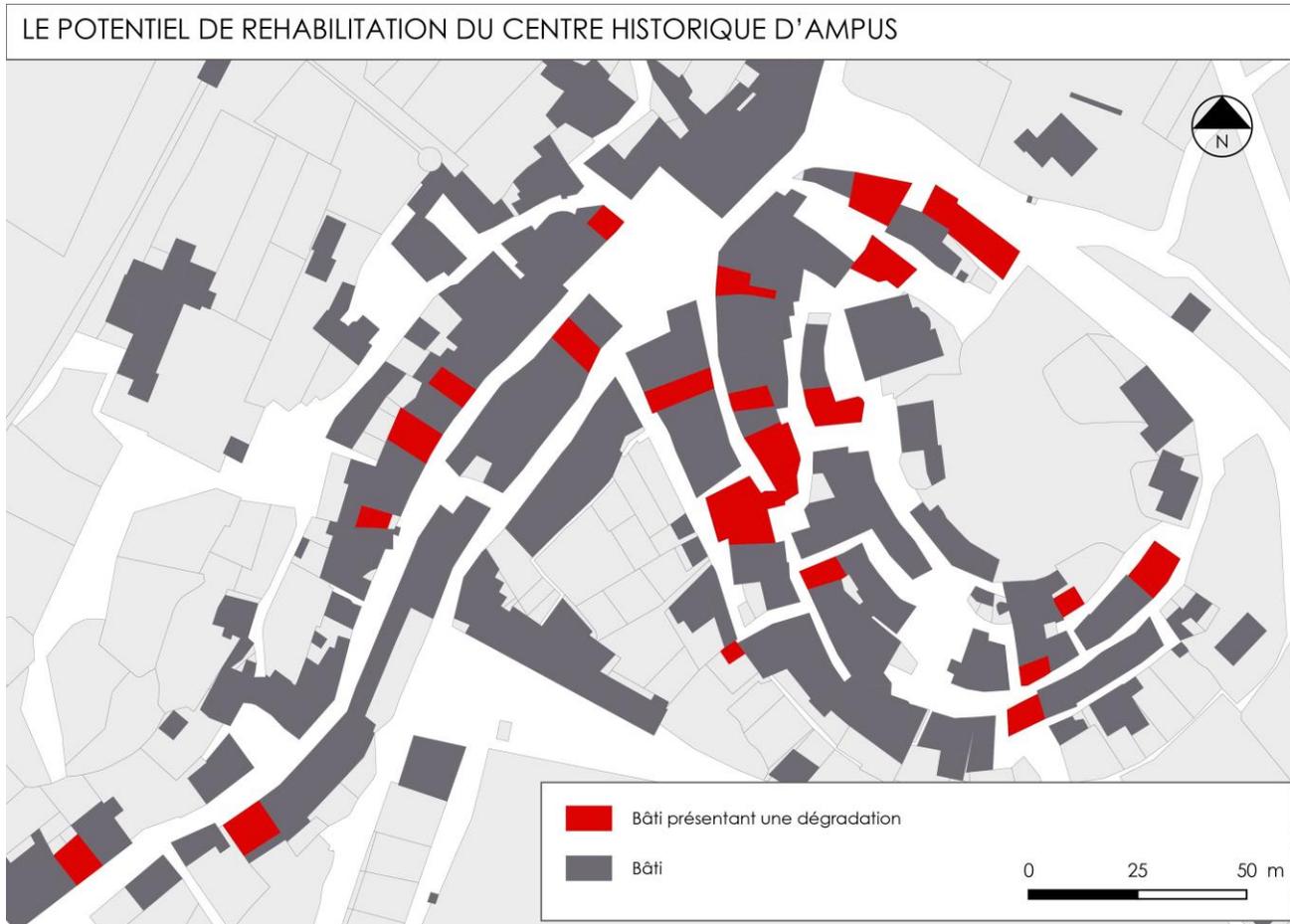


L'étude de la DDTM a identifié des secteurs à enjeux au sein de l'enveloppe urbaine. Il en existe également dans le centre historique. En effet, d'après une étude pré-opérationnelle réalisée pour la CAD, le bâti ancien présentant un état de dégradation plus ou moins fort a été recensé. Ce type de bâti représente un potentiel de réhabilitation ou de rénovation important pour la commune, avec 34 habitations dégradées identifiées.

Le taux de vacance relevé dans la commune étant plus élevé dans le village ancien que sur le reste du territoire, cela se traduit par des bâtiments qui pour la plupart sont des logements à l'abandon (d'après étude Urbanis pour la CAD, en juin 2013).

Enjeux

- Optimiser le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine.
- Permettre une densification mesurée et encadrée des espaces déjà bâtis
- Permettre la rénovation du bâti ancien dégradé



Source : PMConsultant, depuis étude Urbanis pour la CAD de Juin 2013

8.4. Le patrimoine historique et culturel

Ampus possède un patrimoine historique, culturel et architectural riche grâce aux nombreux vestiges souvent bien conservés. Ce patrimoine permet de retracer l'histoire d'Ampus notamment avec des éléments datant du néolithique comme des dolmens au lieu-dit Marenq et des menhirs au lieu-dit Mourjai.

Ampus possède également des vestiges de l'époque romaine avec l'ancienne voie aurélienne qui reliait Fréjus à Riez. La voie est visible au col de Vérignon, sur la Ville Haute, au Plan d'Ampus, etc.

Plusieurs sites médiévaux existent sur Ampus, dont les ruines d'une chapelle de la Ville Haute, qui appartenait à l'Abbaye Saint-Victor de Marseille, mais également les prieurés de Notre-Dame de Spéluque et Saint-Michel d'Ampus.

Sont également considérés comme éléments patrimoniaux de grande valeur :

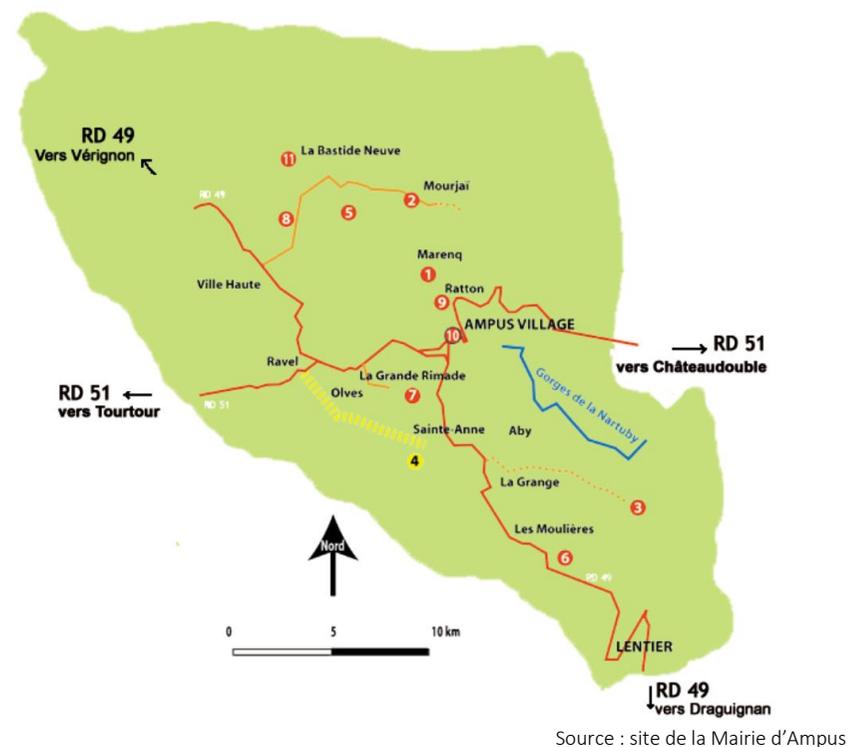
- Moulin Vieux et son pigeonnier
- Rocher dit la Roche Aiguille (site classé de 1925)
- Bâtisses du XIX^e siècle
- Restanques
- Oppidum de l'Englugi
- Glacière du Pont de Ratton
- Aqueduc du Claret
- Aqueduc du Moulin
- Chemin de Croix
- Chemin de l'eau
- Chapelles (Saint-Michel, Saint Roch, etc.)

Ampus est également riche d'un patrimoine vernaculaire, c'est-à-dire d'un ensemble de constructions à usage fonctionnel et liés à la vie quotidienne dans le passé. Les

éléments de ce patrimoine, ce sont des fontaines, des lavoirs, des oratoires, des bories, des murs de clôtures, ...

Plus récemment, on trouve la trace d'anciennes pratiques agricoles et forestières avec la présence de charbonnières.

Carte des éléments de patrimoine d'Ampus



Enjeux

- Protéger et mettre les éléments du patrimoine, témoins de passé et de l'identité culturelle d'Ampus

Notre Dame de Spéluque



Le Dolmen de Marenq



Le Moulin Vieux



Les Bories



Aqueduc du moulin

Oratoire de la Rouvière

Chapelle Saint-Michel



Charbonnière



Chapelle Saint-Roch (entrée de village Sud)



Chapelle (quartier l'Eglisonne)



Noria d'Ampus



Aqueduc d'Ampus (Val Claret)



Sources : Mairie d'Ampus
PMConsultant, octobre 2015
villageampus83.blog.lemonde.fr



villageampus83.blog.lemonde.fr
media.paperblog.fr

Chemin de l'eau 1

L'eau de la Source de Fontignon (à 5km du village) alimente, par un canal construit en 1497, 3 lavoirs, actionne la roue à aube qui fait tourner la meule à aiguiser « le tournaou » et irrigue 10ha de cultures.



L'église St-Michel 3

L'Eglise Romane du XIe siècle a été construite au pied du château seigneurial qui fut rasé en 1590. La porte « Sarrasine », qui abritait une herse, est un des derniers vestiges de cette époque.



Le chemin de croix 4

créé en 1968 par Geoff, céramiste à Ampus, à l'initiative du Père Volpato. Les 14 stations en carreaux de céramique s'échelonnent derrière l'Eglise sur l'emplacement de l'ancien château.



Porte sarrasine 11

Entrée du vieux village



Tournaou 2

Exemple rare d'appareil utilisé pour aiguiser les outils domestiques et agricoles. Fonctionne grâce à la force de l'eau.



Les fours à charbon de bois 8

métalliques remplacèrent les charbonnières classiques. Plus pratiques, transportables, ils furent utilisés pendant la dernière guerre mondiale.



La Roche Aiguille 5

semblable à un donjon, est une curiosité géologique (une colonne de calcaire).



Dolmens 7

Le Dolmen de Marenq et celui de Collefrat attestent de la présence, sur le territoire d'Ampus, d'une communauté depuis plus de 4000 ans.



Les Fontaines 6

4 Fontaines coulent en permanence dans le village:

Place de la Mairie
Rue Neuve
Place St Jean
Bd Clémenceau



Notre Dame de Speluque 9

Située à 2km au Nord-Ouest d'Ampus, cette belle chapelle est un lieu de pèlerinage. Elle fut construite sur les ruines d'une chapelle qui existait déjà en l'an 1000. Elle est aujourd'hui propriété d'un ordre dominicain.



Les Oratoires 10

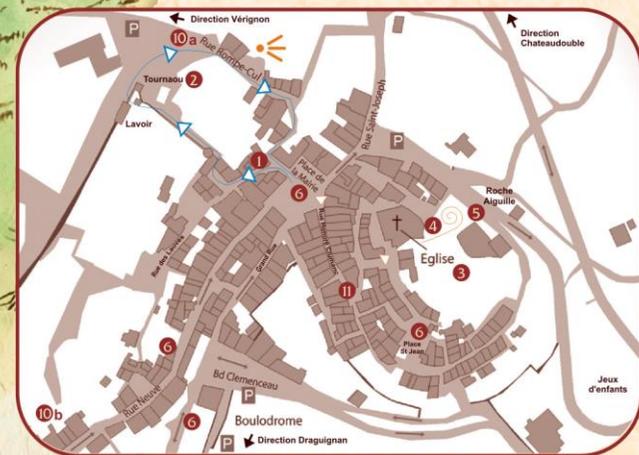
5 Oratoires anciens ont été restaurés:
St François d'Assise 10a
St Antoine de Padoue 10b
Ste Famille
Ste Anne
St Hubert



Sentiers de la Dracénie
Parcours Notre Dame de Spéluque

Ampus
Carte IGN
Appu: Salermas 3443 OT
• Balade familiale
• Distance 8 km
• Durée 2h40
• Dénivelé faible <150 m
• Balisage jaune

Plan du Village



- 6 Fontaines
- 10 Point de vue Belvédère
- 1 Chemin de l'Eau
- 4 Chemin de Croix

Panneau réalisé par l'APPA, Association pour la Préservation du Patrimoine d'Ampus. <http://ampuspatrimoine.free.fr> - appa-ampus@laposte.net - Photos : Bernard GIULI

8.5. Les espaces publics

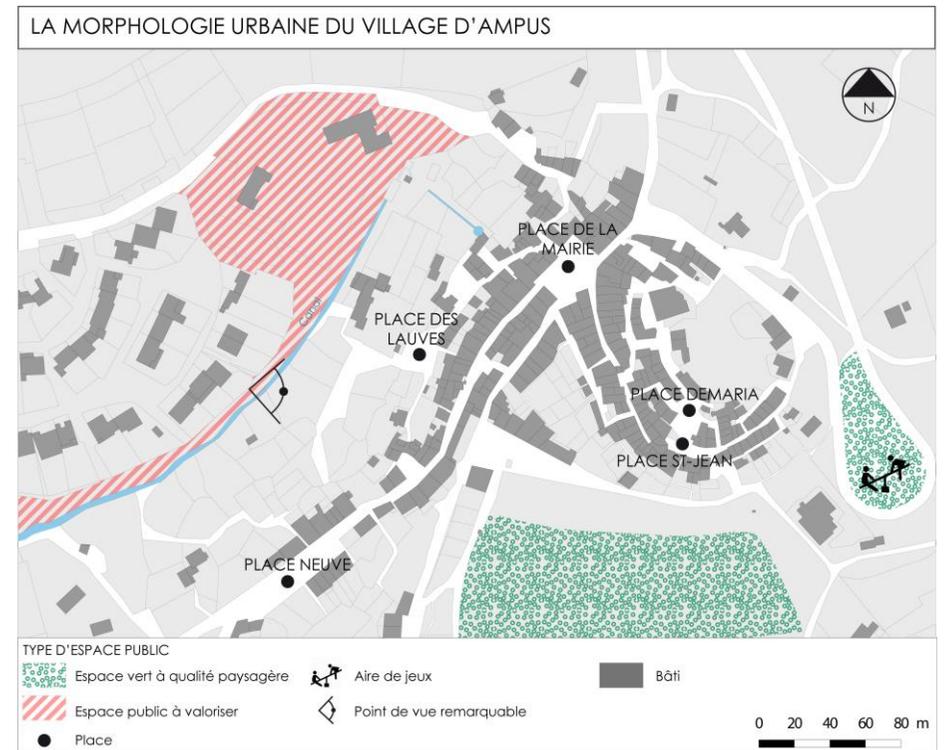
L'aménagement des espaces publics d'Ampus présente un niveau qualitatif hétérogène. La place de la Mairie s'intègre très bien dans le village. Cette place agrémentée de fleurs et de sa fontaine est très qualitative. Servant de terrasse aux commerçants, sa mise en valeur en fait un lieu de rencontre, de centralité et de lien social.

Le chemin qui longe le canal et mène aux équipements sportifs et scolaires remplit le rôle d'espace de promenade pour les Ampusiens, il est relié au centre historique par un cheminement piéton débouchant sur la place des Lauves.

Les abords des équipements sportifs sont optimisables, notamment par rapport aux revêtements de sol utilisés. Par ailleurs, ces abords sont dépourvus d'aire de jeux adaptés pour de jeunes enfants, alors qu'il est situé à côté du groupe scolaire et de la halte-garderie. L'unique aire de jeux de la commune se situe de l'autre côté du village, à l'Est et en contrebas. Elle s'intègre relativement bien dans un espace vert, mais est cependant déconnectée du village à cause de la RD51 qui agit comme une coupure entre les deux éléments.

Ampus compte un certain nombre d'espaces verts, comme aux abords du boulodrome, néanmoins la topographie du site est plutôt contraignante, et il est difficile de s'approprier ces espaces à cause des fortes pentes. Ces espaces participent cependant à la grande qualité paysagère d'Ampus. Les espaces verts aux abords du boulodrome forment le socle paysager d'Ampus

Enfin, les espaces publics d'Ampus présentent des atouts paysagers car certains d'entre eux offrent des points de vue remarquables sur la commune, notamment depuis la promenade le long du canal.



Source : PMConsultant, octobre 2015

Enjeux

- Travailler sur le confortement et la mise en valeur des espaces publics

Espace vert paysager aux abords du boulo-drome



Vue sur le village depuis le canal



Place de la Mairie



Abords de la salle polyvalente depuis l'allée de Surville



Vue sur la place Demaria, dans le centre médiéval



Aire de jeux dans son espace vert



Sources : PMConsultant, Juillet 2015
Google StreetView

8.6. Les entrées de ville

Il existe trois entrées de ville à Ampus, différentes les unes des autres par les perspectives qu'elles offrent sur le village.

La plus qualitative d'entre elles se fait au Sud, par la RD2149. Elle offre une vue panoramique remarquable sur le village d'Ampus. Elle met en valeur le village perché, souligné par un espace vert et par un alignement d'arbres en contrebas.

Une deuxième entrée se distingue au Sud-est du village. Elle débouche de la depuis la route de Châteaudouble (RD51) sur le boulevard Georges Clémenceau et la voie Sainte-Anne. L'accès au centre historique se fait ensuite par la Grand-rue, au croisement entre le boulevard Clémenceau et la RD2149. Elle se matérialise à la sortie d'un virage, avec sur la droite les premiers éléments du bâti villageois et sur la gauche un parking et des arbres implantés le long du boulevard Georges Clémenceau.

Enfin une troisième entrée se situe à l'Est du village, au croisement de la RD2051 (La Glione) et de la RD49 (Combe de Magne). Elle n'offre pas une vue directe sur le village, et mène via La Glione à la place Neuve puis à la place de la Mairie. Cette entrée de ville ne présente pas les atouts paysagers des deux premières. Elle est marquée par la présence de conteneurs à déchets.

Synthèse

Des entrées de ville relativement bien mises en valeur

- Poursuivre la valorisation des entrées de ville

LES ENTRÉES DE VILLE D'AMPUS



9. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Thèmes traités	Principaux enjeux
Contexte intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les orientations définies dans les différents documents supracommunaux (SCOT, PLH, PGD) et les retranscrire à l'échelle communale. - Prendre en compte les dispositions réglementaires propres aux communes soumises à la loi montagne en matière d'élaboration de documents d'urbanisme comme le PLU
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la croissance démographique tout en prenant en compte la capacité d'accueil du territoire. Quelle croissance démographique à horizon PLU 2025/2030 ? - Anticiper l'évolution de la structure démographique et répondre aux besoins de tous les futurs habitants (en termes de logements, d'équipements...).
Logement	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins engendrés par l'évolution de la structure démographique (logements de plus petite taille, logements locatifs, logements pour les seniors, hébergement touristique adapté,...)? - Rééquilibrer l'offre en logements pour toutes les strates de la population actuelle et future
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir, développer et diversifier l'activité économique de la commune
Activités économiques <i>Commerces et services</i> <i>Agriculture</i> <i>Forêt</i> <i>Tourisme</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la chalandise locale. - Conforter l'artisanat local - Développer des emplois de services liés notamment au vieillissement de la population - Soutenir et permettre le développement de l'activité agricole. - Préserver les terroirs agricoles de qualité, et protéger les espaces agricoles identitaires du paysage communal. - Permettre le développement du sylvo-pastoralisme - Préserver et gérer la forêt - - Promouvoir le tourisme vert

	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre d'hébergement touristique
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les nouveaux besoins à venir engendrés par l'évolution de la structure démographique. - Améliorer la fonctionnalité des espaces centraux afin de limiter les conflits d'usage. - Travailler sur les liaisons, notamment douces, entre le village et les espaces d'équipements périphériques. - Encourager le logement pour permettre le maintien de l'école (effectif en baisse)
Transports et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur le redimensionnement de certaines voies de desserte afin d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité. - Développer et sécuriser les modes doux afin de proposer une alternative "au tout voiture". - Optimiser et organiser le stationnement dans le centre village, notamment aux abords des espaces commerciaux. - Encourager le covoiturage pour réduire l'impact des migrations pendulaires - Conforter les liaisons en transports collectifs routiers, notamment vers les principaux pôles d'emplois.
Développement urbain et qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les caractéristiques fondamentales de l'organisation et de la forme urbaine - Optimiser le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. - Permettre une densification mesurée et encadrée des espaces déjà bâtis - Poursuivre la rénovation du bâti ancien dégradé - Conforter le hameau de Lentier et les hameaux secondaires - Protéger et mettre les éléments du patrimoine, témoins de passé et de l'identité culturelle d'Ampus - Travailler sur l'aménagement et la mise en valeurs des espaces publics - Poursuivre la valorisation des entrées de ville



9.1. Enjeux à l'échelle du territoire communal

MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Ampus connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique forte, au regard de la croissance de l'ensemble du territoire dracénois. Afin d'assurer cette croissance démographique, la commune devra prendre en compte la capacité d'accueil sur son territoire ainsi qu'adapter et diversifier son offre en logements dans le but d'anticiper l'évolution de la structure de la population mais également les besoins des habitants actuels et futurs.

Cette nécessité de développement sous-entend un rythme de construction de logements assez soutenu. L'enjeu est donc de diriger ce développement tout en respectant le caractère villageois (à « échelle humaine »), en préservant les espaces naturels et agricoles et en tenant compte des contraintes liées aux infrastructures et aux équipements.

DYNAMISATION DE LA VIE LOCALE

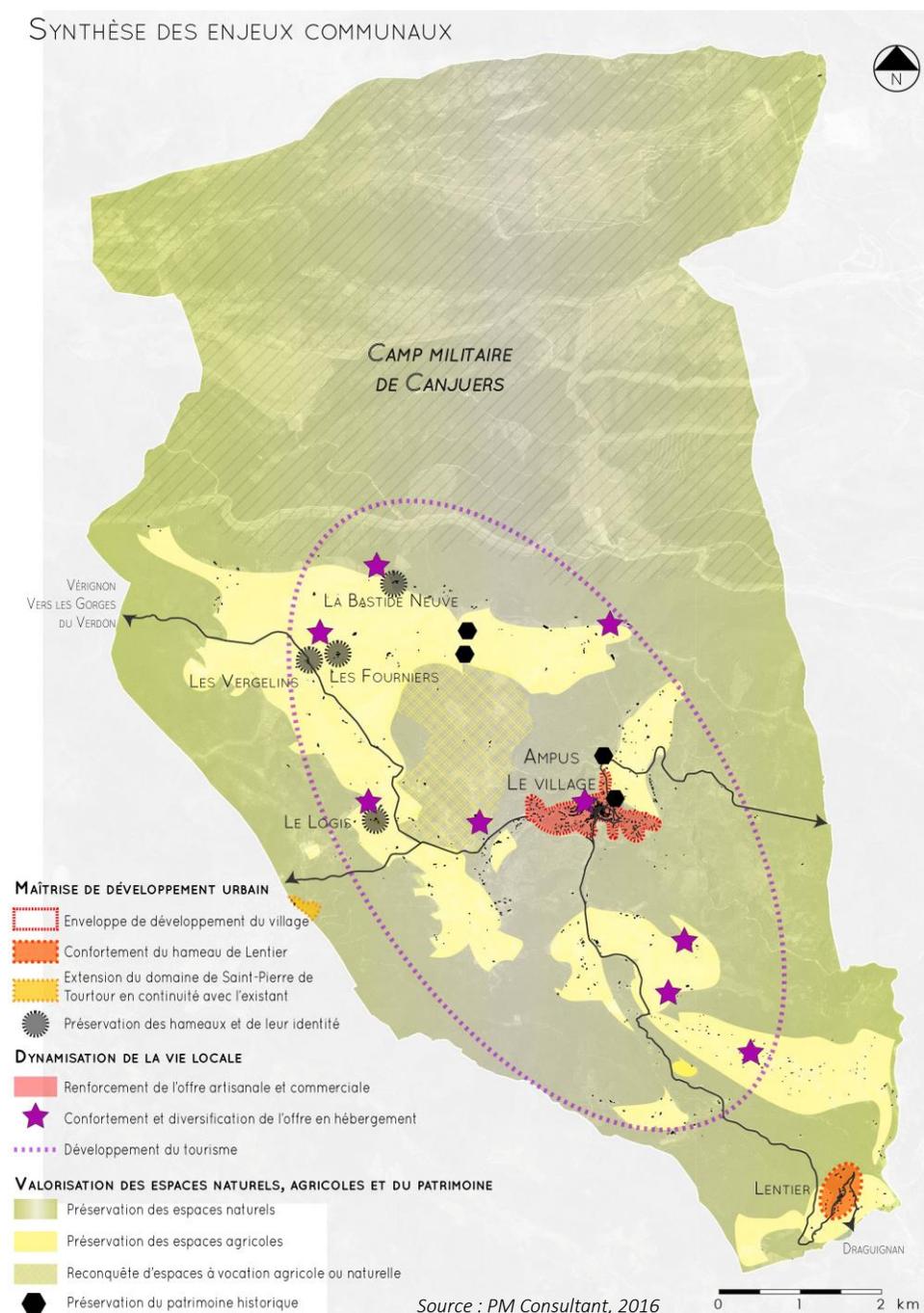
Ampus est aujourd'hui une commune où la vitalité commerciale et sociale est limitée. Ainsi, les espaces publics et les commerces sont assez peu utilisés par les habitants. La valorisation des espaces publics, notamment en périphérie centre ancien, est donc un enjeu de taille pour la dynamisation de la vie ampusienne. Celle-ci est également en lien avec le développement de l'emploi à Ampus, qui influence la vitalité de la commune.

Par ailleurs, le tourisme est également un levier pour la dynamisation de la vie locale. L'enjeu est de conforter ce secteur d'activité afin d'apporter une seconde catégorie de clientèle au sein du village.

VALORISATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET DU PATRIMOINE

Ampus est une commune de moyenne montagne et rurale du Haut-Var, bénéficiant d'espaces naturels et agricoles. Outre leur dimension environnementale et paysagère, ces espaces agricoles et naturels sont également supports de l'économie ampusienne qui se caractérise notamment par l'agriculture (culture et sylvo-pastoralisme) et le tourisme (de plein air, culturel). Leur préservation et valorisation est un enjeu important à Ampus car elles permettront le maintien de ces activités et leur développement.

Par ailleurs, Ampus possède un ensemble d'éléments patrimoniaux témoignant de l'histoire et du développement de la commune, et qui représentent un potentiel touristique pour la commune.

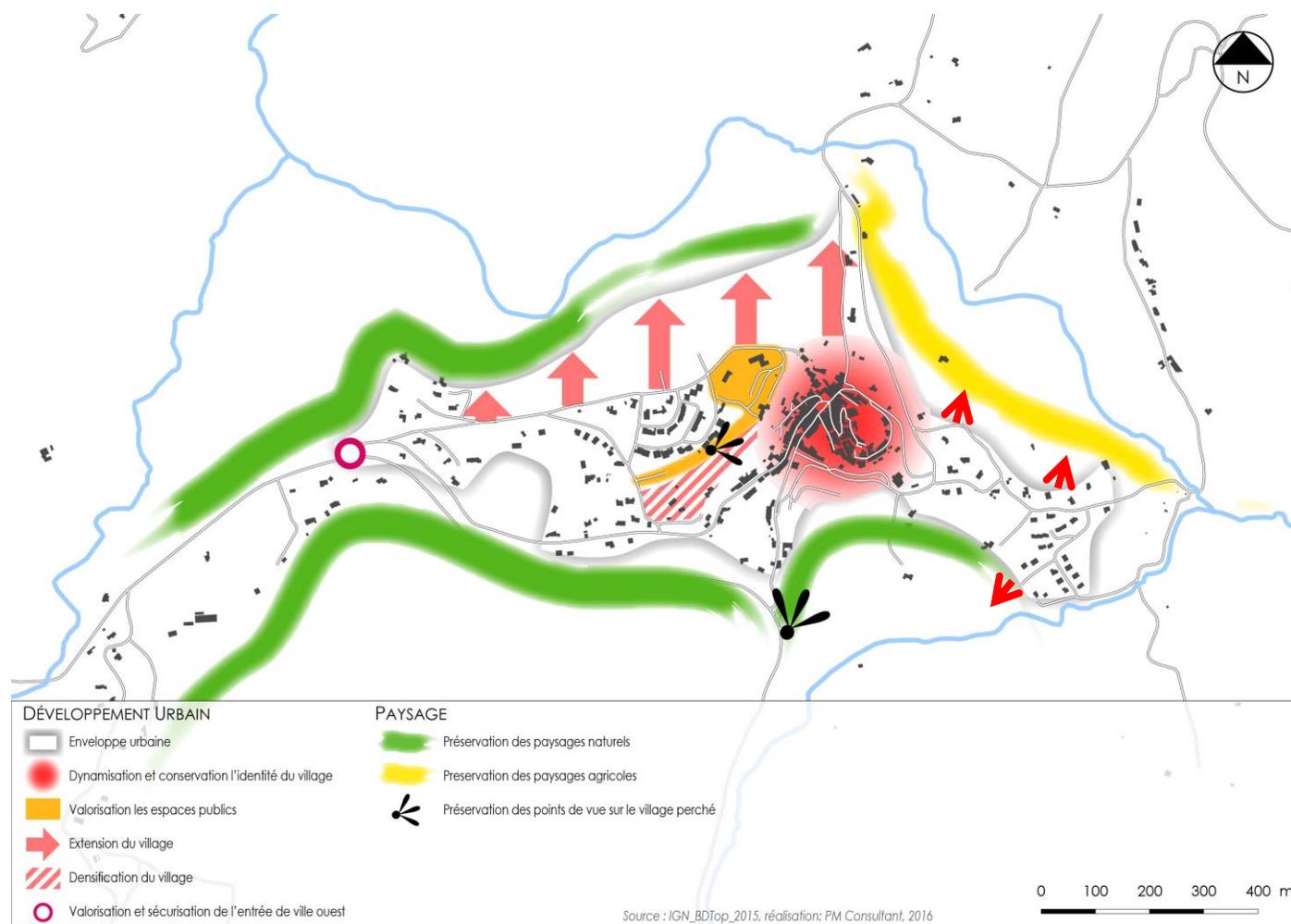


9.2. Enjeux à l'échelle du village

Compte-tenu de son statut de commune de montagne (loi Montagne), l'enjeu pour Ampus est de permettre son développement urbain tout en conservant sa silhouette de village perché, ainsi que son socle paysager.

Bien qu'étant composé de deux ensembles urbains (village et hameau de Lentier), Ampus ne possède qu'une centralité économique. L'enjeu est de dynamiser cette centralité et de maintenir l'offre commerciale et artisanale.

Le village étant en retrait de la départementale RD49, itinéraire menant aux Gorges du Verdon et au Lac de Sainte-Croix, mais également au littoral varois, l'enjeu est d'inviter les voyageurs, les touristes à se rendre dans le village. Il s'agira notamment de valoriser davantage ou de requalifier certaines entrées de village (Sud et Ouest).



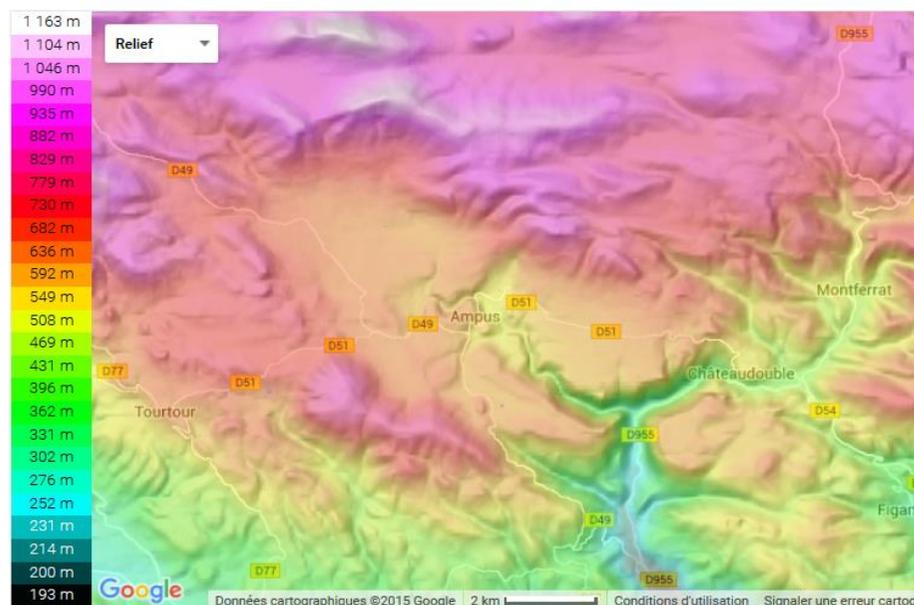
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DONNEES GEOPHYSIQUES

1.1. Relief

La commune d'Ampus est située au nord du département du Var, à 14 km au nord de Draguignan.

Le village d'Ampus est perché à 600 m d'altitude, entre les montagnes de Barjaude au nord (1 174 m d'altitude) et le Puy de la Sigie au sud à 858 m d'altitude.



Carte du relief sur Ampus (Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>)

1.2. Climat

Le climat d'Ampus est de type méditerranéen, mais du fait de son retrait dans les terres et de son altitude, Ampus bénéficie de températures plus fraîches que sur la côte. Les hivers sont assez froids et humides tandis que les étés sont chauds et secs. Les températures en hiver sont en moyenne de -2 °C le matin et 7 °C l'après-midi, et l'été les températures varient environ de 14 à 25 °C. Ampus bénéficie d'un ensoleillement important (environ 2 500 heures) et d'une dizaine de chutes de neige par an.

Ampus ne compte pas de station météorologique, la station la plus proche est à Draguignan.

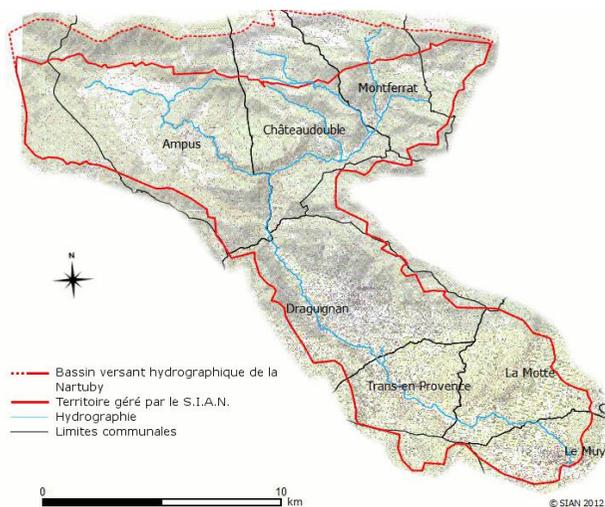
1.3. Hydrographie

1.3.1. Eaux superficielles

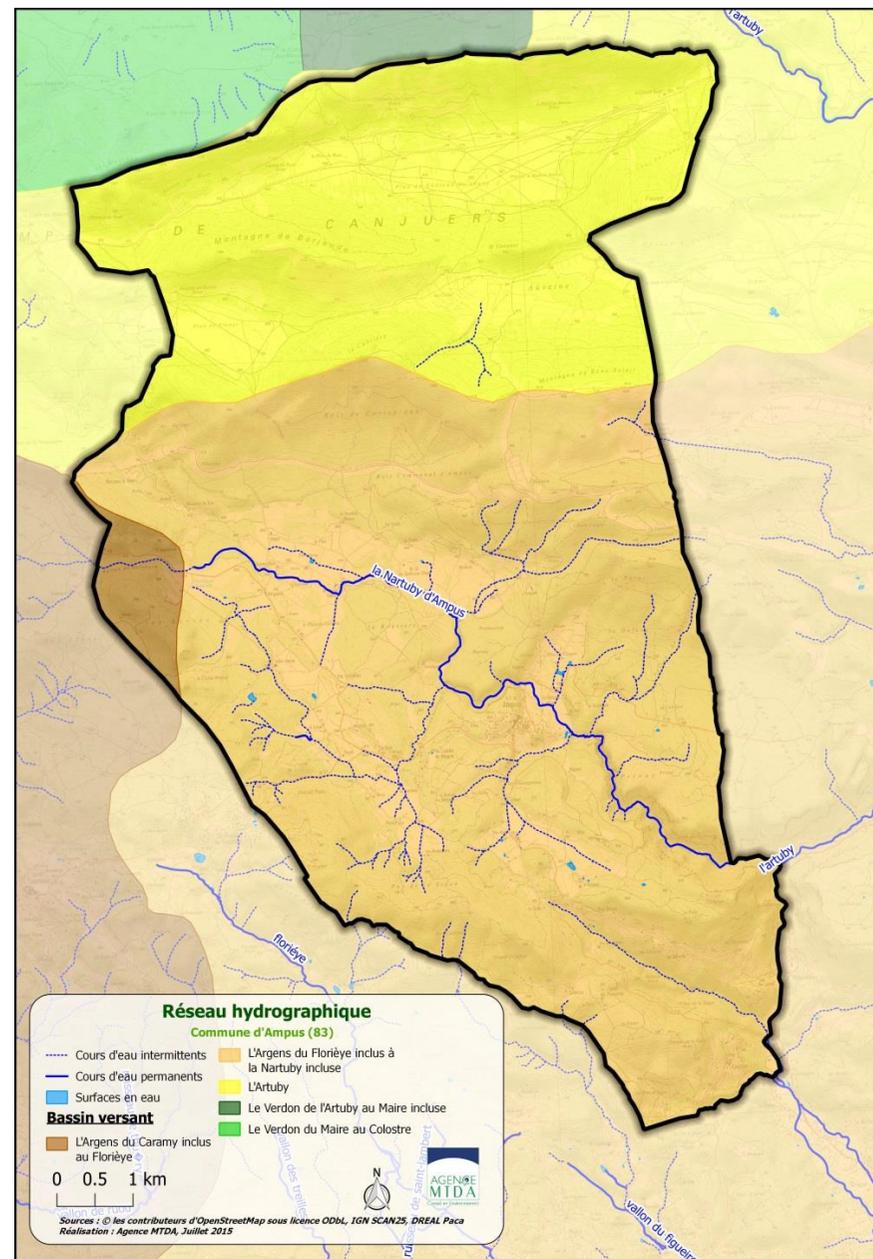
1.3.1.1. Cours d'eau

La commune d'Ampus est traversée par la Nartuby d'Ampus et par ses nombreux petits affluents. Le nord de la commune est compris dans le bassin versant de l'Artuby alors que le sud est compris dans le bassin versant de l'Argens.

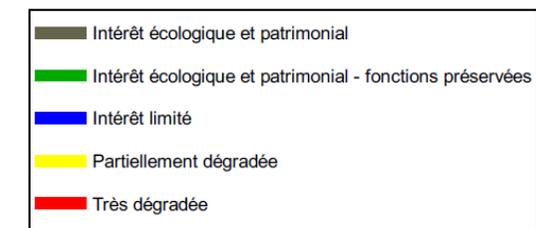
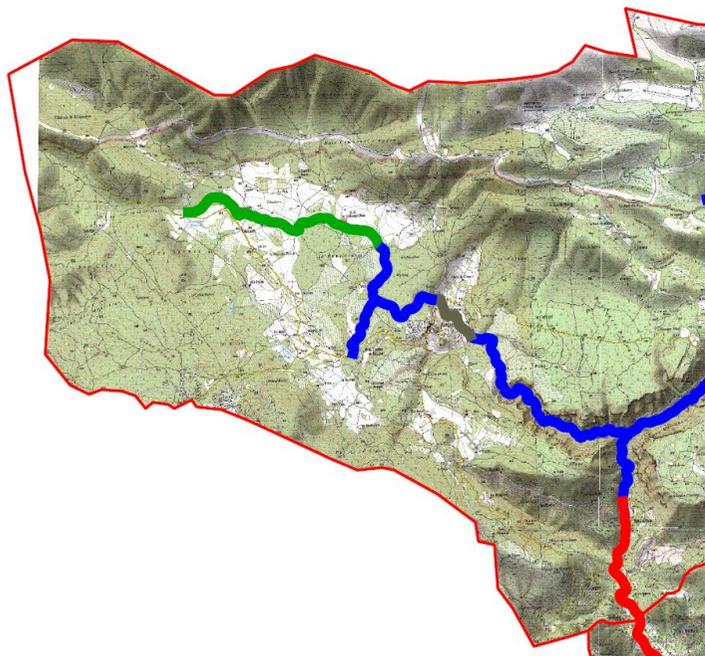
La Nartuby d'Ampus prend sa source à Ampus. L'eau provient des nappes calcaires du plan de Canjuers, au nord du département du Var. Les résurgences de ces nappes au niveau d'Ampus constituent les sources de la Nartuby d'Ampus. L'été, le débit de la Nartuby d'Ampus est très faible. Elle rejoint ensuite les eaux provenant d'une autre source, située à environ 20 km, pour former la Nartuby, près de la source des Frayères. La Nartuby, rivière de 32 km, se jette dans l'Argens au niveau de la commune du Muy.



Carte du bassin versant de la Nartuby (source : SIAN)



L'état de la ripisylve de la Nartuby d'Ampus est jugé bon à l'aval du village, avec des fonctions préservées et un intérêt écologique et patrimonial. L'intérêt est ensuite plus limité après la traversée du village.



Extrait de la carte État de la ripisylve de l'avant-projet du 2e contrat de rivière de la Nartuby (source : GéoPlus Environnement)

1.3.1.2. Documents de gestion de l'eau

Contrat de rivière Nartuby

Un premier contrat de rivière, porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby (le S.I.A.N., remplacé aujourd'hui par le Syndicat Mixte de l'Argens) a été mis en place sur la Nartuby afin de financer et/ou réaliser des opérations orientées principalement vers l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière.

Ce premier contrat, établi sur la période 2006-2010 permettant la réalisation de certaines actions :

- Construction de stations d'épuration
- Étude sur les eaux pluviales
- Suivi de la qualité des eaux
- Programmes pluriannuel d'entretien de la ripisylve
- Suivi de l'hydrologie du cours d'eau
- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif

L'élaboration d'un second contrat de rivière a été lancée. L'avant-projet du contrat a été finalisé en 2014. Il est porté par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA).

SAGE Verdon

Le SAGE Verdon, porté par le Parc Naturel Régional du Verdon, a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 octobre 2014.

Cinq grands enjeux ont été identifiés dans le cadre du SAGE :

1. Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques
2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes
3. Aller vers une gestion solidaire de la ressource
4. Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques
5. Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux.

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et De Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin et est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2015. L'objectif du SDAGE Rhône-Méditerranée est d'atteindre 66 % des eaux de surface en bon état écologique en 2015 et 82% pour les eaux souterraines. Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Le projet de SDAGE 2016-2021 a été élaboré et est en cours d'approbation.

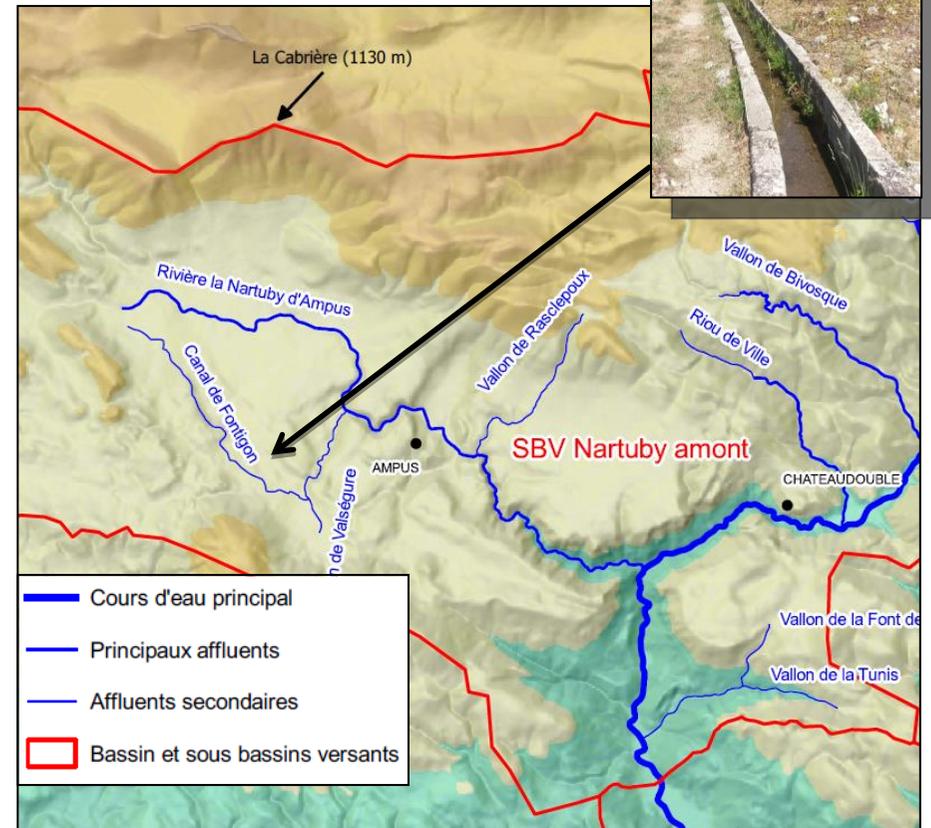
Les objectifs de bon état chimique et écologique du SDAGE 2016-2021 pour la Nartuby d'Ampus sont fournis dans le tableau suivant :

Nom sous bassin	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Objectif d'état	Échéance état écologique	Échéance état chimique
Argens	FRDR10691	rivière la Nartuby d'Ampus	bon état	2021	2015

Canaux

Le canal de Fontigon traverse la commune et y alimente des jardins. Il est géré par l'ASA de Fontigon.

Canal de Fontigon sur Ampus
(source : Agence MTD)



Canal de Fontigon - Extrait de la carte Relief et réseau hydrographique de l'avant-projet du 2^e contrat de rivière de la Nartuby (source : GéoPlus Environnement)

1.3.2. Eaux souterraines

Deux masses d'eau souterraines sont identifiées sur la commune d'Ampus :

- Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - BV Côtiers est (FR_DG 520)
- Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence (FR_DG 139)

L'état chimique et quantitatif de ces masses d'eau ainsi que les objectifs liés, fournis par le SDAGE RMC 2016-2021 figurent dans le tableau suivant :

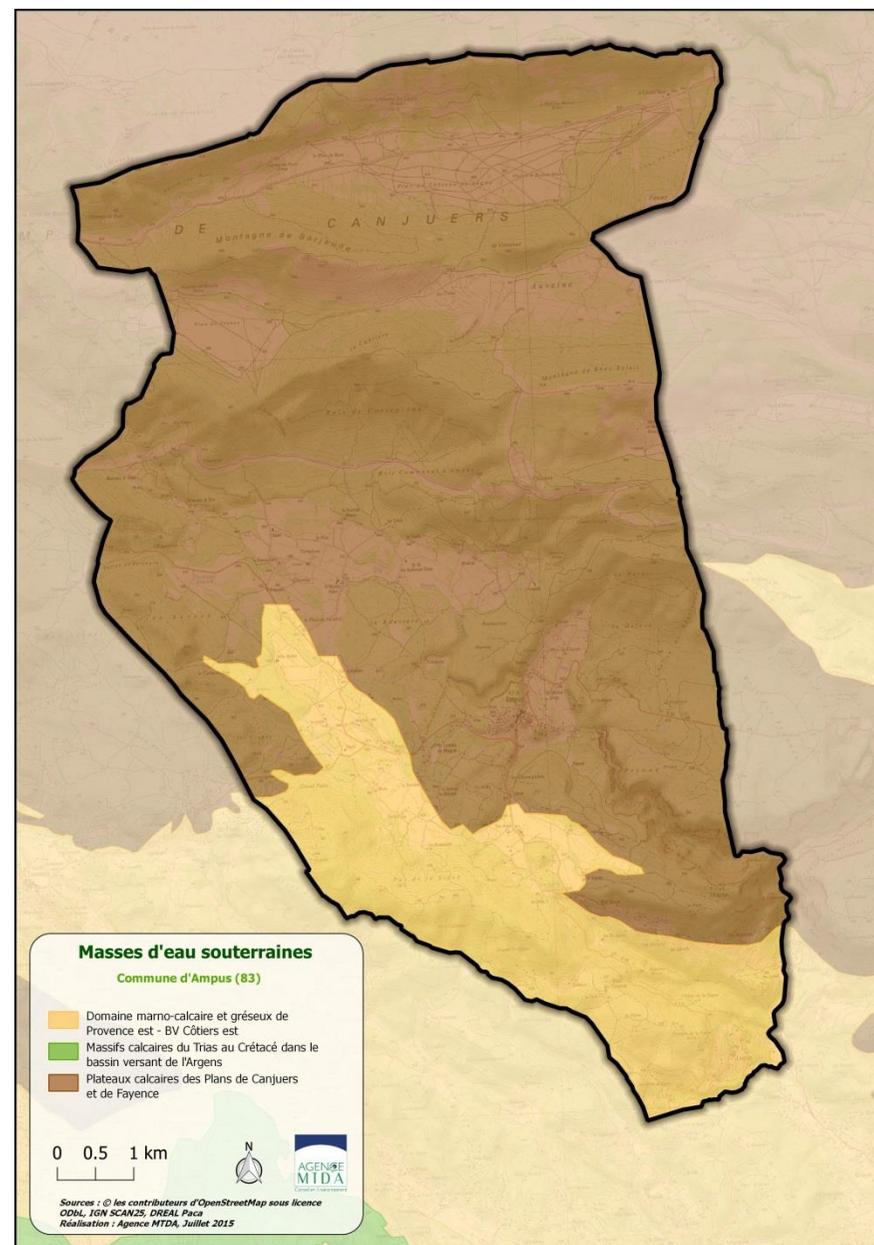
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	État quantitatif	Échéance objectif état quantitatif	État chimique	Échéance objectif d'état chimique
FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers	Bon	2015	Bon	2015
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de Provence est	Bon	2015	Bon	2015

Synthèse

La commune d'Ampus bénéficie d'un climat ensoleillé. Les fortes pluies peuvent entraîner des crues rapides, notamment en automne.

La Nartuby d'Ampus, qui traverse le village, fait l'objet d'un contrat de rivière porté par le SMA.

Deux masses d'eau souterraines sont présentes sous le territoire communal. Leur état quantitatif et qualitatif est jugé bon.



2. PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI

2.1. Entités paysagères

La forêt est une composante majeure de l'occupation du sol sur le territoire communal. Elle est composée de chênes verts, de chênes blancs et de pins d'Alep avec quelques îlots de pins maritimes et couvre les trois quarts du territoire communal. Ces espaces boisés se retrouvent sur l'ensemble du territoire ampusien, plus particulièrement sur les secteurs les plus pentus. Pour autant, la perception des masses boisées n'est pas prégnante que la surface ne le laisse penser. Le relief permet en effet des vues diversifiées et la végétation ne donne pas une impression d'enfermement sur les secteurs de plateaux. Les variations d'altitude sur le territoire communal offrent ainsi différents points de vue panoramique de qualité, mettant notamment le village perché d'Ampus en valeur. On en répertorie trois majeurs à préserver :

- sur la promenade longeant le canal de Fontigon et offrant une vue sur le village,
- à l'entrée de ville sud du village, avec une vue sur le village et son socle paysager
- depuis le sentier forestier au Nord de la commune offrant une vue sur la plaine agricole surmontée du village situé sur le plateau.

Cette impression « d'ouverture » sur le paysage provient des espaces agricoles présents autour du village et sur le plateau sur lequel il est implanté. Le maintien du pâturage sur ces espaces permet la préservation de paysages agricoles de montagne. Ces paysages proviennent d'une activité agricole ancienne et fondent l'identité d'Ampus. Ils se caractérisent principalement par l'activité pastorale ou par de grandes plaines cultivées, le plus souvent pour du fourrage, des céréales. Outre les espaces de plaine et plateaux, les paysages agricoles se caractérisent également par des pentes et coteaux occupés par les oliviers. La culture de l'olivier sur les restanques façonne un paysage de grande qualité.



Petite plaine agricole entourée d'espaces boisés



Paysage de plaine cultivée dédiée au pastoralisme, avec espace boisés en frange

Source : PM Consultant, 2015

La commune d'Ampus est située entre deux unités paysagères : les plans de Canjuers au nord et le bassin de Draguignan au sud.

Ces deux unités sont divisées en sous-unités paysagères. On retrouve ainsi sur Ampus les sous-unités suivantes du Nord au Sud :

- Le grand plan de Canjuers
- Les contreforts du plateau de Canjuers
- La Haute Dracénie ou se situe les espaces agricoles et le village.

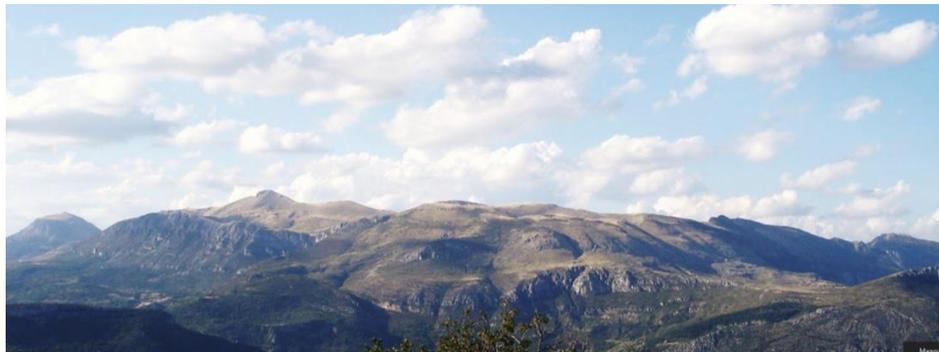
Les descriptions des entités paysagères sont issues de l'Atlas départemental du Var.

Les plans de Canjuers :

Les limites de cette entité sont proches de celle du camp militaire de Canjuers.

Les plans de Canjuers sont des étendues hautes, entre 800 et 900 mètres d'altitude en moyenne. Ces grands plans sont faiblement ondulés mais sont très karstifiés, avec de nombreux avens.

La quasi-totalité de l'entité est considérée comme un espace forestier composé de garrigues et de quelques boisements de chênes pubescents et chênes verts. Les formations de végétation basse sont nombreuses : ce sont des steppes à base de grandes graminées. L'espace agricole est quasiment absent.



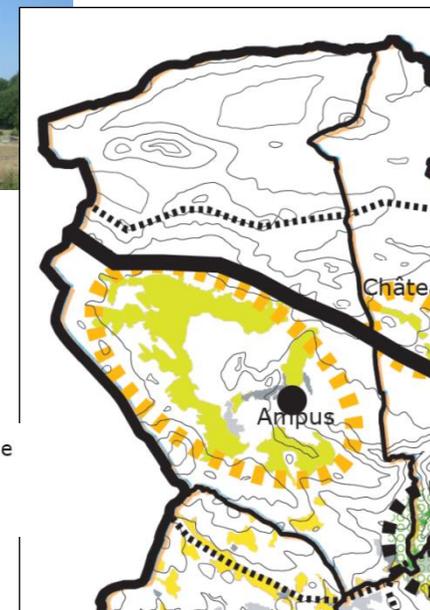
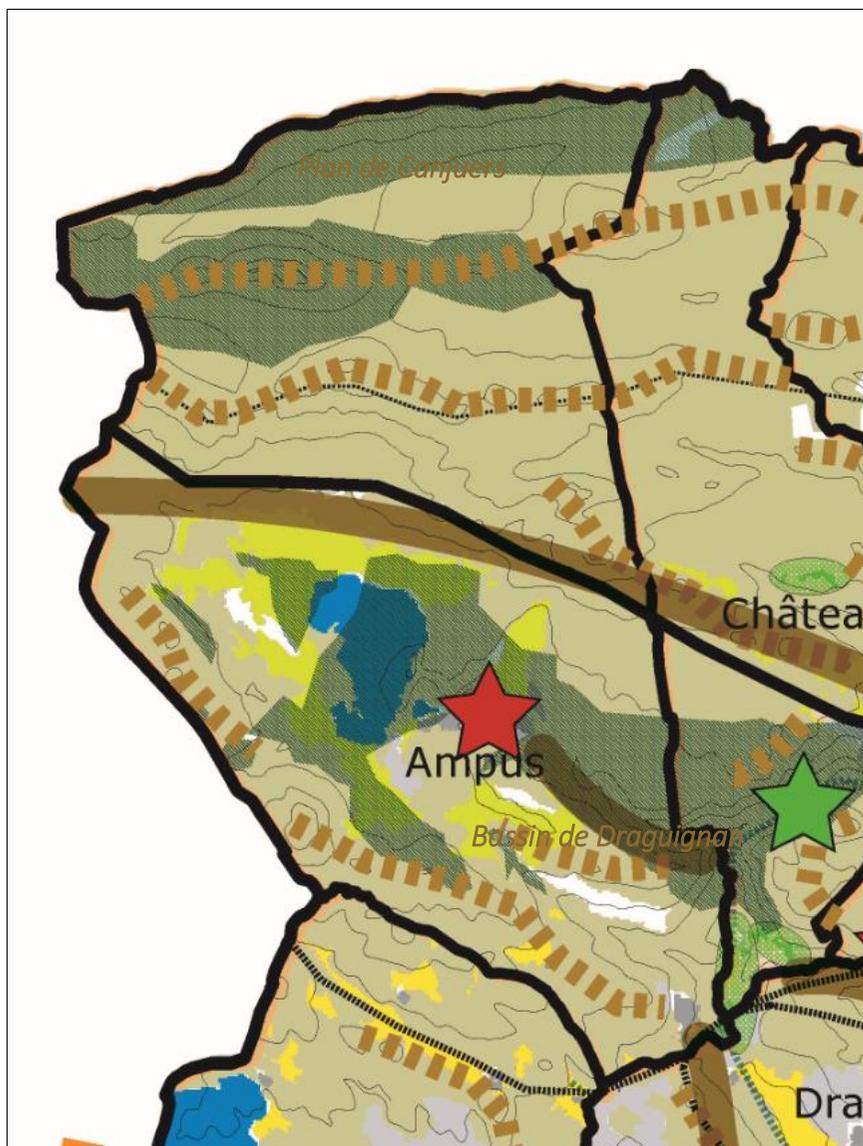
Vues sur le grand plan de Canjuers (source : Atlas des paysages du Var)

Le bassin de Draguignan

La commune d'Ampus se situe au nord de cette entité paysagère, à la limite avec les montagnes, dans la sous-unité paysagère de la Haute-Dracénie. Sous la barre calcaire des hauts plateaux, le paysage s'ouvre ici autour de l'ancienne capitale du département.

Si la densité urbaine est forte autour de Draguignan, la pression urbaine décroît en remontant vers le nord vers Ampus. La commune et les communes voisines restent ainsi parmi les plus agricoles de cette entité paysagère, dont la surface agricole utile est globalement faible.

La commune d'Ampus présente des terres agricoles en particulier autour du village. Les parcelles sont pour les trois quarts des superficies toujours en herbe. L'activité agro-pastorale contribue au maintien de paysages agricoles de qualité sur la commune. Les espaces agricoles sont néanmoins soumis de plus en plus à la déprise.



- * préserver les pâturages de montagne
- * soutenir une activité agro-pastorale

Extrait sur Ampus de la carte des enjeux paysagers du territoire dracénois (Schéma paysager de la CAD)

Extrait sur Ampus de la carte de l'architecture paysagère du territoire dracénois -
 Source : Schéma paysager de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD)

2.2. Patrimoine bâti

Le village d'Ampus est un village perché typiquement provençal.

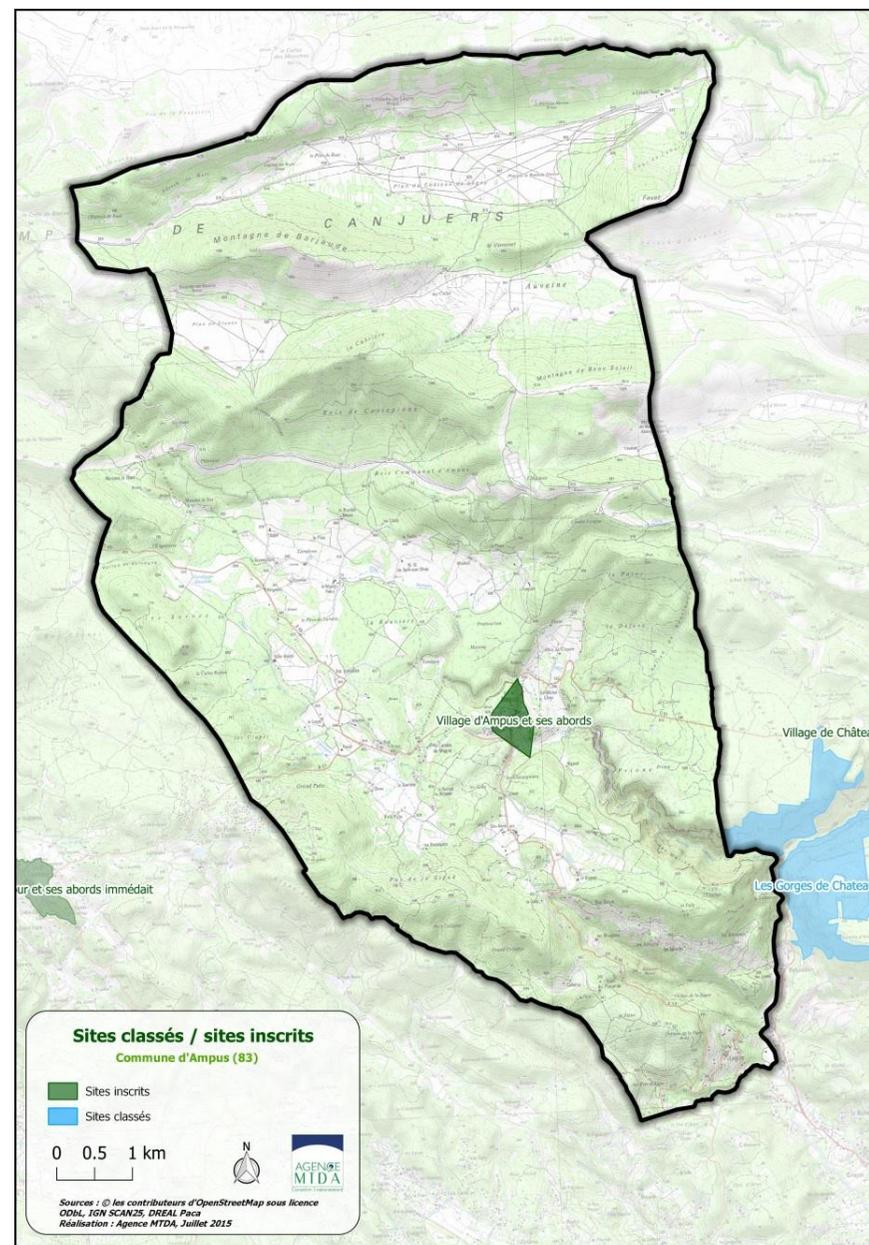
Le centre –bourg constitue un **site inscrit**.

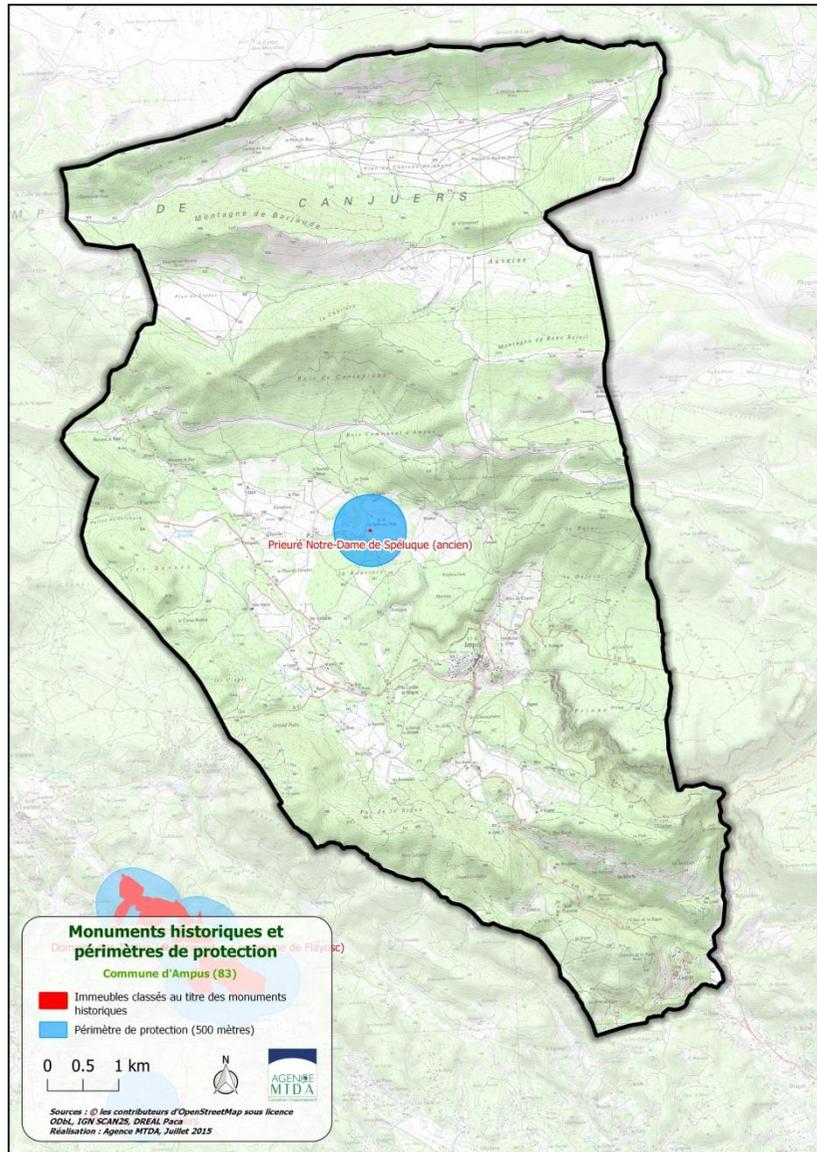
Au nord du village se trouve également le **site classé** du rocher dit « Roche-aiguille »

En plus du centre village, la commune comprend trois hameaux : Lentier, les Granges et les Vergelins.



Vue sur le village perché d'Ampus (source : Agence MTD)





La chapelle Notre-Dame de Spéluque est classée **Monument historique** par arrêté préfectoral du 26/06/1990.

Sur la route qui mène à la chapelle Notre-Dame de Spéluque se situe le domaine du « Moulin-Vieux » qui constituait un prieuré de l'abbaye de Lérins jusqu'à la révolution. Ce domaine est aujourd'hui propriété communale. Il constitue un gîte pour les chiroptères.

Synthèse et enjeux

Des paysages naturels de qualité : plan de Canjuers, montagne de Barjaude, paysages agricoles de montagne...

Un village perché d'une grande authenticité

De nombreux éléments du petit patrimoine bâti, en particulier lié à l'eau (fontaine, lavoir, aqueduc...)

- Conserver les points de vue vers le village
- Préserver les pâturages de montagne par le maintien des espaces agricoles
- Identifier et préserver les éléments du petit patrimoine bâti

3. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

3.1. Patrimoine naturel

3.1.1. Le réseau Natura 2000

3.1.1.1. Présentation

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La **directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La **directive « Habitats »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Avant d'être désigné comme ZSC, le site doit être inscrit comme Site d'Importance Communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif (DOCOB) est terminé et approuvé.

3.1.1.2. Contexte communal

La commune d'Ampus est concernée par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301620 - Plaine de Vergelin-Fontigon-Gorges de

Châteaudouble-Bois des Clappes, au titre de la Directive Habitats. Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été approuvé le 22/11/2012.

Ce site correspond à un secteur de gorges et leurs plateaux et plaines alentour.

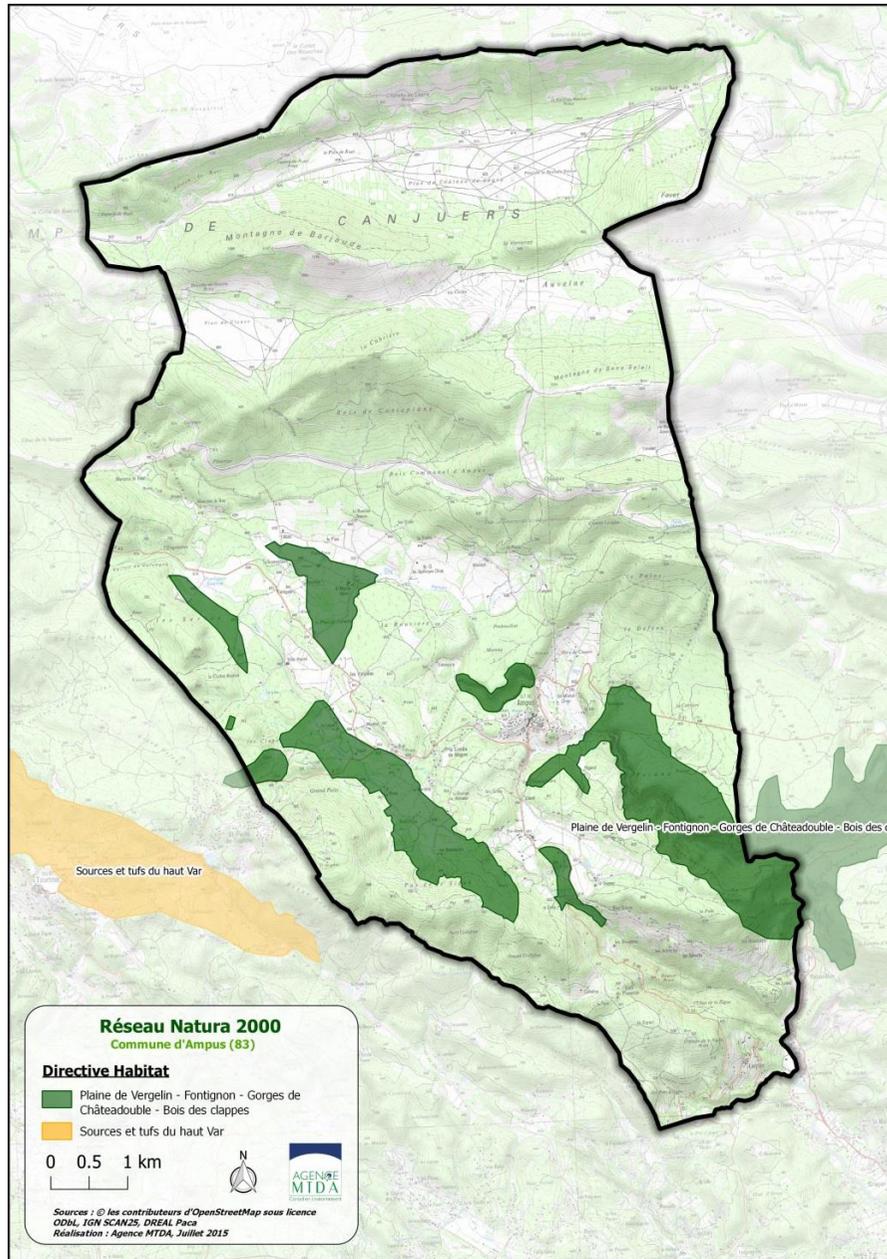
Les gorges participent à un écosystème remarquable avec d'autres milieux tels que tourbières basses, pelouses, chênaies pubescentes, etc. Les milieux rupestres et karstiques constituent un habitat pour diverses espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Le site est notamment une des rares stations varoises où l'on trouve le Rhinolophe euryale. La grotte aux chauves-souris (sur la commune de Châteaudouble) constitue un gîte d'importance majeure pour la reproduction du Minioptère de Schreibers, du Murin de capaccini et du petit Murin.

Les sites de reproduction et d'hibernation des chiroptères sont très vulnérables à la fréquentation humaine. Leur régime alimentaire (à base d'insectes) est affecté par les produits phytosanitaires (insecticides...) répandus sur les cultures.

Sur le périmètre du site Natura 2000, une centaine de cavités souterraines, dont une partie sur Ampus, constitue des gîtes potentiels pour les chiroptères.

Parmi les gîtes en bâti sur Ampus, le Moulin Vieux abrite une colonie de reproduction de Petit rhinolophe ainsi qu'une colonie de reproduction de Pipistrelles. Des individus isolés de Petit murin et Murin de Capaccini gîtent aussi dans cette bâtisse.

La Chapelle de Spéluque abrite également des individus isolés de Petit rhinolophe de même que le cabanon au début du sentier qui descend à la mine du vallon de Raynaud.



3.1.2. Les zones d'inventaires : les ZNIEFF

3.1.2.1. Présentation

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

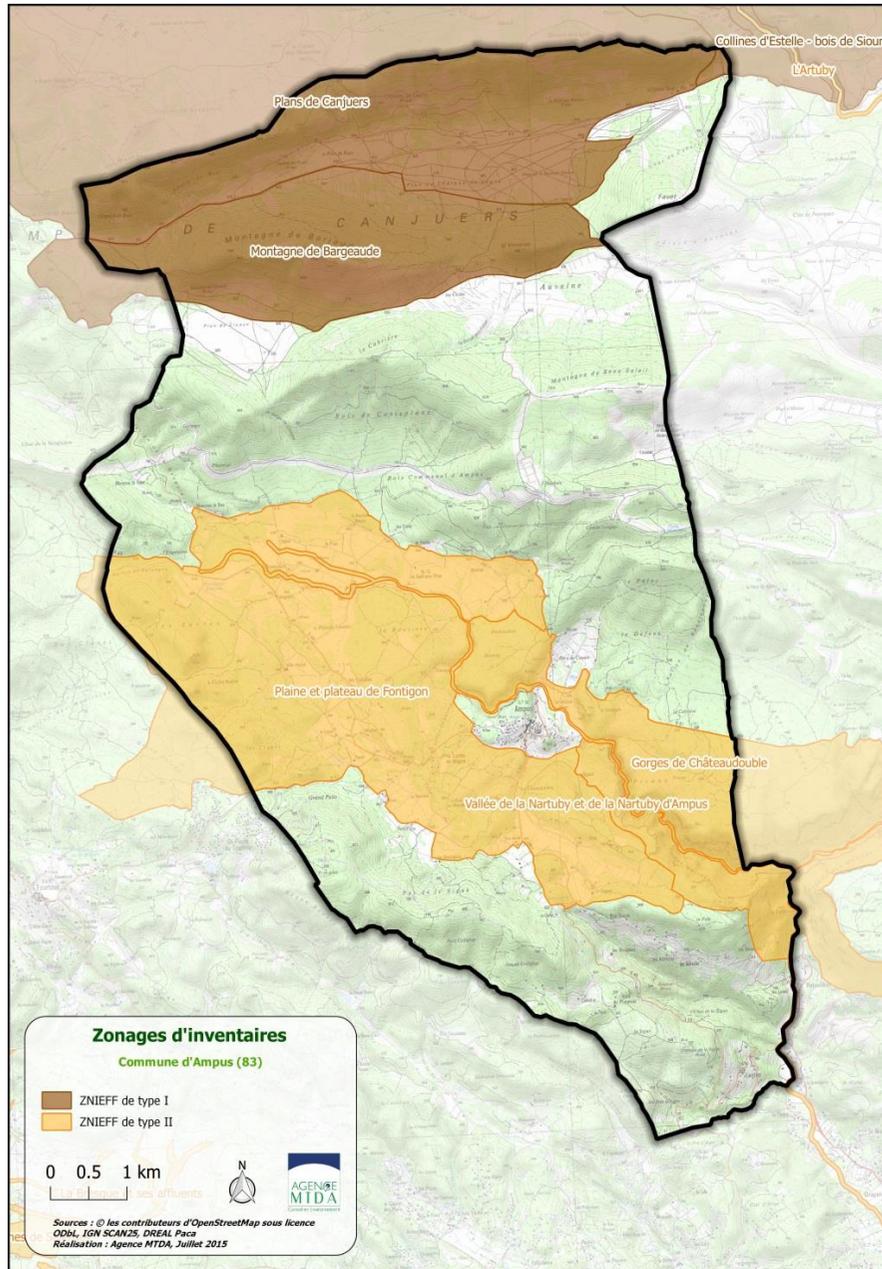
- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

3.1.2.2. Contexte communal

La commune d'Ampus est concernée par six ZNIEFF :

- 3 ZNIEFF terrestres de type I : 930012568 - Plans de Canjuers, 930012565 - Montagne de Bargeaude, 930020457 - Collines d'Estelle - bois de Siounet et de Fayet,
- 3 ZNIEFF terrestres de type II : 930012564 - Gorges de Châteaudouble, 930020303 - Plaine et plateau de Fontignon, 930020304 - Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus



3.1.3. Espaces protégés et gérés

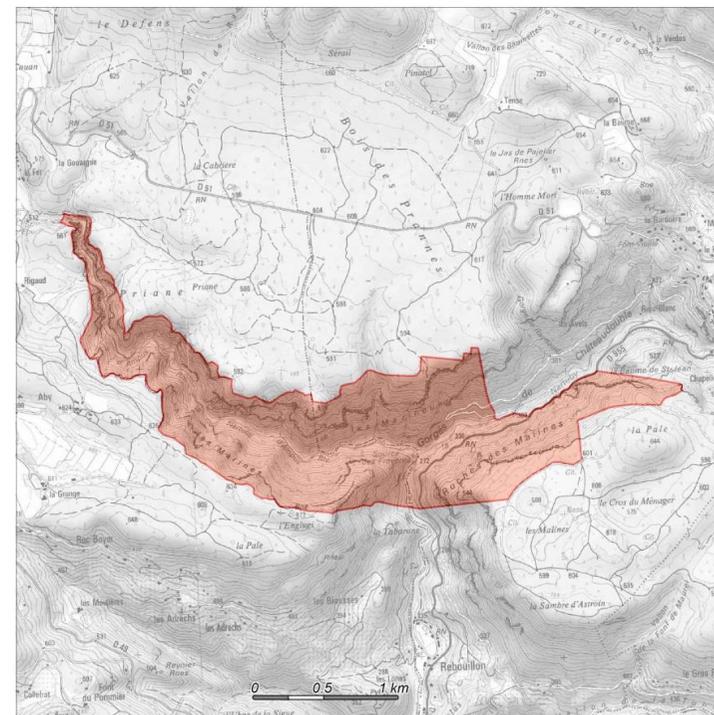
La commune d'Ampus comprend l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) FR3800745 Gorges de Châteaudouble et de la Nartuby d'Ampus.



République Française
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté Préfectoral de biotope date de l'arrêté : 2009-10-15 **FR3800745**
Gorges de Châteaudouble et de la Nartuby d'Ampus



Fiche créée le : 27/09/2011
périmètre numérisé au 1/25 000

DREAL Adresse postale : Le Tholonet
DREAL PACA CS80065
Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5

©IGN scan250

3.1.4. Les zones humides

Plusieurs zones humides, parcourues d'un chevelu de petits cours d'eau, sont présentes sur le territoire d'Ampus.

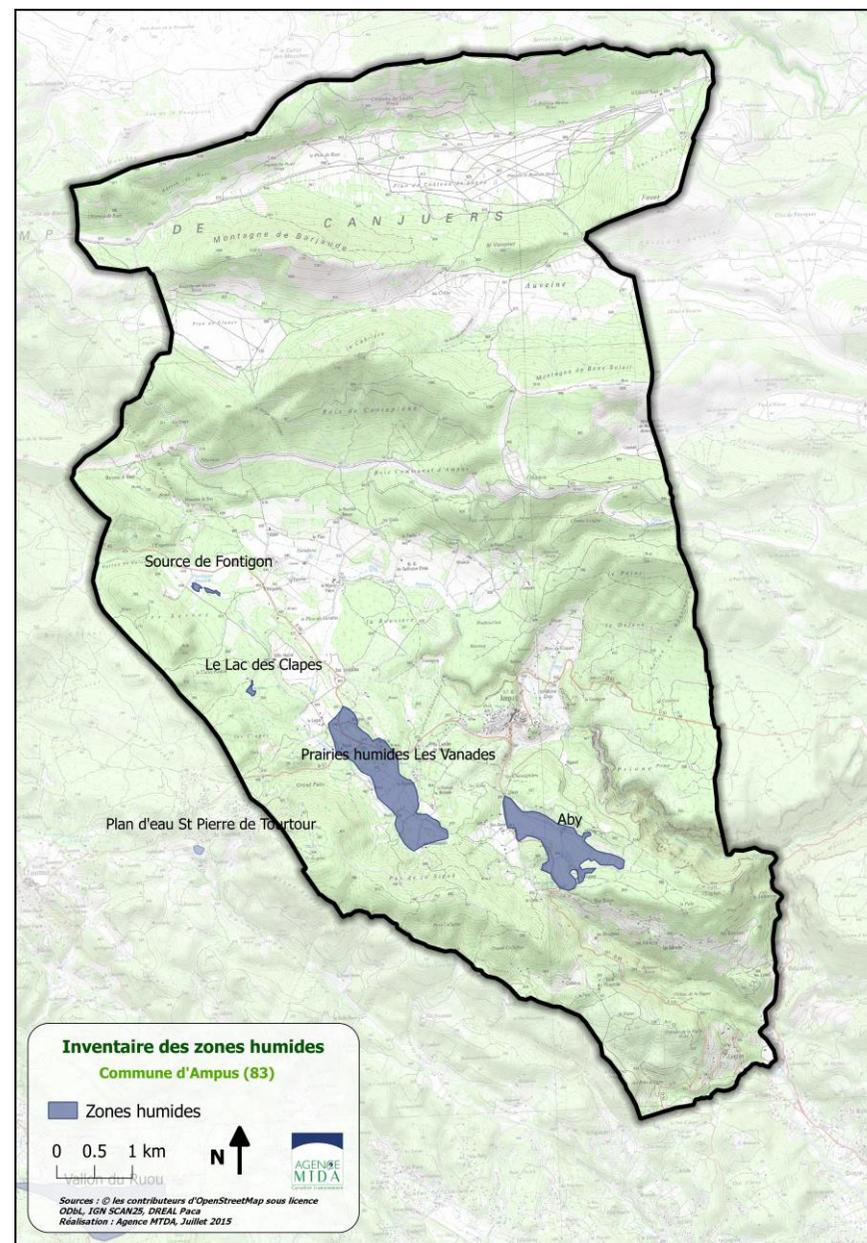
L'inventaire des zones humides du Var a permis de les identifier (carte ci-contre). Il recense quatre zones humides :

- la source de Fontigon
- le lac des Clappes
- Prairies humides Les Vanades
- Aby

Les zones humides ont subi une très forte régression au cours des siècles : elles étaient considérées comme des espaces insalubres et sans intérêt. Aujourd'hui, leur richesse écologique est reconnue ainsi que leur intérêt économique et fonctionnel.

Pour de nombreuses espèces animales et végétales, elles assurent des fonctions d'habitats permanents, d'alimentation, de reproduction. Elles servent aussi de refuges. De nombreuses espèces remarquables et menacées vivent dans les zones humides. Ce sont des réservoirs biologiques

Les zones humides participent également à la régulation des régimes hydrologiques. Elles «absorbent» momentanément l'excès d'eau puis le restitueront lors des périodes de sécheresse. En retardant le ruissellement des eaux de pluies, elles jouent un rôle dans la prévention des inondations.



3.2. Continuités écologiques

3.2.1. Contexte réglementaire

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) est issu des lois portant engagement national pour l'environnement dites lois Grenelle de 2007 et 2010.

Cependant, en France, un certain nombre d'initiatives locales ont été lancées avant le Grenelle de l'Environnement pour créer ou restaurer le « maillage ou réseau écologique ». Depuis 2007, la « Trame verte et bleue » fait partie des grands projets nationaux portés par le ministère.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État (donc les PLU) doivent prendre en compte les schémas régionaux.

La région PACA a pris l'initiative d'élaboration son SRCE : dans ce cadre, l'État et le conseil régional se sont engagés, soutenu techniquement par un groupement de bureaux d'études, depuis novembre 2011, dans de son schéma. Le SRCE a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014.

3.2.2. Présentation : objectif et rôle de la Trame Verte et Bleue

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire...En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre service à l'homme.

Plus précisément, la Trame Verte et Bleue vise à :

- la diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- la prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- l'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

Comme son nom l'indique, la trame verte et bleue est constituée de **deux composantes, une composante verte et une composante bleue.**

La **composante verte** comprend :

- des espaces naturels importants,
- des espaces concernés par certaines parties du code de l'Environnement,
- les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces,
- des surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées dans certaines parties du code de l'Environnement.

La **composante bleue** comprend :

- les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes établies conformément à certaines dispositions du code de l'Environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation d'objectifs définis dans le code de l'Environnement,
- mais aussi des cours d'eau, des parties de cours d'eau, des canaux et des zones humides importants pour la préservation de la biodiversité mais non visés par ces dispositions.

La TVB, à l'échelle communale permet ensuite de s'imbriquer dans le réseau national.

Le concept de trame verte et bleue dispose de terminologies qui lui sont propres. C'est pourquoi afin de faciliter sa compréhension, une brève présentation de ces termes, présentés par ailleurs dans le schéma suivant, s'avère utile.

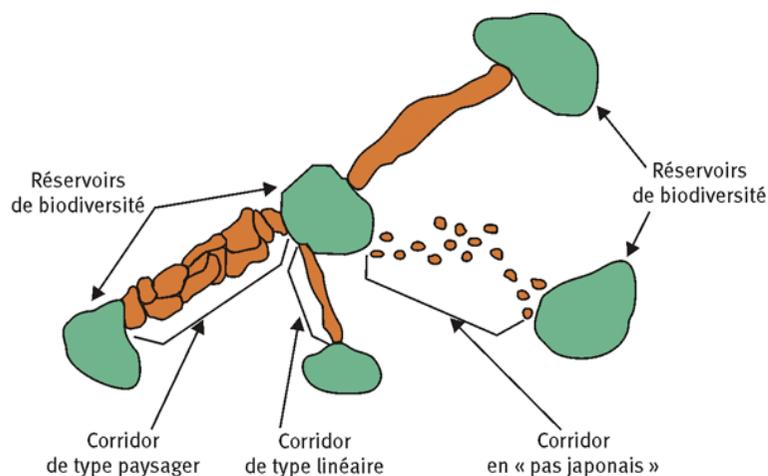


Schéma présentant plusieurs modèles de continuités écologiques (Source : CEMAGREF, d'après Bennett 1991)

Réservoir de biodiversité : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les

zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.

Corridor écologique: ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre.

Continuité écologique : elle correspond à l'ensemble des réservoirs et des corridors écologiques qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

3.2.3.2. Identification des réservoirs de biodiversité (RB)

- **Définition des RB**

La définition des réservoirs de biodiversité s'est appuyée sur les zonages et données issues des périmètres de protections réglementaires et d'inventaires patrimoniaux de la commune. Huit réservoirs de biodiversité ont ainsi été définis :

- Montagne de Bargeaude et plans de Canjuers dont la délimitation correspond aux ZNIEFF de type I, ajustée afin de prendre en compte la totalité du plan de Canjuers ;
- Gorges de la Nartuby d'Ampus correspondant à l'APPB « Gorges de Châteaudouble et de la Nartuby d'Ampus » et aux gorges situées à l'aval du village d'Ampus et identifiées au niveau du site Natura 2000 « Plaine de Vergelin – Fontigon - Gorges de Châteaudouble - Bois des Clappes » ;
- Nartuby d'Ampus et sa ripisylve correspondant au cours de la Nartuby d'Ampus et à sa ripisylve, identifiés notamment au niveau de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus » ;
- Prairies mésophiles et humides du plan de Tarubis identifiées lors de la cartographie des habitats du site Natura 2000 « Plaine de Vergelin – Fontigon - Gorges de Châteaudouble - Bois des Clappes », les prairies mésophiles de ce secteur étant rattachées à un habitat d'intérêt communautaire (enjeu européen) ;
- Complexe de milieux humides, mésophiles et thermophiles des Vanades délimité à partir de la cartographie des habitats du site Natura 2000 « Plaine de Vergelin – Fontigon - Gorges de Châteaudouble - Bois des Clappes » et de la délimitation des zones humides communales ;
- Prairies humides d'Aby, zone humide du lac des Clapes et zone humide de la source de Fontigon correspondant à trois zones humides délimitées sur la commune.
- **Prise en compte de la « nature ordinaire » en tant qu'espace perméable dans le SRCE**

Si le postulat retenu pour l'identification des réservoirs de biodiversité permet de s'appuyer sur des espaces déjà reconnus et partagés, il engendre néanmoins une prise en compte quasi exclusive d'espaces naturels « remarquables » et n'intègre pas suffisamment la notion de nature « ordinaire » sous-jacente à la définition donnée par le code de l'environnement.

Pourtant, en PACA, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature « ordinaire » à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces « perméables » permettent d'assurer la cohérence de la TVB en PACA, en jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité.

Pour le PLU, ces espaces de nature ordinaire ont été pris en compte dans la définition des continuités écologiques en les identifiant en tant qu'espaces relais. Pour la commune d'Ampus, il s'agit de la matrice forestière occupant une majorité du territoire communal.

3.2.3.3. Identification des obstacles

Les obstacles identifiés sur la commune sont les suivants :

- Zones urbanisées : essentiellement localisées au niveau du centre-bourg et de quelques hameaux, elles ne constituent pas un obstacle majeur pour le déplacement de la faune, une attention particulière devra être portée au maintien de la ripisylve de la Nartuby d'Ampus à proximité du village ;
- Routes départementales : il s'agit de routes secondaires permettant l'accès à la commune, elles ne présentent pas de trafic continu dense susceptible de perturber les continuités écologiques communales ;
- Obstacles à l'écoulement : il s'agit de deux seuils en rivière de la Nartuby localisés en limite communale.

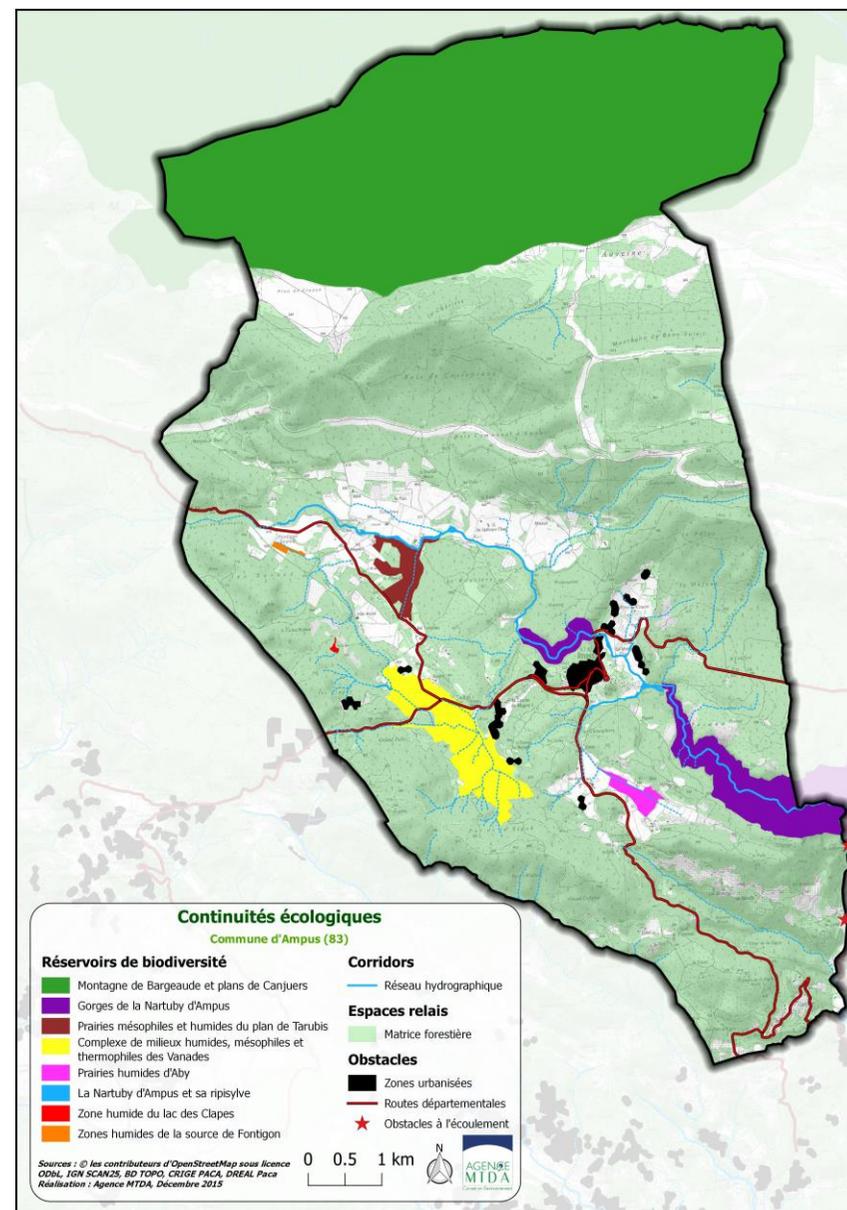
La perméabilité écologique sur le territoire est donc globalement bonne. Aucun obstacle majeur n'engendre de rupture dans les continuités écologiques terrestres, les seuils étant susceptibles d'engendrer des perturbations au niveau des continuités aquatiques de la Nartuby.

3.2.3.4. Identification des corridors écologiques

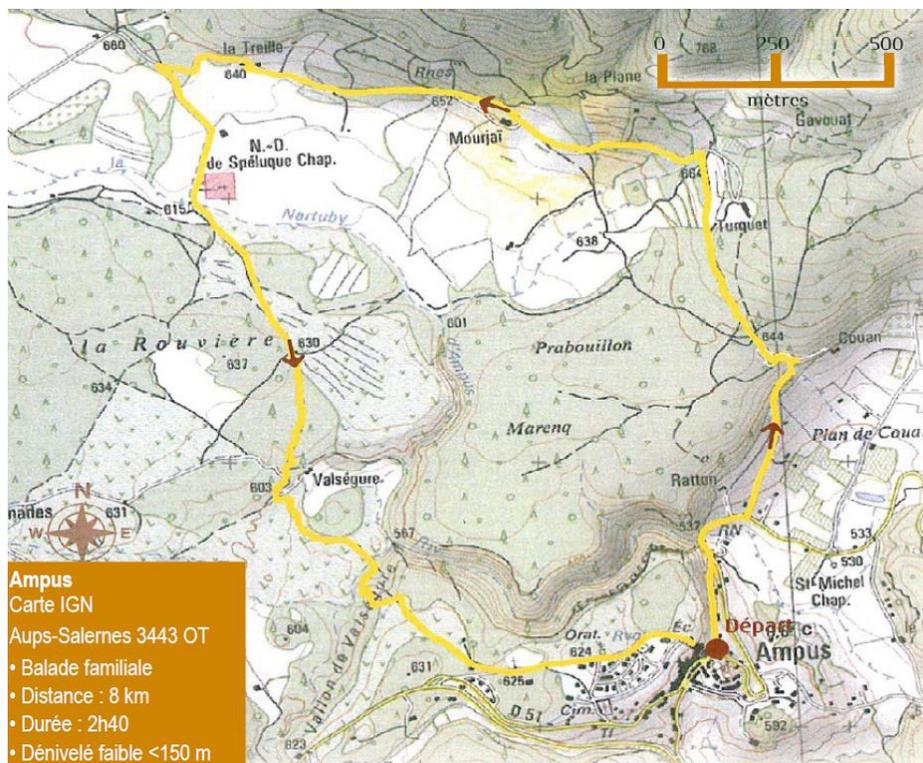
L'identification des corridors sur les trames naturelles de bonne qualité qui permettent de relier les réservoirs de biodiversité : ripisylves, alignements d'arbres, bosquets...

Comme vu précédemment, sur la commune d'Ampus, c'est l'ensemble de la matrice forestière qui joue ce rôle de corridor écologique.

La trame verte et bleue se doit également d'être multifonctionnelle. En plus de son objectif de préservation de la biodiversité, elle a également pour but de recréer le lien entre l'homme et son environnement. Ainsi certains espaces naturels aménagés, tels que les parcs et jardins ou les sentiers de randonnées, peuvent être intégrés au sein de la trame verte et bleue.



Préfiguration des continuités écologiques sur la commune d'Ampus



Carte des chemins de randonnées sur Ampus - Parcours Notre Dame de Spéluque

Synthèse et enjeu

Le territoire communal abrite plusieurs sites d'importance majeure par la faune, la flore et les habitats d'espèces qu'ils abritent.

Ainsi le territoire communal est concerné par un site Natura 2000 d'importance majeure pour la préservation des chiroptères : la ZSC « Plaine de Vergelins-Fontigon-Gorges de Châteaudouble-Bois des Clappes »

Les gorges de Châteaudouble sont également protégées par un APPB.

Le territoire communal comprend également 3 ZNIEFF de type 1 et trois ZNIEF de type 2 dont celle de la Vallée de la Nartuby d'Ampus, corridor aquatique principal du territoire.

Le territoire communal présente des réservoirs de biodiversité importants. Les espaces naturels au nord la commune en particulier ainsi que la vallée de la Nartuby et les zones humides.

- Prendre en compte les milieux faisant l'objet de périmètre de protection réglementaire et d'inventaires patrimoniaux dans le projet communal.
- Assurer la préservation des milieux de nature ordinaire identifiés comme majeurs et garants de la cohérence du territoire.

4. RESSOURCES NATURELLES

4.1. Ressource en eau

4.1.1. Alimentation en eau potable

4.1.1.1. Origine de l'eau potable

L'eau potable qui alimente Ampus provient de la nappe « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - BV Côtiers est ». Cette ressource karstique du bassin versant de l'Argens, au substrat très majoritairement calcaire, est très abondante.

L'eau de cette ressource est captée au niveau de quatre forages :

- la source de Béou Boutéou (installation de production d'Eglisonne)
- la ressource de Ravel
- la ressource du Lentier
- la source du Puits des Bœuf (près de Ravel)

L'évolution de volumes prélevés dans ces ressources est donnée dans le tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	79 100	85 226	88 151	92 305	4,7%
Eglisonne	30 278	30 422	29 623	35 426	19,6%
UP - Lentier	12 017	15 426	21 121	5 998	-71,6%
UP - Ravel	36 805	39 378	37 407	50 881	36,0%

Évolution des prélèvements dans les ressources en eau sur Ampus (source : rapport annuel du délégataire, Veolia, 2014)

Le volume total prélevé en 2014 est de 92 305 m³. On constate une augmentation régulière des prélèvements.

Les nappes du kart provençal, qui constituent le « château d'eau » du territoire Varois, bien qu'abondantes, sont très sollicitées.

L'état de cette ressource, tant au niveau qualitatif que quantitatif est néanmoins jugé bon en 2015 (SDAGE RMC).

Ainsi, pour la commune d'Ampus, l'approvisionnement est aujourd'hui sécurisé, avec une ressource suffisante. Néanmoins, sur le territoire de la CAD, seule la commune d'Ampus se trouve dans une situation de bonne sécurité d'approvisionnement en 2015.

4.1.1.2. Réseau de distribution

Le Contrat de Gestion par Délégation du Service Public par Veolia s'est achevé le 31/12/2014. La nouvelle Délégation de Service Public a été attribuée à la SAUR.

Le réseau de distribution est constitué de 38 km de canalisations et de 4 réservoirs.

Après une forte amélioration ponctuelle du rendement de réseau en 2007 de 53 à 73,2% on constate une relative stagnation du rendement autour des 60 %, avec une dégradation à 57,7% en 2013, et une amélioration à 66% en 2014. Les fuites sont difficiles à localiser d'autant plus qu'elles nécessitent une recherche sur l'ensemble de la commune. La mise en place de compteurs de sectorisation en 2014 a permis de cibler la recherche de fuites à un niveau plus réduit équivalent à de grands quartiers.

Le renouvellement des canalisations vétustes et sous dimensionnées du hameau de Lentier est une nécessité à la fois pour la ressource et pour la défense incendie.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été finalisé en 2018.

4.1.1.3. Qualité de l'eau

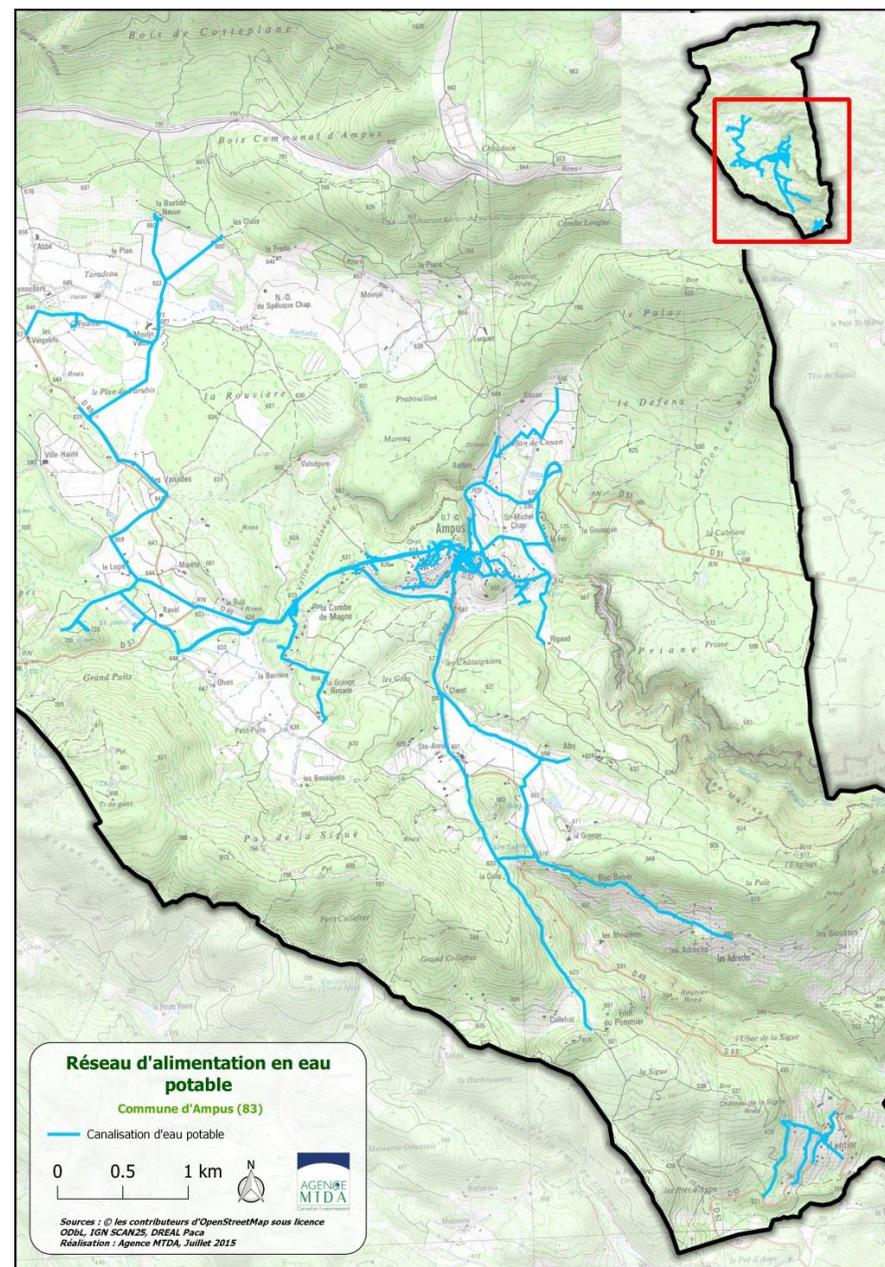
L'eau prélevée dans la ressource karstique est de bonne qualité.

En 2015, d'après l'ARS, l'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (conformité microbiologique et conformité physico-chimique).

4.1.1.4. Consommation

En 2014, 946 habitants d'Ampus sont desservis par le réseau d'eau potable. La consommation moyenne est de 122 l/hab./jr, ce qui est en dessous de la moyenne nationale (150l/hab./jr).

Néanmoins ce chiffre est à nuancer du fait des nombreux captages privés présents sur la commune et qui ne sont pas recensés (une centaine environ).



4.2. Énergies renouvelables

4.2.1. Ambitions nationales

Au niveau national, on recense plusieurs documents cadres, notamment l'ordonnance du 3 juin 2004, portant transcription de la directive européenne du 27 juin 2001, définissant la problématique énergétique comme un thème essentiel et transversal. Elle impose aux documents d'urbanisme l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, et notamment sur les aspects énergétiques. Elle positionne donc clairement la prise en compte de l'énergie au cœur des considérations environnementales.

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE), du 13 juillet 2005 fixe des objectifs qualitatifs en matière de choix énergétiques et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Entre autres mesures pratiques, la loi POPE clarifie le rôle que jouent les collectivités locales dans le traitement des enjeux énergétiques, qui voient ainsi leur champ d'intervention étendu. Elle insère également un nouveau chapitre dans le code de l'urbanisme, «dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat », qui :

- autorise la densification pour favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux équipements d'économie d'énergie,
- autorise la promotion des énergies renouvelables dans le règlement des documents d'urbanisme locaux.

D'autre part, les Lois Grenelle I et II ont permis de promouvoir un certain nombre de mesures favorisant des bâtiments énergétiquement efficaces et le développement des énergies renouvelables.

En effet, en ce qui concerne les secteurs du Bâtiment et de l'Énergie, nous pouvons citer les grandes orientations suivantes :

- le facteur 4 : division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050
- 23% d'énergies renouvelables dans le cadre du « 3x20 » européen
- Intégralité du plan bâtiment, avec notamment la confirmation de la norme de 50 kWhEP/m²/an exprimée en énergie primaire.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'urbanisme, on note l'objectif suivant pour la loi Grenelle I: «Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, permettre la revitalisation des centres villes »

(Chapitre 2, Section 1, Article 7, II b)

La loi Grenelle II, quant à elle, modifie de façon importante le code de la construction en y ajoutant des textes conduisant à l'amélioration énergétique des bâtiments (Chapitre I).

4.2.2. Contexte communal

La commune d'Ampus dispose d'un bon ensoleillement ce qui lui confère un bon potentiel pour l'exploitation de l'énergie solaire.

D'après le site Energ'Air PACA, la production d'électricité photovoltaïque sur la commune est de 16 MWh/an en 2013. La production d'énergie solaire thermique est de 31,72 MWh/an la même année.

Le Schéma Régional Éolien, approuvé en septembre 2012, identifie certaines zones de la commune comme étant favorables au développement du petit éolien et/ou du grand éolien.

Néanmoins, l'impact paysager et écologique de telles installations est à prendre en compte.

4.3. Ressources forestières

Le territoire communal est très largement couvert par les surfaces boisées avec 7 214 ha boisés pour une surface totale de 8 382 ha.

L'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion des forêts publiques (Communales et Domaniales), relevant du régime forestier, à savoir pour le territoire communal d'Ampus :

- Forêt communale d'Ampus - Surface de 321 ha 92 à 19 ca dont l'aménagement forestier est en cours (2007-2021).
- Forêt domaniale affectée de Canjuers -surface de 3 792 ha sur le territoire communal de Ampus et appartenant au Ministère de la Défense - Aménagement forestier en cours (2008-2023).

Toute occupation du domaine forestier est soumise à avis de l'ONF (art. R.143.2 du code forestier).

Le pastoralisme, avec la mise en place des parcs, a un impact important sur la gestion forestière (coupe) et cynégétique.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a réalisé en 2006 un diagnostic de la forêt privée de la commune d'Ampus. Sur la commune d'Ampus, on retrouve des landes et des bois plutôt que des forêts.

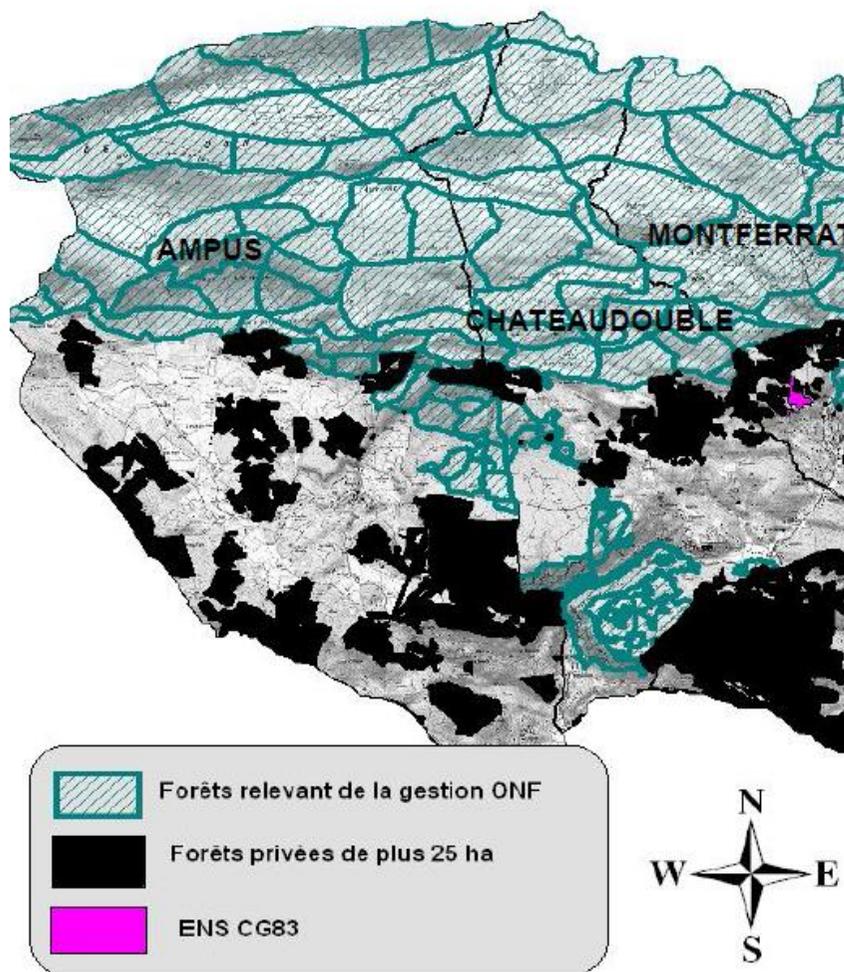
Sur Ampus, les landes et les bois privés représentent 41,8% des espaces naturels, avec environ 2 967 ha), proportion assez faible du fait de l'étendue du camp de Canjuers et des forêts communales.

Les propriétaires privés sont très nombreux (données cadastrales des propriétaires de parcelles classées « bois », sur déclaration des propriétaires, 2006) : 556 personnes, mais 39 % ont moins d'un hectare. Ceux qui ont moins de 4 ha sont majoritaires car ils représentent 72 % des propriétaires.

Ce parcellaire n'est donc pas adapté à une gestion optimale de la forêt

Seulement 3 % soit 19 personnes ont plus de 25 ha (pas forcément d'un seul tenant). Parmi ces propriétaires, seuls 6 ont un Plan Simple de Gestion (PSG) de leur forêt.

Le PSG est un document de gestion de la forêt privée, agréée par le CRPF. Il permet au propriétaire de gérer sa forêt avec un souci de développement durable. Il est obligatoire pour les propriétaires de 25 ha et plus.

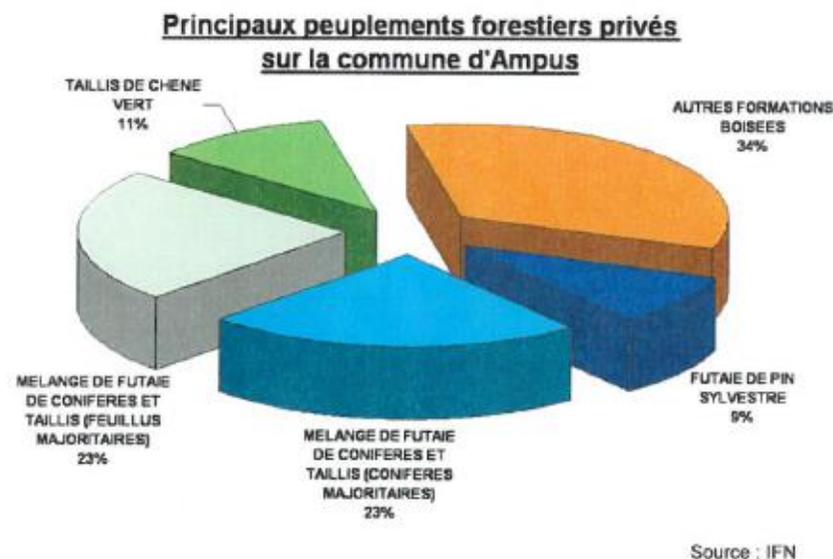


Gestion forestière sur la commune d'Ampus (source : Plan d'occupation pastorale de la Dracénie)

Le territoire de la commune a quelques contraintes qui peuvent limiter l'accessibilité et la valorisation des espaces boisés, comme les pentes par exemple. Ainsi, 3 436 ha,

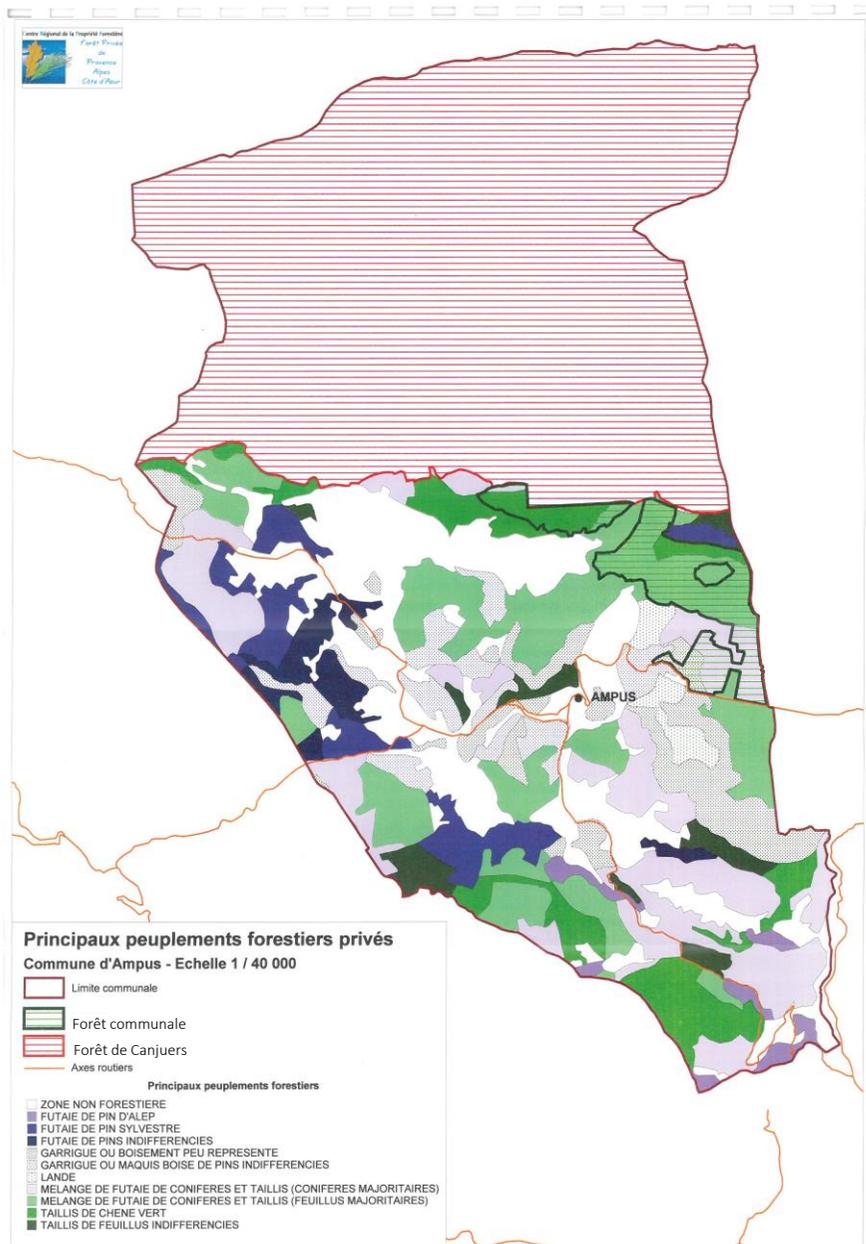
soit 41 % de la surface communale, ont une pente de 40 % et plus, ce qui exclut tous travaux mécanisés.

Les 5 grands types de peuplements forestiers les plus représentatifs sur la commune figurent dans le graphique suivant. Ils correspondent à près de 66 % de la surface totale en nature de forêt/lande dans les parcelles privées...



Les peuplements résineux, à dominante pin sylvestre dans le nord, et de pin d'Alep dans la moitié sud, ont à ce jour une destination unique : la papeterie.

Les taillis sont à base de chênes pubescents sur les versants nord, et les meilleures stations, le chêne vert occupe lui les zones les plus arides. Ils sont valorisés exclusivement en bois de feu en buches par le biais de coupes rases.



Synthèse et enjeux sur les ressources naturelles

L'eau brute pour l'AEP provient de la ressource karstique du bassin versant de l'Argens. Cette ressource présente un bon état quantitatif et qualitatif. L'approvisionnement en eau potable est aujourd'hui sécurisé pour Ampus.

Une consommation d'eau potable via le réseau inférieure à la moyenne nationale, mais à nuancer du fait des captages privés non recensés sur la commune.

La commune d'Ampus présente un potentiel pour le développement des énergies renouvelables solaire et éolienne.

La ressource forestière est importante avec 85% du territoire recouvert par des boisements et garrigues, mais l'exploitation présente des contraintes (pentes, petites parcelles avec nombreux propriétaires)

- Améliorer la performance des réseaux de distribution d'eau potable et encourager les économies d'eau
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à une desserte en réseau AEP adapté.
- Étudier les possibilités de développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux écologiques et paysagers.

5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.1. Risques naturels

Sur la commune, on recense 4 risques naturels

- Feu de forêt (forêts communales d'Ampus et de Châteaudouble)
- Inondation (Atlas des Zones Inondables en limite communale Est)
- Mouvement de terrain
- Séisme : sismicité modérée

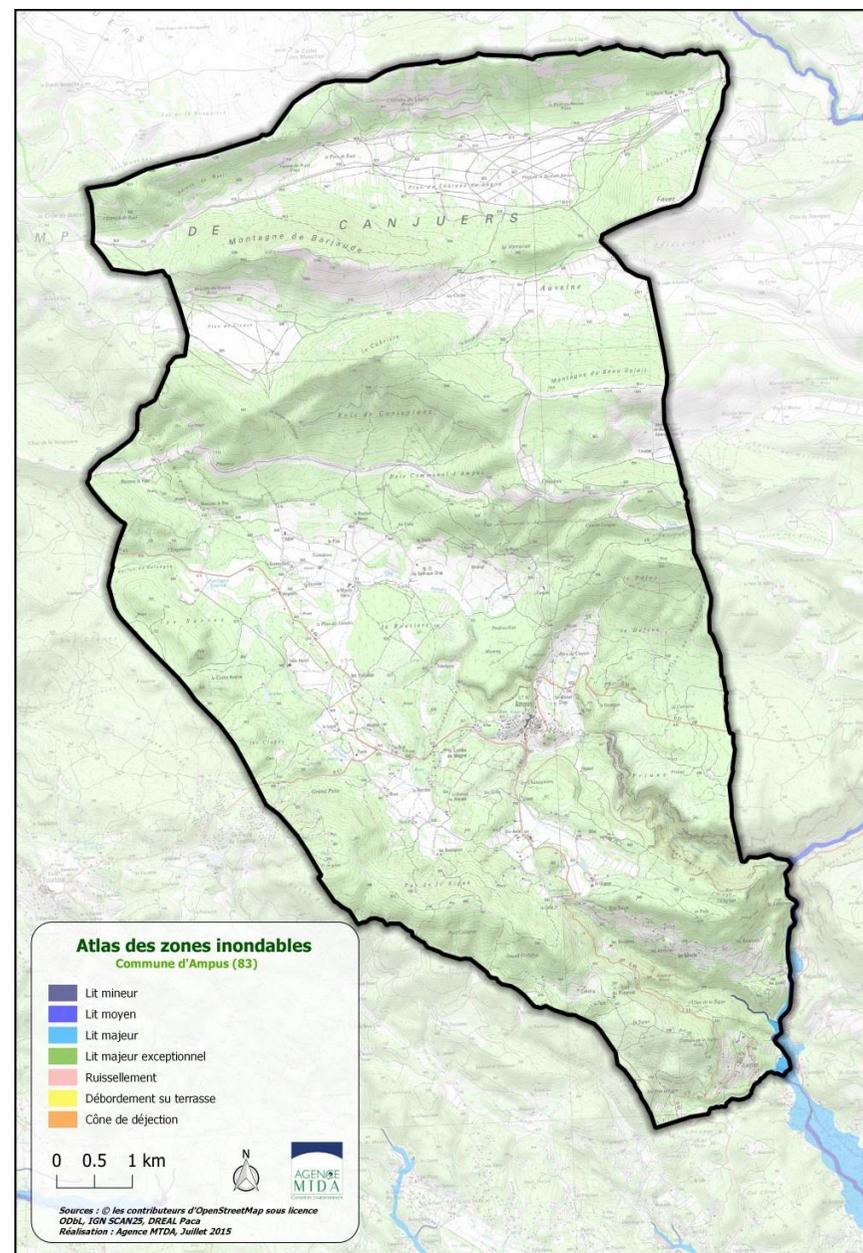
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté le 07/02/2013.

5.1.1. Risque inondation

La commune est concernée par un risque inondation sur une faible surface, en limite sud-est de la commune.

Le risque inondation est lié au risque de débordement de la Nartuby.

D'après l'Atlas des Zones Inondables (AZI), une petite partie de la commune d'Ampus est comprise dans le lit majeur de la Nartuby.

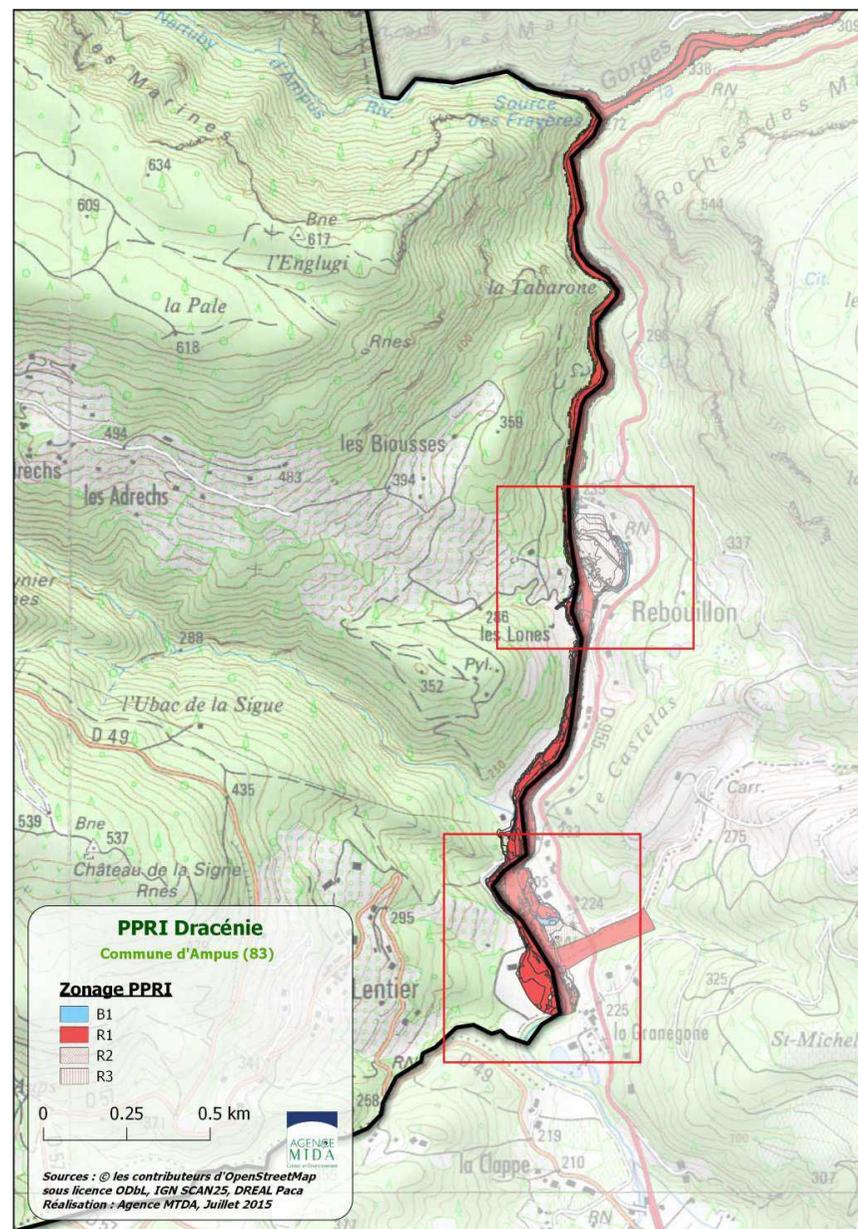


5.1.1.1. Documents de gestion du risque inondation

Plan de Prévention des Risques Inondation

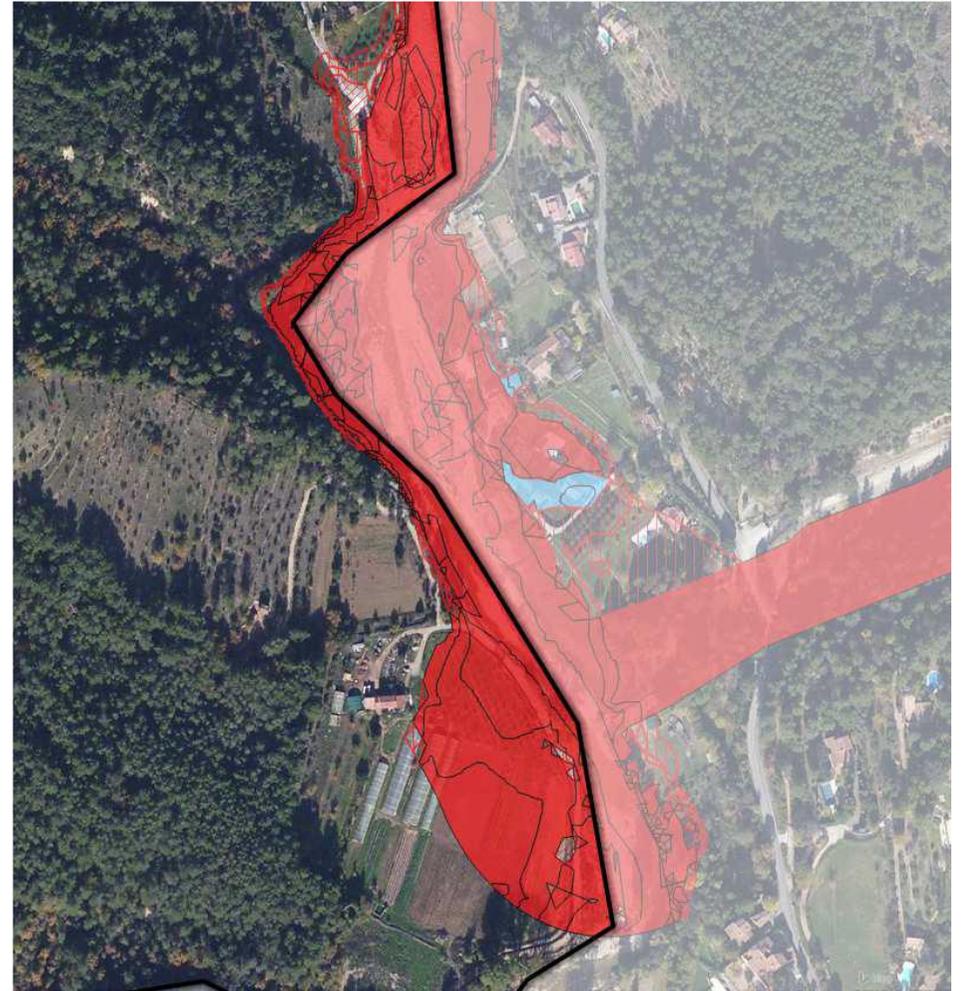
Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été prescrit sur la Nartuby en 2010, suite aux inondations de juin 2010, pour 13 communes de la Dracénie. Il n'y a pas de PPRI défini spécifiquement pour la commune d'Ampus, Néanmoins, le PPRI de la commune voisine de Châteaudouble impacte le territoire d'Ampus en sa limite est le long de la rive droite de la Nartuby.

Deux hameaux sont plus particulièrement concernés par le PPRI : le hameau de Rebouillon et le hameau du Clos (voir zoom page suivante).





Zonage du PPRI de Châteaudouble sur le hameau de Rebouillon



Zonage du PPRI de Châteaudouble sur le hameau du Clos

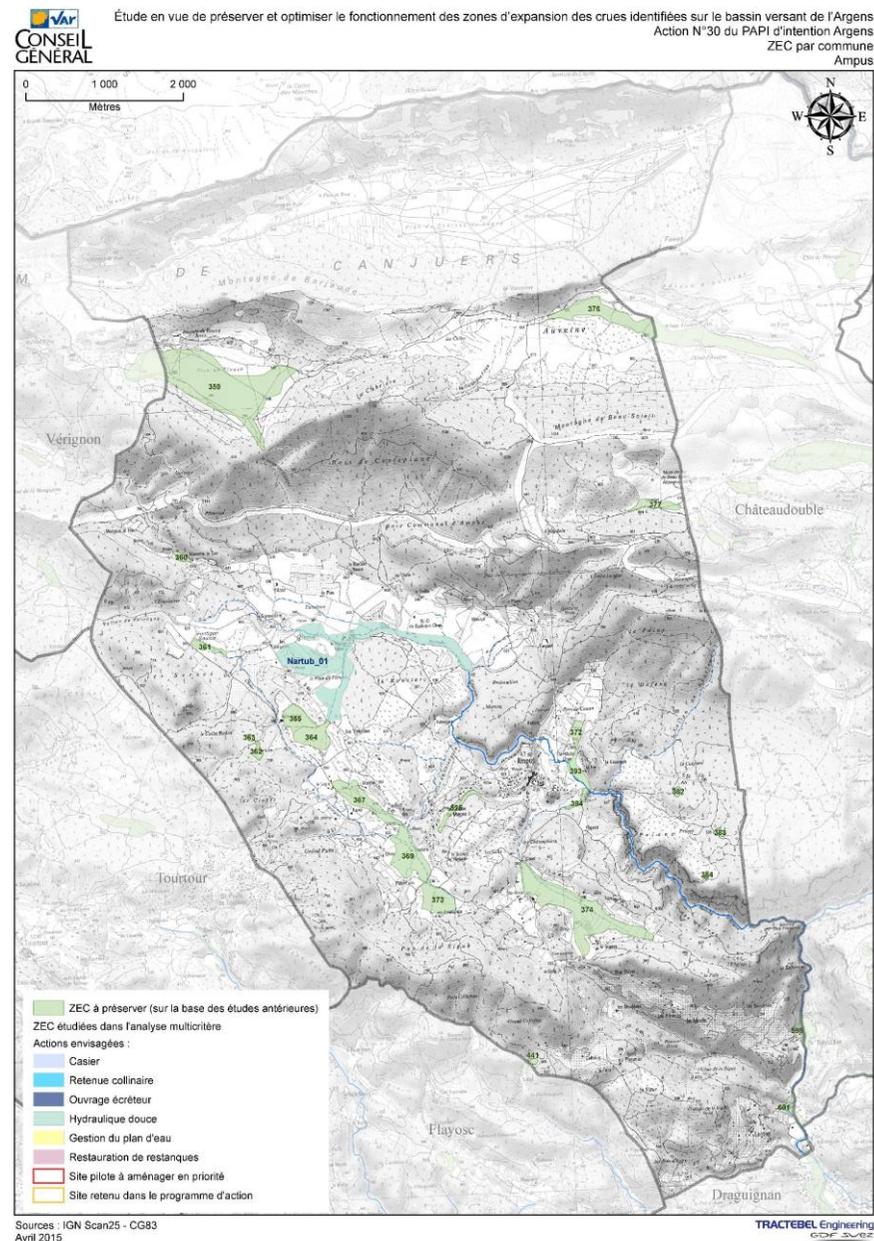
- Programme d'Action et de Prévention des Inondations de l'Argens

La commune d'Ampus est incluse dans le périmètre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Argens. Ce PAPI a été initié suite aux inondations qui ont affecté la vallée de la Nartuby en juin 2010. Il est piloté par le Conseil Départemental du Var. L'objectif de ce PAPI est d'agir collectivement, à l'échelle de l'ensemble du bassin, pour rendre le territoire globalement moins vulnérable face à cet aléa.

Le PAPI d'intention (études) a été élaboré en concertation étroite avec ses différents partenaires (État et collectivités locales). Le PAPI d'intention est l'étape préalable à l'élaboration du PAPI complet (travaux) qui sera mis en œuvre à partir de 2016 par le Syndicat Mixte Argens (SMA). Le PAPI d'intention a été labellisé par la commission mixte inondation (CMI) nationale le 19 décembre 2012.

Le PAPI d'intention définit des Zones d'Expansion de Crues (ZEC). Il s'agit d'un espace naturel ou peu aménagé, dans lequel les eaux de débordement et de ruissellement peuvent se répandre et s'accumuler temporairement lors d'un épisode d'inondation.

Cela permet de ralentir les écoulements des crues et de freiner les ruissellements.



- Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône- Méditerranée. Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

C'est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation qui vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été défini sur l'Est Var. Ampus n'est pas compris dans le périmètre du TRI Est Var mais la commune voisine de Châteaudouble en fait partie. La cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée notamment pour les débordements de la Nartuby et de l'Argens.

Une Stratégie Locale de Gestion des Risques (SLGRI) a été définie pour un périmètre plus large que le TRI Est-Var et englobant la commune d'Ampus. Il constitue le périmètre enveloppe des périmètres : du PAPI Argens et du syndicat mixte Argens, de la communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM) et de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes, au travers d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques (SLGRI), autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

Objectif 1

La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

Objectif 2

La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordements des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

Objectif 3

L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

Objectif 4

L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI ().*

Objectif 5

Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

5.1.2. Mouvement de terrain

La commune est concernée par un risque mouvement de terrain lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

L'aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres sur le bâti.

Même si les zones concernées par l'aléa n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain sur la commune.

5.1.3. Risque sismique

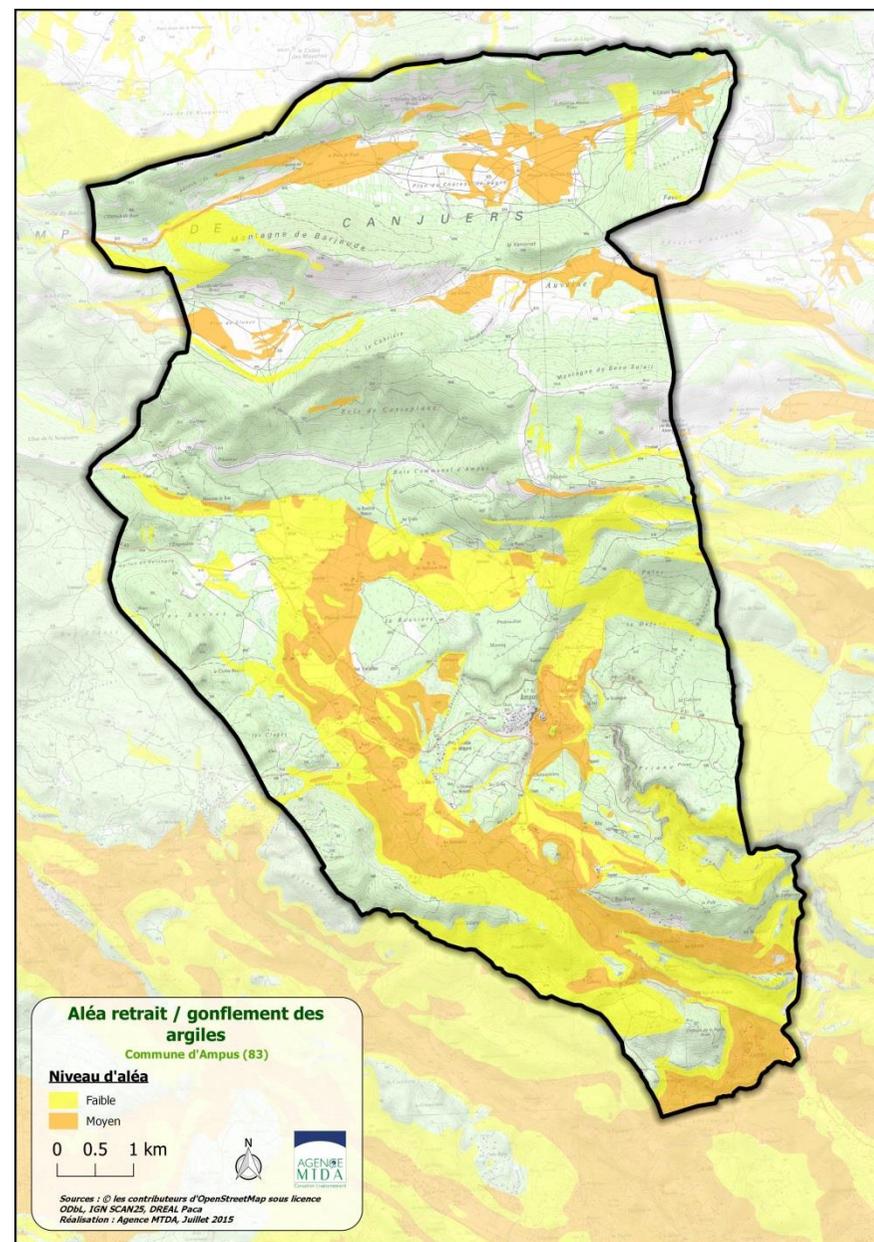
Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Faible sismicité
- Zone 3 = Sismicité modérée
- Zone 4 = Sismicité moyenne
- Zone 5 = Sismicité forte

La commune d'Ampus est entièrement concernée par un risque de niveau 3 : risque modéré.

Les mesures de prévention concernent la prise en compte de ce risque dans la conception architectural, la qualité de l'exécution et la maintenance des bâtiments.



5.1.4. Risque feu de forêt

5.1.4.1. Contexte communal

Le territoire communal est très largement couvert par les surfaces boisées avec 7 214 ha boisés pour une surface totale de 8 382 ha.

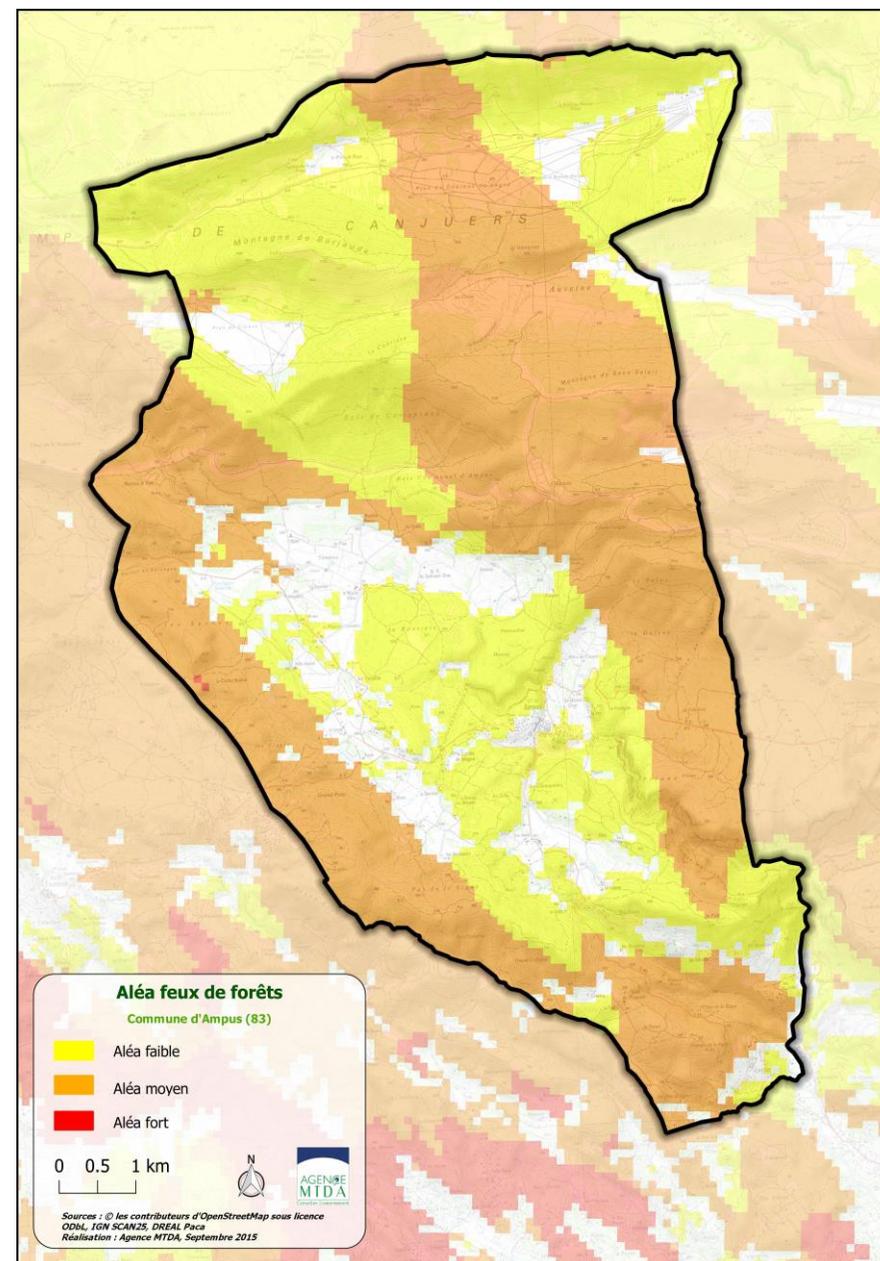
Le territoire est donc couvert à 85 % de boisement et de garrigues, qui se trouvent ainsi en zone sensible au risque feu de forêt.

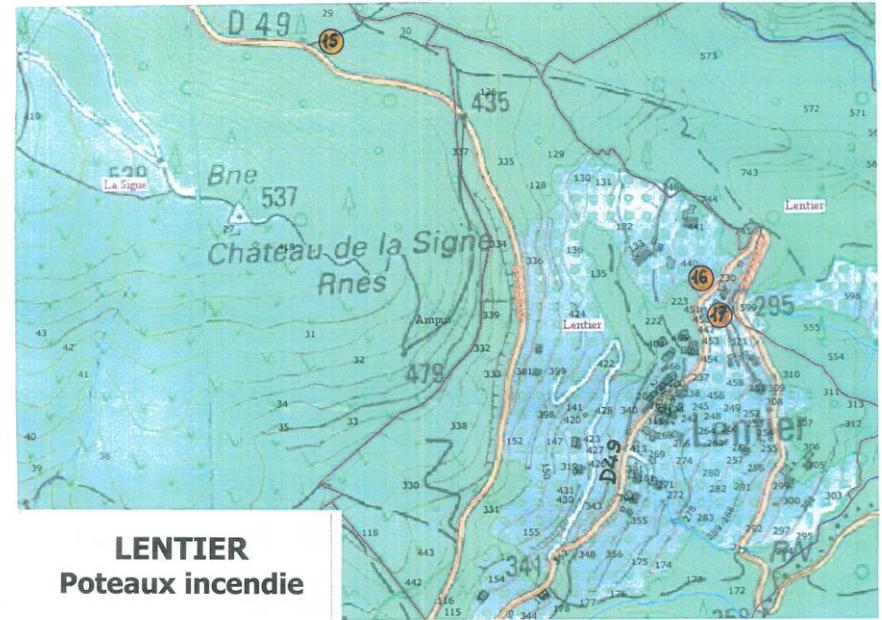
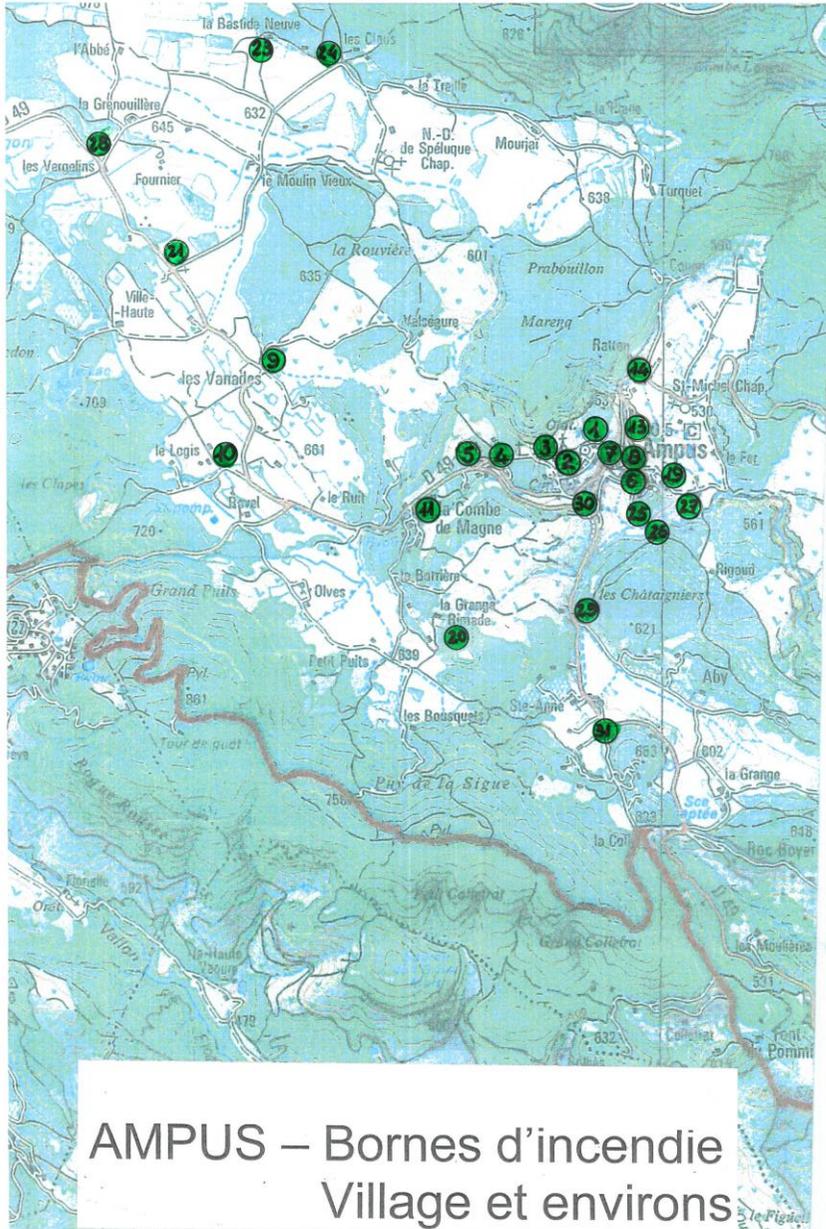
5.1.4.2. Prévention du risque

Du point de vue de la prévention du risque, plusieurs mesures existent :

- Le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) de la Dracénie et le PIDAF de Canjuers.
- Des campagnes de sensibilisation et suivi des Obligations Légales de Débroussaillage auprès des particuliers permettent également de prévenir le risque.
- La vigie présente sur le territoire communal (au Puy de la Sigüe), permet une surveillance accrue en période estivale.
- Rondes en période estivale, notamment par fort vent.
- Coupures d'incendies créées par le pastoralisme.

La commune dispose de 31 poteaux à incendie sur son territoire (voir carte page suivante). Néanmoins, le diagnostic du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Var a montré que seuls 17 étaient disponibles, les autres présentant un diamètre insuffisant ou étant inaccessibles.





Rôle du pastoralisme dans la prévention du risque

Le pastoralisme joue un rôle important dans la lutte contre la propagation des incendies.

La Plan d'Occupation Pastorale (POP) de la Dracénie, datant de septembre 2012, définit des zones à enjeux DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie).

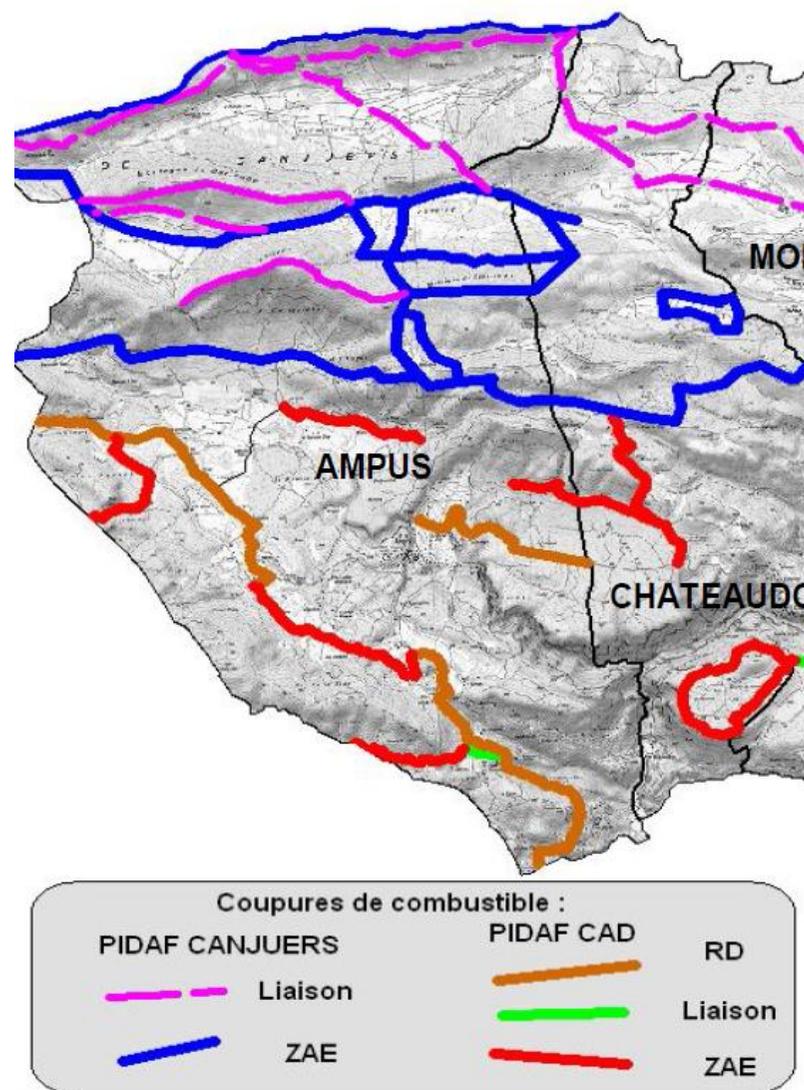
Il s'agit de zones où le pastoralisme contribue ou peut contribuer à l'entretien des coupures de combustibles.

Les coupures de combustibles ont été identifiées dans le PIDAF de la Dracénie et dans le PIDAF de Canjuers. Il s'agit des ZAE (Zones d'appui élémentaires = bande débroussaillée le long d'une piste DFCI ou d'une route et des liaisons).

Elles sont présentées ci-contre.

Certaines actions sont envisagées dans le POP afin de développer le rôle du pastoralisme pour la DFCI :

- Accroître la surface des mesures agro-environnementales DFCI
- Mettre en place des conventions d'entretien des équipements dans le cadre des Conventions de pâturage avec les propriétaires fonciers
- Revoir le positionnement de certaines clôtures en bordure de pistes.
- ...



Zones à enjeux DFCI (Extrait du POP de la Dracénie-septembre 2012)

5.2. Risques technologiques : le risque industriel

La commune d'Ampus n'est concernée que par un seul risque technologique : le risque industriel.

Un risque industriel est un risque qui se produit sur un site industriel pouvant causer des dommages pour les personnes (blessures légères, décès), les biens (destruction de matériel, bâtiment, voie d'accès, ...) et l'environnement (pollutions, impacts sur les écosystèmes, la faune et la flore, impact sanitaire).

Les établissements les plus potentiellement dangereux sont répertoriés et soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation ICPE).

Sur la commune d'Ampus, il existe une ICPE en activité soumise à autorisation : l'entreprise Collard. Cette entreprise, située au Quartier Le Fer, est spécialisée dans les activités de stockage et récupération de métaux.

Il n'existe pas d'établissement SEVESO sur la commune.

Synthèse et enjeux

Une commune soumise à 4 risques naturels (Feu de forêt, Inondation, Mouvement de terrain, Séisme).

Pas de PPR prescrit sur la commune.

Pas de risques technologiques sur la commune, hormis la présence d'une ICPE soumise à autorisation.

- Prendre en compte les risques dans l'aménagement
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales et limiter ainsi le risque inondation par ruissellement pluviales et limiter ainsi le risque inondation par ruissellement

6. POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1. Qualité des eaux

6.1.1. Une ressource en eau de bonne qualité

Pour les eaux superficielles, la qualité des eaux de la Nartuby est régulièrement contrôlée dans le cadre du contrat de rivière initié par le SIAN.

Les données de la dernière campagne de prélèvements réalisées en 2011 ont indiquées une qualité de l'eau très bonne pour la Nartuby en aval d'Ampus (prélèvement effectué au niveau de la station 11 sur la carte ci-contre), avec une amélioration de la qualité physico-chimique depuis 2000.

STATION	Matière organique et oxydables				Matières azotées hors nitrates			Nitrates	Matières Phosphorées	
	Oxygène dissous (mg/LO2)	Saturation (%O2)	DBO5 (mg O2/L)	COD (mg C/L)	NH4+ (mg/L)	NK (mg/L)	Nitrites (mg/L)	Nitrates (mg/L)	PTotal (mg/L)	PO43- (mg/L)
1 Aval Magdeleine	10,2	102	2,6	0,92	0,03	1,00	0,02	2,80	0,17	0,47
2 Gorges de Châteaudouble	10,1	100	2,6	1,08	0,07	1,05	0,02	2,23	0,05	0,06
3 Amont La Clappe	9,6	100	2,5	1,15	0,02	1,03	0,01	2,73	0,05	0,06
4 Les Incapis	10,5	110	2,5	1,25	0,02	1,13	0,04	5,25	0,05	0,07
5 Aval La Foux	10,9	111	2,5	1,18	0,03	1,05	0,02	5,30	0,05	0,06
6 Retru	11,2	111	2,5	1,09	0,07	1,13	0,02	5,55	0,05	0,08
7 Aval La Motte	10,9	111	2,8	1,05	0,13	1,00	0,02	5,73	0,05	0,07
8 Amont confluence Argens	9,9	100	2,6	1,44	0,20	1,00	0,02	6,53	0,05	0,49
9 Le Beaudron	10,7	103	2,6	0,96	0,04	1,00	0,01	1,08	0,05	0,06
10 le Bivouac	10,9	104	2,5	1,03	0,02	1,00	0,01	0,88	0,05	0,05
11 Aval Nartuby d'Ampus	10,2	104	2,6	0,98	0,07	1,00	0,01	2,20	0,05	0,06
12 La Foux	9,7	94	2,5	1,08	0,02	1,13	0,01	5,25	0,05	0,06

Données moyennes de qualité physico-chimique mesurées en 2011 par la Société du Canal de Provence (moyenne annuelle) (Source : SIAN)

La mise en œuvre du contrat de rivière de la Nartuby a joué un rôle important dans l'amélioration de la qualité des eaux.



Localisation des stations de mesures sur la Nartuby (source : SIAN)

La qualité bactériologique sur la Nartuby d'Ampus est également jugée très bonne (d'après les données moyennes mesurées en 2011 par la Société du Canal de Provence, source SIAN).

Pour les eaux souterraines, la qualité de la ressource est également jugée bonne. D'après le projet de SDAGE RMC 2016-2021, la ressource karstique qui alimente Ampus (Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal) ne présente pas de risque de non état des objectifs environnementaux à l'horizon 2021.

6.2. Un assainissement de qualité

L'assainissement de qualité sur la commune d'Ampus participe à la bonne situation en termes de qualité des eaux.

6.2.1.1. Assainissement collectif

La commune d'Ampus dispose de deux stations d'épuration, d'une capacité épuratoire totale de 1 750 Équivalents Habitants (EH) :

- STEP d'Ampus village : 1 500 EH, mise en service en 1998
- STEP d'Ampus Lentier : 250 EH, mise en service en 2009

Le réseau est de type séparatif.

La **STEP d'Ampus village** est jugée conforme en performance et en équipement. Le débit journalier en entrée de station est de 110 m³/jr pour une capacité nominale de 360m³/jr).

Les conditions pluvieuses sont à prendre en considération sachant que l'effluent brut est dilué (risque de surcharge en cas de forte pluie). Cependant les résultats obtenus traduisent un bon fonctionnement par temps de pluie (*Source : Rapport du délégué – Service assainissement SAUR, 2014*)

La STEP est bien dimensionnée par rapport aux objectifs de la commune (objectif démographique entre 1 300 et 1 400 habitants à l'horizon du PLU).

L'eau traitée est rejetée dans la Nartuby d'Ampus.

La **STEP d'Ampus Lentier** traite en moyenne 10m³/jr d'effluent brut soit 20% de la charge hydraulique nominale.

Le traitement de la pollution carbonée et ammoniacale est efficace.

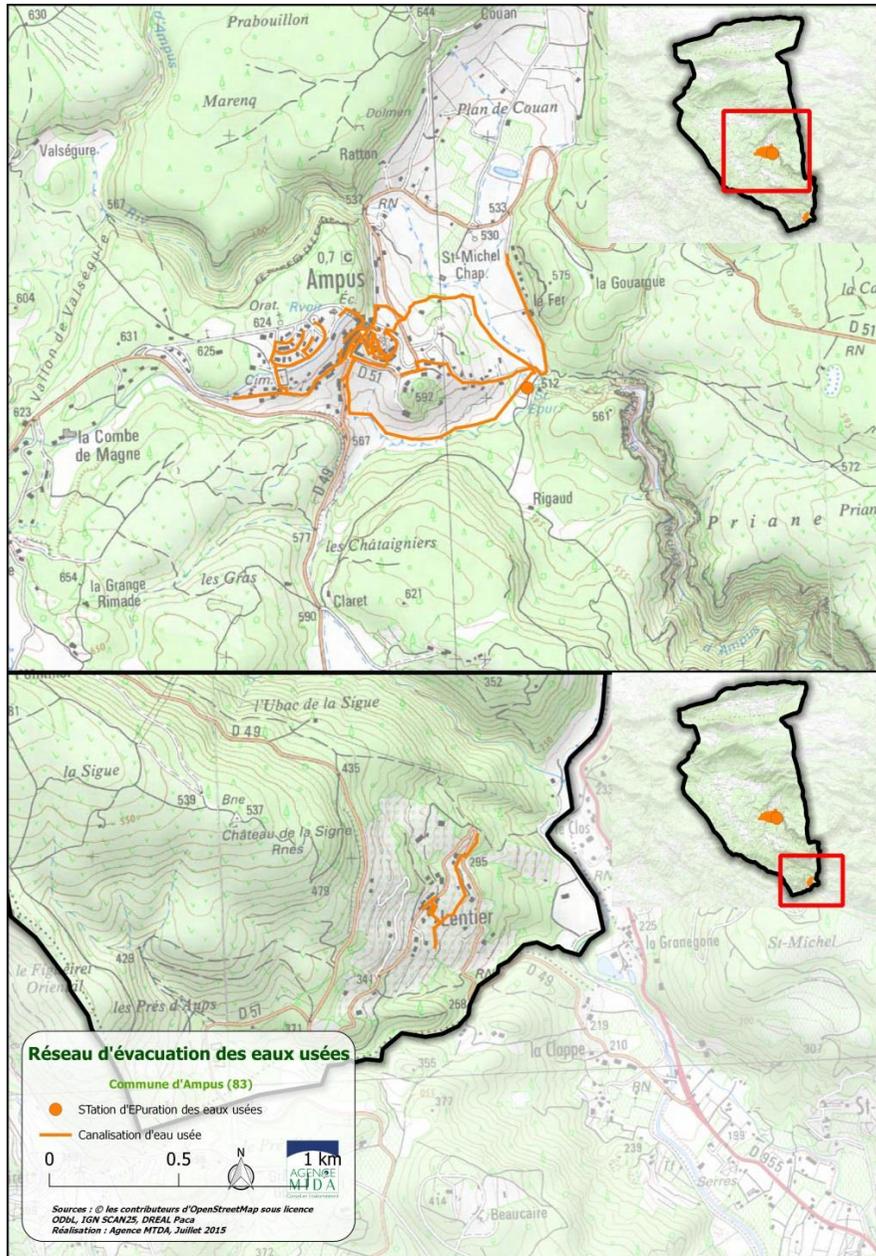
Le réseau d'assainissement, présenté sur la carte ci-contre, est constitué de 6 776 km de conduites et dessert le centre village et le hameau de Lentier.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement.

6.2.1.2. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif). Ce service est géré par la CAD.

Seuls 364 logements sont raccordés au réseau collectif sur 744 logements.



6.3. Gestion des déchets

Un déchet correspond à « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou tout bien meuble que son détenteur destine à l'abandon ».

Il existe différentes catégories de déchets :

Les ordures ménagères et assimilés (Déchets non Dangereux)

- Déchets produits par les ménages
- Déchets des collectivités
- Déchets de l'agriculture
- Déchets banals des entreprises
- Déchets non dangereux des mines, carrières et du BTP

Les déchets dangereux

- Déchets industriels dangereux
- Déchets dangereux des ménages
- Déchets d'activités de soins et de risques infectieux (DASRI)

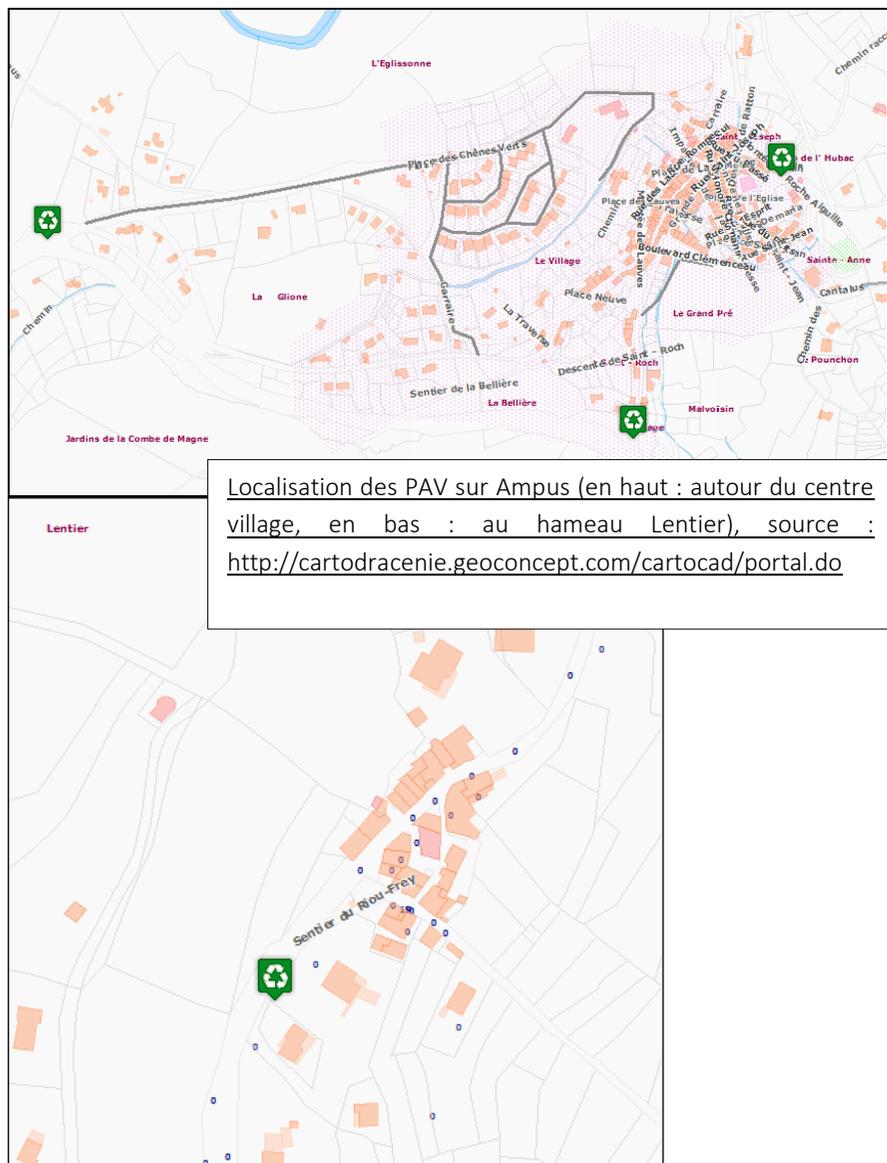
Les déchets inertes : gravats, terre, béton ...

Les principales catégories de déchets sont les deux premières.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA), dans les communes membres de son territoire.

Les ordures ménagères sont collectées en points de regroupement. La collecte se fait trois fois par semaine pour le village et deux fois par semaine pour les autres zones.

Les emballages ménagers recyclables, le verre et les journaux sont collectés dans les 4 points de collecte prévus à cet effet (points d'apport volontaire PAV) présents sur le territoire communal. Trois PAV sont présents autour du centre village : Déviation La Glione, entrée du village sud et Roche Aiguille. Un PAV est présent au hameau Lentier.



29 % des déchets valorisés en 2013. Ce taux reste néanmoins inférieur aux objectifs nationaux (loi Grenelle : objectif de 35% en 2012).

En 2014, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles sur Ampus est de 332 tonnes, soit environ 350 kg/hab./an, ce qui est bien inférieur à la moyenne de la CAD (445 kg/hab./an en 2013), mais reste supérieur à la moyenne nationale (288 kg/hab.). Les efforts de tri doivent donc se poursuivre.

Les encombrants (meubles, électroménager...) doivent être apportés dans les déchèteries communautaires. En cas de difficulté de transport, un service de collecte à la demande des encombrants est organisé pour les administrés.

Ampus dispose d'une déchèterie sur son territoire, partagée avec Châteaudouble, ouverte en décembre 2011. Le transit de déchets par la déchèterie d'Ampus est de 257 tonnes en 2014.

Sur la CAD, le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés progresse avec

6.4. Qualité de l'air

6.4.1. Prise en compte dans la réglementation

6.4.1.1. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Outre des dispositions sur la surveillance de la qualité de l'air, rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire, cette loi a aussi prévu un certain nombre de mesures pour garantir un air de qualité. En particulier, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) doit définir les principales orientations devant permettre l'amélioration de la qualité de l'air.

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces orientations, la loi prévoit une évaluation au minimum quinquennale de ce PRQA, de façon à le réviser si cela s'avère nécessaire.

L'élaboration du PRQA de la région Provence Alpes Côte d'Azur a été assurée par une commission ouverte à un public large, placée sous la présidence du Préfet de région. Le PRQA est ainsi constitué de 38 recommandations visant à remettre la problématique de la qualité de l'air au cœur des débats relatifs au développement économique, à l'aménagement du territoire et à la qualité de la vie.

6.4.1.2. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) PACA

L'État et la région se sont lancés dans l'élaboration d'un SRCAE pour la région PACA qui a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Ce document est un outil de planification issu du Grenelle de l'environnement. Le SRCAE est composé :

- d'un rapport, qui présente l'état des lieux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, et les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050,

- d'un document d'orientation, qui définit les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques,
- d'un volet annexe consacré à l'éolien : le Schéma Régional Éolien (SRE).

Le PLU devra être compatible avec les grandes orientations du SRCAE PACA.

Le SRCAE PACA compte 46 orientations, dont neuf orientations transversales :

- Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux ;
- Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Améliorer les connaissances sur les sujets climat, air, énergie ;
- Mobiliser les dispositifs de financements existants et promouvoir les dispositifs financiers innovants ;
- Soutenir localement les filières économiques et industrielles en lien avec les objectifs du SRCAE ;
- Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement ;
- S'engager vers un objectif « zéro déchets » et vers une économie de la sobriété ;
- Assurer la sécurisation électrique de l'est de la Région ;
- Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur.

6.4.1.3. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var

Le PPA du Var a été approuvé le 10 mai 2007. Le PPA a pour objet d'énumérer les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques et ramener la concentration des polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites. Ils rassemblent également les informations nécessaires à

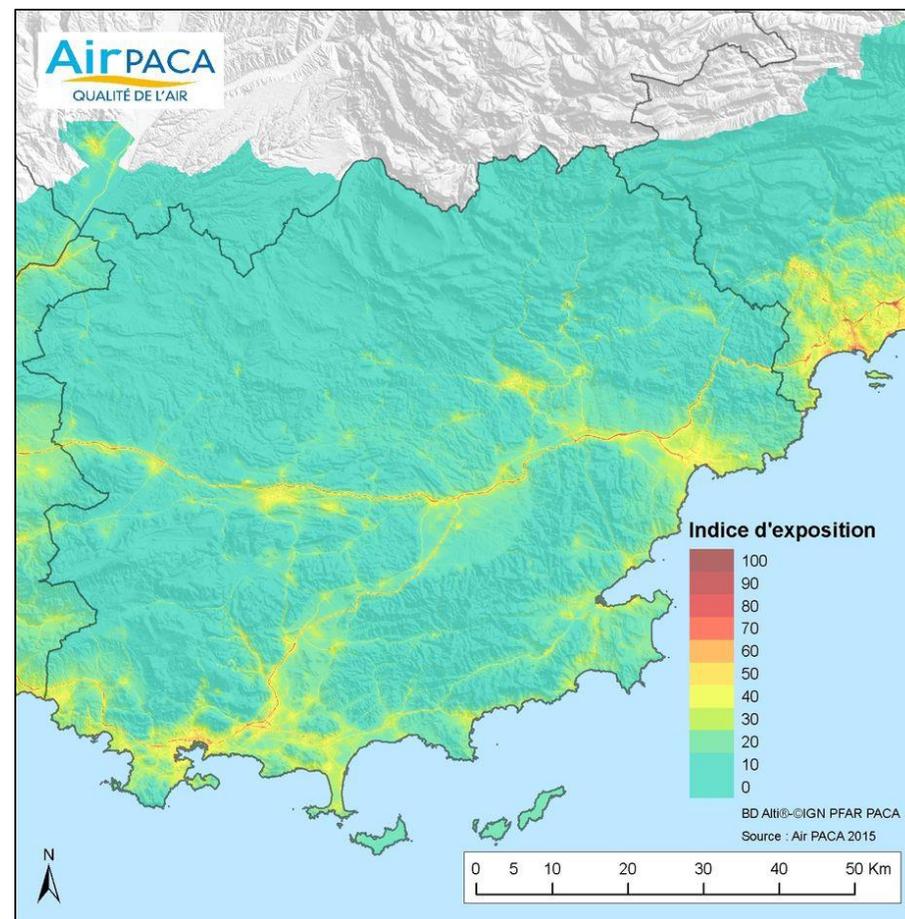
l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte.

6.4.2. Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre (GES) sur Ampus

L'association AIRPACA est chargée de la surveillance de la qualité de l'air dans le Var. toutefois il n'existe aucune station de mesure permanente sur Ampus.

La qualité de l'air est jugée très bonne sur Ampus du fait du caractère rural de la commune.

La commune d'Ampus, comme l'ensemble du territoire de la CAD est ponctuellement concernée par la pollution à l'ozone. L'ozone est un polluant secondaire, c'est-à-dire un polluant qui n'est pas directement émis par une activité humaine, mais issu de la transformation photochimique de plusieurs polluants primaires. De par ses conditions de formation, l'ozone est présent surtout en été et pendant les heures les plus ensoleillées de la journée.

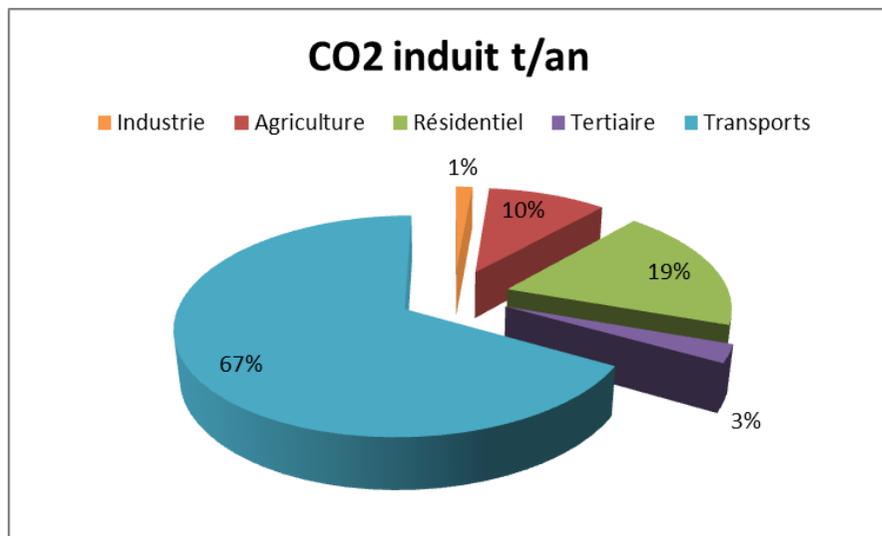


Indice d'exposition* 2014 sur le Var (source : AirPACA)

*L'indice d'exposition est un indice composite intégrant les données annuelles de NO₂, PM10 et O₃

Les émissions de gaz à effet de serre sur Ampus sont faibles du fait du caractère rural de la commune (pas d'industrie, pas de grandes voies de circulation).

Les principaux secteurs émetteurs de GES sont les transports (67 %) et le résidentiel (19 %).



Répartition des émissions de GES en T_{eq} CO₂/an par secteur sur la commune d'Ampus (Source: Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA, 2010)

6.5. Nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

La loi Bruit du 31 décembre 1992, première loi entièrement consacrée au bruit fonde la politique de l'État dans le domaine de la lutte contre le bruit et de la préservation de la qualité sonore de l'environnement. La loi bruit prévoit le classement sonore des voies supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour. Ce classement entraîne des obligations prévues dans le code de la construction.

Sur la commune d'Ampus, il n'y a aucune voie classée voie bruyante.

Ampus n'est pas concernée par les nuisances sonores.

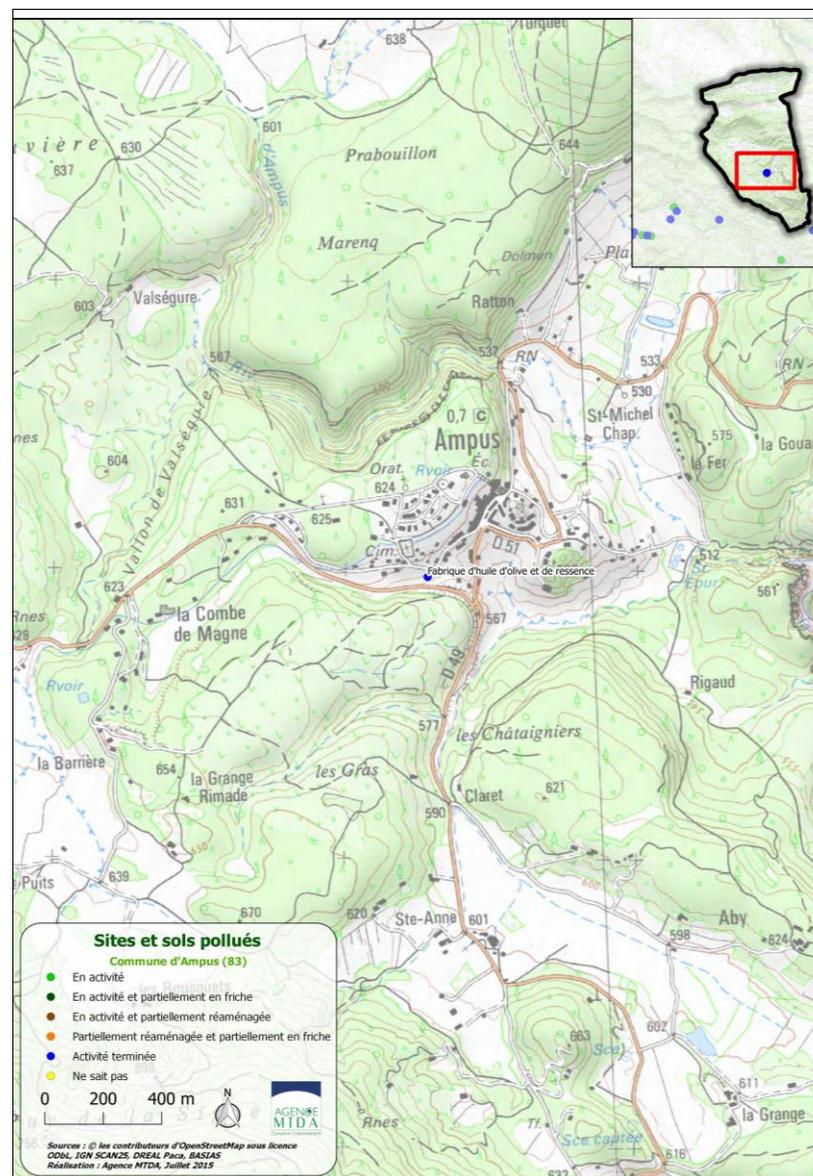
6.6. Sites et sols pollués

Un site ou sol pollué est un site qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes et/ou l'environnement.

Les renseignements issus des bases de données BASOL et BASIAS permettent de recenser la liste des sols potentiellement pollués sur un territoire. La base de données BASOL identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passée) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

Sur la commune d'Ampus, il n'y a aucun site pollué recensé par BASOL, mais la base BASIAS recense trois sites potentiellement pollués ou polluants :

- Station-service TOSELLO, située place de la Mairie, activité terminée.
- Fabrique d'huile d'olive et de ressence, activité terminée, localisée sur la carte ci-dessous
- Tuilerie communale, activité terminée



Synthèse et enjeux

La qualité des eaux superficielles et souterraines est bonne à très bonne sur Ampus.

La commune dispose de deux stations d'épuration, dont la principale, celle du village, a une capacité de 1 500 EH. Les équipements sont bien dimensionnés par rapport aux besoins actuels et futures de la commune (à l'échelle du PLU).

Des problèmes ponctuels de surcharge des réseaux en cas de fortes pluies

Une gestion des déchets de qualité avec une déchèterie présente sur le territoire communal mais des efforts à poursuivre sur le tri.

Une qualité de l'air jugée bonne sur la commune

Une commune non impactée par les nuisances sonores.

Trois sites potentiellement polluants ou pollués sur la commune

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation au raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et limiter la surcharge des réseaux

SYNTHESE DES ENJEUX

SYNTHÈSE DES ENJEUX

